



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2017**

**PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 15 novembre 2017

---0---

L'an deux mille dix-sept le quinze du mois de novembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaients présents :

M. BRAUN Daniel – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César- adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme CHAVIGNY Marie-Noël – Mme GRAWAY Claudine – M. MULLER Claude – M. JELSPERGER Philippe – Mme ROULOT Bénédicte – Mme PLACET Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – M. VOGT Guillaume – Mme REMY Yolande – Mme FRANÇOIS Hélène – M. BANNWARTH José – M. RZENNO Patrick – M. FACCHIN Christian- Mme CHRISTMANN Anny – Mme GODÉ Nadine – Mme ANGELINI Nathalie – M. AULLEN Philippe - conseillers municipaux.

Etait absent : /

Etaients excusés :

Mme GROSCLAUDE Valérie – adjointe au maire
M. MECHLER Thierry – adjoint au maire
M. MOSTEIRO Joffrey – conseiller municipal
Mme ZAEPFEL Carole – conseillère municipale
M. METZGER Marcel – conseiller municipal

Ont donné procuration :

Mme GROSCLAUDE Valérie – adjointe au maire à Mme GRAWAY Claudine - conseillère municipale
M. MECHLER Thierry – adjoint au maire à M. KLEITZ Francis – maire
M. MOSTEIRO Joffrey – conseiller municipal à Mme Marie-Noël CHAVIGNY – conseillère municipale
Mme ZAEPFEL Carole – conseillère municipale à M. SINGER Martial – conseiller municipal
M. METZGER Marcel – conseiller municipal à M. FACCHIN Christian – conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. FACCHIN Christian – conseiller municipal

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

---0---

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 04 octobre 2017
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal
- 1 - Conseil – Commissions municipales permanentes et des représentations aux organismes extérieurs – Modification des membres
- 2 - Direction Générale – Convention pluriannuelle 2017-2020 visant l'organisation du projet de recherche interventionnelle « Printemps »
- 3 - Direction Générale – Subvention attribuée au Comité des Jumelages de la Ville de GUEBWILLER
- 4 - Intercommunalité – CCRG – Fonds de concours pour la réalisation d'une piste cyclable
- 5 - Intercommunalité – CALEO – Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016
- 6 - Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2018
- 7 - Foncier – Vente E.P.F. d'Alsace/M. KUENTZ – Prise en charge de la taxe foncière
- 8 - Foncier – Cession de six pavillons rue Sambre et Meuse par HHA
- 9 - Travaux – Hugstein – Convention délégation maîtrise d'ouvrage
- 10 - Personnel municipal – Recrutement de vacataires
- 11 - Scolaire – Attribution de subventions aux écoles organisant des classes de découverte avec nuitées
- 12 - Sport – Règlement intérieur des salles et des équipements sportifs
- 13 - Sport – Attribution de subventions aux associations sportives et de loisirs
- 14 - Sport – Subvention attribuée à la section de Gymnastique Rythmique
- 15 - DIVERS

---0---

M. le Maire donne connaissance du traditionnel **CARNET DE FAMILLE**.

DECES

Mme Marguerite SCHWINGE née BRAUN est décédée le 09 novembre 2017, elle était la mère de M. Christophe SCHWINGE, affecté au service espaces verts en qualité d'agent d'entretien.

M. le Maire présente ses sincères condoléances à la famille en deuil.

DEPART A LA RETRAITE

M. Jean-Paul FRATZ, agent de maîtrise principal, affecté au service garage en qualité de responsable, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2017.

DECES DE M. HENRI BOLL

M. Henri BOLL, bien connu des Guebwillerois, est décédé le 7 octobre 2017 à l'âge de 78 ans. Photographe de profession, il avait bien d'autres passions. Il fut notamment membre du ski-club et

administrateur du refuge du Roedelen, président de l'office du tourisme de GUEBWILLER, vice-président de l'Association des Amis des Erables et membre du conseil des aînés de GUEBWILLER. Il a également participé à la partie iconographique du livre publié par l'Association Théodore Deck, sur la vie du céramiste. Il fut l'un des principaux acteurs, lors de la dernière exposition de la société de cartophilie.

M. le Maire présente ses sincères condoléances à la famille en deuil.

INAUGURATION DE L'HISTORIAL DU HARTMANNSWILLERKOPF

Le vendredi 10 novembre 2017, à l'occasion de l'inauguration de l'historial du Hartmannswillerkopf, des élèves du lycée Deck de GUEBWILLER et d'autres du lycée franco-allemand de FRIBOURG, se sont adressés aux présidents français et allemand, Emmanuel MACRON et Frank-Walter STEINMEIER autour de trois thématiques en lien avec les relations entre les deux pays. Au-delà du côté événementiel, cette expérience a permis aux élèves d'avoir une réflexion sur le sujet. Un second lycée de GUEBWILLER avait été associé à la visite des deux Présidents, il s'agit du lycée Storck, dont les élèves ont assuré le service lors du déjeuner.

GENDARMERIE

Jeudi le 16 novembre 2017, M. le Préfet du Haut-Rhin, M. le Maire de GUEBWILLER, ainsi que M. le Colonel de la Gendarmerie départementale du Haut-Rhin procéderont à la pose de la première pierre du bâtiment de la gendarmerie. Ce chantier s'élevant à près de 6 millions d'euros, est le plus important de la mandature.

CITOYEN D'HONNEUR DE GUEBWILLER

Au lendemain du conseil municipal du 04 octobre 2017 et de la délibération relative à l'attribution de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la Ville de GUEBWILLER à M. Joseph STORCK, à titre posthume, M. le Maire a remis la médaille lors de la soirée d'hommage organisée par l'association du Cercle Emile Storck.

MEDAILLE JEUNESSE ET SPORTS

Le 11 octobre dernier, 55 sportifs méritants se sont vus décerner une médaille au titre de la jeunesse et des sports. Parmi eux se trouvait M. Bernard ROMINGER, président des cyclotouristes de GUEBWILLER. Il a été décoré d'une médaille de bronze après plus de 20 ans au service du club (ACTF).

PALMES ACADEMIQUES

M. Marc SCHUMACHER s'est vu décerner les Palmes Académiques, il est enseignant en histoire-géographie au Lycée KASTLER depuis 2005. Parallèlement il a connu une belle carrière au FC GUEBWILLER.

TRIBUNAL D'INSTANCE DE GUEBWILLER

Mme Nathalie SCHMITLIN, a été présentée en tant que juge en charge du tribunal d'instance de GUEBWILLER, après avoir passé plusieurs années comme juge au tribunal d'ILLKIRCH, succédant ainsi à Mme Suzanne GOUTAILLER.

ASSOCIATION DEFI

L'association DEFI a définitivement quitté GUEBWILLER pour rejoindre la commune de SOULTZ. Les nouveaux locaux regroupant les trois associations qui forment DEFI (DEFI PRO, DEFI EMPLOI et DEFI RESSOURCERIE) ont été inaugurés le 07 octobre 2017. L'association avait un besoin de locaux fonctionnels et spacieux, notamment pour la ressourcerie.

REGION GRAND EST

Le 20 octobre 2017, M. Jean ROTTNER a été élu président de la région Grand Est, succédant ainsi à M. Philippe RICHERT.

---0---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 OCTOBRE 2017

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Ce dernier a été ensuite déclaré approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

---0---

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Par délibération du 29 avril 2014, le conseil municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du conseil municipal du 04 octobre 2017.

1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES

➤ Marché de Services

OBJET	Titulaire	Montants €
Acquisition d'un logiciel de gestion des Ressources Humaines (Décision n°D2017-21 du 02 octobre 2017)	CEGID PUBLIC 52 quai Paul Sédaillan 69279 LYON CEDEX 09	32 749,00 euros HT avec une maintenance et une assistance téléphonique d'un montant de 833,80 euros HT par an.
Services de télécommunication Lot 1 Remplacement de l'autocommutateur et des postes téléphoniques	CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS 8 avenue de France 68310 WITTELSHEIM	9 805,38 euros HT pour l'achat d'un autocommutateur compatible avec le matériel existant (variante 1) et une maintenance annuelle de 1 289,00 euros HT
Lot 2 Fourniture d'accès Internet et de communication de téléphonie fixe A compter du 16.08.2017 au 15.08.2020 (Décision n°D2017-22 du 02 octobre 2017)	CLEMESSY TELECOMMUNICATIONS 8 avenue de France 68310 WITTELSHEIM	7 417,50 euros HT de mise en service et un abonnement mensuel de 1 557,44 euros HT

➤ Marché de Fournitures

OBJET	Titulaire	Montants €
Fourniture, installation et maintenance de la RFID et de l'automatisation des prêts à la médiathèque municipale	BIBLIOTHECA FRANCE 5 boulevard des Bouvets 92000 NANTERRE	42 945,00 euros HT et une maintenance annuel de 769,30 euros HT

2) Décision autorisant la signature d'une convention

Il est autorisé la signature d'un bail de pêche avec les pêcheurs du Florival de GUEBWILLER, représenté par son président, M. Jean-Claude ZWICKERT, ayant pour objet la location du droit de pêche sur le cours d'eau de la Lauch, rive droite, triage Niederlauchen, ban de LAUTENBACH-ZELL, forêt communale de GUEBWILLER, pour une durée de 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018 (prix de base de la location 27 €/an) (Décision D2017-24 du 21 septembre 2017).

3) Décision autorisant la signature d'une convention

Il est autorisé la signature d'un bail de pêche avec les pêcheurs du Florival de GUEBWILLER, représenté par son président, M. Jean-Claude ZWICKERT, ayant pour objet la location du droit de pêche sur le cours d'eau de la Lauch, rive droite, dans sa traversée de GUEBWILLER, pour une durée de 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2018 (prix de base de la location 10 €/an) (Décision D2017-25 du 21 septembre 2017).

4) Décision portant acceptation de don ou legs d'archives

Il est accepté le don d'archives d'une collection de négatifs représentant des événements culturels guebwillerois et des éléments du patrimoine bâti et mobilier de communes du Haut-Rhin, par M. Norbert L'HOSTIS (Décision N°D2017-26 du 02 octobre 2017).

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

---0---

Direction Générale des Services

N°1 - 11/2017

**COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
ET DES REPRESENTATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS
MODIFICATION DES MEMBRES**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Une modification des textes réglementaires, quant au nombre de représentants des collectivités aux conseils d'administration des collèges et des lycées, est intervenue.

Le code de l'éducation dans son article R421-4 (modifié par le Décret n°2014-1236 du 24/10/2014), fait mention dans son alinéa 7 : « le CA des collèges et des lycées comprend : deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

A ce jour, la Ville de GUEBWILLER compte deux « titulaires » et deux « suppléants », afin de représenter la Ville aux différents conseils d'administration.

Afin de régulariser cette situation il est proposé de désigner de nouveaux représentants :

ETABLISSEMENT	TITULAIRE	SUPPLEANT
Collège Mathias Grünewald	Mme Anne DEHESTRU	Mme Claudine GRAWEY
Lycée Alfred Kastler	Mme Anne DEHESTRU	Mme Anne PLACET
Lycée Théodore Deck	Mme Claudine GRAWEY	Mme Anne DEHESTRU
Lycée Joseph Storck	Mme Anne DEHESTRU	Mme Bénédicte ROULOT

Intervention de M. VOGT :

« Après avoir écarté tous les membres de l'opposition qui étaient à la présidence de commissions, vous évincez une nouvelle fois quatre membres - Mesdames GODÉ, ZAEPFEL, Messieurs MOSTEIRO et VOGT, dont deux professionnels de l'enseignement - des organismes extérieurs. Nous vous remercions, M. le Maire, d'avoir eu le courage et la correction de nous parler au préalable de cette modification.

Vous aviez plusieurs solutions dont celle de tendre la main aux groupes d'opposition, mais vous avez préféré poursuivre votre chasse aux sorcières.

C'est bien dommage !!!...

Tous les conseillers de votre équipe cautionnent-ils vraiment ce genre de méthode ? »¹

M. le Maire précise qu'il ne remet absolument pas en cause les compétences des élus ayant représenté la Ville jusqu'à ce jour, cependant il a fallu réduire le nombre de représentants. Il signale également que les établissements scolaires souhaitent pouvoir s'entretenir, lors des conseils d'administration, avec des élus maîtrisant le domaine de l'enseignement et il semble plus opportun que ces derniers puissent représenter la municipalité actuelle. Il indique qu'il n'y a aucune volonté d'évincer certains élus.

Mme DEHESTRU indique qu'il n'est pas question d'évincer certains élus, qu'elle a une délégation à l'éducation, qu'elle partage avec Mme GRAWEY, et qu'il semble logique que le titulaire représentant la Ville dans les différents établissements lors des conseils d'administration soit la personne qui est en charge de l'éducation au sein de la municipalité. Elle relève que lors des réunions, certaines questions peuvent être posées et le représentant de la Ville doit être en capacité d'y répondre et de défendre parfois la Ville. Elle indique que lorsque deux représentants titulaires étaient nommés, il était plus aisé de désigner l'un des deux au sein d'un groupe d'opposition.

M. FACCHIN rejoint l'intervention de M. VOGT. Il précise que lors du dernier conseil municipal, le sujet a été traité en bonne harmonie, tout en allant dans le même sens et indique que l'éducation n'est pas un sujet de discorde entre les différents groupes. Il suggère qu'un, voire deux suppléants puissent être issus des groupes d'opposition. La volonté n'était sans doute pas d'évincer, mais le résultat n'en est pas moins ce sentiment. M. FACCHIN souhaite également savoir s'il s'agit de valider ou de prendre acte de la délibération proposée.

M. le Maire précise qu'il s'agit de prendre acte du tableau des commissions municipales permanentes, restant inchangé, et de désigner de nouveaux membres quant au tableau des délégués du conseil municipal aux organismes extérieurs.

M. FACCHIN réitère sa demande quant à l'obtention de deux postes de suppléants pour les groupes d'opposition. Dans le cas contraire le groupe « Réussir GUEBWILLER » ne validera pas la nouvelle composition du tableau des délégués du conseil municipal aux organismes extérieurs.

M. le Maire ne souhaite pas ouvrir ces postes à l'opposition, pour des questions d'efficacité.

Mme CHAVIGNY regrette le terme « efficacité », employé par M. le Maire, car lorsque Mme DEHESTRU n'est pas disponible pour les conseils d'administration, elle fait régulièrement appel à Mme ZAEPFEL afin de la suppléer, elle reconnaît donc bien les compétences de Mme ZAEPFEL.

¹ Texte lu et remis par mail auprès du secrétariat de la séance et retranscrit sans modification.

Elle précise que certains élus sont néanmoins plus compétents que d'autres, de part leur profession, mais il ne s'agit en rien d'efficacité.

Mme DEHESTRU indique qu'en commission « Jeunesse, scolaire et sport », sous la présidence de Mme GRAWEY, tous les groupes de la municipalité sont représentés et cela se passe très bien, les échanges sont réels. Cependant pour ce qui est de la présente délibération, il s'agit de représenter la Ville dans des conseils d'administration et le rôle du suppléant est très important, ayant la même responsabilité que le titulaire, lorsqu'il le remplace.

M. BANNWARTH se dit gêné par la position prise par M. le Maire. Au-delà du fait de vouloir truster l'ensemble des représentations, ce qui devient ordinaire, à trop vouloir être partout il arrive aussi, comme par exemple au comité directeur de l'Office du Tourisme où le vice-président et certains représentants de la Ville ne siègent quasiment jamais, de laisser des sièges vides donc perdus.

Mme GRAWEY indique que certains postes de suppléant, attribués à des élus de l'opposition, dans les établissements scolaires, restent dépourvus de représentants effectifs lors des conseils d'administration. Certains établissements invitant l'ensemble des représentants (titulaires et suppléants) lors des réunions.

Mme GODÉ indique qu'en tant que suppléante, elle n'a jamais été destinataire d'une invitation. Le titulaire lui faisait part d'un besoin de remplacement si nécessaire.

M. le Maire indique que chaque établissement adopte une méthode, elle n'est pas forcément la même dans tous les lycées. Mme GRAWEY ne faisait qu'une constatation.

M. FACCHIN dit faire confiance en la bonne volonté de M. le Maire quant à la modification demandée.

M. le Maire indique que tant qu'il s'agissait de désigner deux titulaires et deux suppléants, il était tout à fait opportun de proposer des postes à des membres de l'opposition, mais dans le contexte actuel, il est normal que l'élu représentant la Ville soit issu du groupe majoritaire.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré par 20 voix pour et 13 voix contre (Mme CHAVIGNY Marie-Noël (avec la procuration de M. MOSTEIRO Joffrey), M. SINGER Martial (avec la procuration de Mme ZAEPFEL Carole), M. VOGT Guillaume, Mme REMY Yolande, Mme FRANÇOIS Hélène, M. BANNWARTH José, M. RZENNO Patrick, M. FACCHIN Christian (avec la procuration de M. METZGER Marcel), Mme GODÉ Nadine, M. AULLEN Philippe) :

- prend acte que le tableau des commissions municipales permanentes reste inchangé, tel que présenté en annexe 1 ;
- désigne les nouveaux représentants aux conseils d'administration du collège et des lycées de GUEBWILLER, tel que cela vient d'être présenté ;
- valide le nouveau tableau des délégués du conseil municipal aux organismes extérieurs, tel que présenté en annexe 2.

---0---

Commissions municipales permanentes

15 NOVEMBRE 2017

Finances et Budgets	Economie, Urbanisme et Tourisme	Jeunesse, Scolaire et Sport	Culture et Animation	Social, Santé et Sécurité
<u>Daniel BRAUN</u> Roland OBER Jean-Marie ROST Claude MULLER Anne PLACET Bénédicte ROULOT Philippe JELSPERGER Christian FACCHIN Hélène FRANCOIS Philippe AULLEN	<u>Claude MULLER</u> Daniel BRAUN Valérie GROCLAUDE César TOGNI Nadine McEVOY Nathalie ANGELINI Philippe JELSPERGER Philippe AULLEN Hélène FRANCOIS José BANNWARTH	<u>Claudine GRAWAY</u> Isabelle SCHROEDER Anne DEHESTRU Didier LOSSER Nathalie ANGELINI Dominique CAUTILLO Anny CHRISTMANN Marcel METZGER Yolande REMY Nadine GODÉ	<u>Anne PLACEI</u> Thierry MECHLER Isabelle SCHROEDER Nadine McEVOY Didier LOSSER Fatima BRITO Anny CHRISTMANN Patrick RZENNO Christian FACCHIN Nadine GODÉ	<u>Bénédicte ROULOT</u> Roland OBER Anne DEHESTRU Jean-Marie ROST Claude GRAWAY Dominique CAUTILLO Fatima BRITO Hélène FRANCOIS Yolande REMY Christian FACCHIN Joffrey MOSTEIRO Martial SINGER
Marie-Noël CHAVIGNY Joffrey MOSTEIRO	Martial SINGER Guillaume VOGT	Carole ZAEPFEL Guillaume VOGT	Marie-Noël CHAVIGNY Carole ZAEPFEL	

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS
15 novembre 2017

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<u>C.C.A.S.</u> 5 délégués	<ul style="list-style-type: none"> - M. Roland OBER - Mme Nathalie ANGELINI - Mme Bénédicte ROULOT - Mme Fatima BRITO - Mme Yolande REMY 	/
<u>Commission d'Appel d'Offres (CAO)</u> 5 délégués titulaires 4 délégués suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - M. César TOGNI - M. Philippe JELSPERGER - M. Daniel BRAUN - M. José BANNWARTH - Mme Marie-Noël CHAVIGNY 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Marie ROST - M. Claude MULLER - Mme Bénédicte ROULOT
<u>Jury de concours</u> 5 délégués titulaires 4 délégués suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - M. César TOGNI - M. Philippe JELSPERGER - M. Daniel BRAUN - M. José BANNWARTH - Mme Marie Noël CHAVIGNY 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Marie ROST - M. Claude MULLER - Mme Bénédicte ROULOT
<u>Syndicat de la Lauch supérieure</u> 3 délégués titulaires 1 délégué suppléant	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Marie ROST - M. Dominique CAUTILLO - Mme Anny CHRISTMANN 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Hélène FRANÇOIS
<u>Syndicat fluvial de la Lauch aval (et des cours d'eau de la région de Soultz-Rouffach)</u> 2 délégués titulaires 2 délégués suppléants	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle SCHROEDER - M. Dominique CAUTILLO 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Marie ROST - Mme Hélène FRANÇOIS
<u>Syndicat intercommunal de production et de distribution d'eau potable de la Lauch</u> 12 délégués	<ul style="list-style-type: none"> - M. Jean-Marie ROST - M. Dominique CAUTILLO - Mme Claudine GRAWEY - Mme Nadine McEVOY - M. Didier LOSSER - Mme Isabelle SCHROEDER - M. Joffrey MOSTEIRO - Mme Anny CHRISTMANN - Mme Nathalie ANGELINI - Mme Fatima BRITO - M. Patrick RZENNO - M. Marcel METZGER 	/

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<p><u>Syndicat d'économie mixte CALEO</u></p> <p>12 délégués</p> <p>1 représentant permanent au Conseil Municipal à l'AG des actionnaires 1 Président du CA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KLEITZ - M. César TOGNI - M. Roland OBER - M. Martial SINGER - M. Philippe JELSPERGER - Mme Valérie GROSCLAUDE - M. Daniel BRAUN - M. Claude MULLER - M. Guillaume VOGT - Mme Carole ZAEPFEL - M. Marcel METZGER - M. José BANNWARTH - M. Daniel BRAUN - M. Francis KLEITZ 	/
<p><u>Syndicat départemental d'électricité</u></p> <p>4 délégués</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KLEITZ - M. Claude MULLER - M. Dominique CAUTILLO - M. Patrick RZENNO 	/
<p><u>Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges</u></p> <p>1 délégué titulaire 1 délégué suppléant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle SCHROEDER 	- Mme Nadine McEVOY
<p><u>Habitats de Haute-Alsace</u></p> <p>1 délégué</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Roland OBER 	/
<p><u>Habitat Familial d'Alsace</u></p> <p>1 délégué</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Roland OBER 	/
<p><u>Société d'économie mixte pour la construction de logements dans le Haut-Rhin</u></p> <p>1 délégué</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Roland OBER 	/
<p><u>Association des Dominicains de Haute-Alsace</u></p> <p>7 délégués dont 3 au CA</p>	<ul style="list-style-type: none"> - M. Francis KLEITZ - M. Thierry MECHLER - Mme Marie-Noël CHAVIGNY - M. Philippe JELSPERGER - Mme Claudine GRAWAY - Mme Anny CHRISTMANN - M. Guillaume VOGT 	/

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<u>Comité mixte de gestion du Musée Th. Deck</u> 3 délégués	- M. Thierry MECHLER - Mme Anne PLACET - M. Christian FACCHIN	/
<u>Association des amis de Murbach</u> 2 délégués	- M. Francis KLEITZ - M. Jean-Marie ROST	/
<u>Amicale du personnel communal</u> 2 délégués	- M. Daniel BRAUN - Mme Anny CHRISTMANN	/
<u>Pro Hugstein</u> 1 délégué	- Mme Nadine McEVOY	/
<u>Association de gestion des structures de la petite enfance</u> 2 délégués	- Mme Claudine GRAWAY - Mme Carole ZAEPFEL	/
<u>Collège Mathias Grünewald</u> 1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	- Mme Anne DEHESTRU	- Mme Claudine GRAWAY
<u>Lycée Alfred Kastler</u> 1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	- Mme Anne DEHESTRU	- Mme Anne PLACET
<u>Lycée Th. Deck</u> 1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	- Mme Claudine GRAWAY	- Mme Anne DEHESTRU
<u>Lycée Joseph Storck</u> 1 délégués titulaires 1 délégués suppléants	- Mme Anne DEHESTRU	- Mme Bénédicte ROULOT

LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
<p><u>Commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCRG (CLECT)</u></p> <p>1 délégué titulaire 1 délégué suppléant</p>	- M. Daniel BRAUN	- M. Philippe JELSPERGER
<p><u>Caisse intercommunale d'assurance des départements de l'Est (CIADE)</u></p> <p>1 délégué</p>	- M. Francis KLEITZ	/
<p><u>Office municipal des sports</u></p> <p>3 délégués</p>	- Mme Isabelle SCHROEDER - M. Didier LOSSER - M. Guillaume VOGT	/
<p><u>Office municipal des affaires culturelles (omac)</u></p> <p>7 délégués</p>	- M. Thierry MECHLER - Mme Anne DEHESTRU - M. Didier LOSSER - M. Martial SINGER - Mme Bénédicte ROULOT - Mme Marie-Noël CHAVIGNY - M. Christian FACCHIN	/
<p><u>Office municipal des sociétés patriotiques et des anciens combattants</u></p> <p>2 délégués</p>	- M. Jean-Marie ROST - M. Joffrey MOSTEIRO	/
<p><u>Correspondant défense</u></p> <p>1 délégué</p>	- M. Jean-Marie ROST	/
<p><u>Agence Technique Départementale-ADAUHR</u></p> <p>1 délégué AG</p>	- M. Francis KLEITZ (M. MULLER)	/
<p><u>Association des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV)</u></p> <p>1 délégué AG</p>	- M. Francis KLEITZ	

N°2 - 11/2017

CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2020 VISANT L'ORGANISATION DU PROJET DE RECHERCHE INTERVENTIONNELLE « PRINTEMPS »

Rapporteur : Mme Bénédicte ROULOT, conseillère municipale déléguée, en charge des domaines de la solidarité et du handicap.

Le Programme de Recherche INTerventionnelle et Evaluative Mené pour la Prévention du Suicide (PRINTEMPS) est un projet de recherche coordonné par l'INSERM et l'université Paris 7 Denis Diderot. Il repose sur la création et l'évaluation de STOPBLUES : une application pour smartphone et un site internet de prévention de la souffrance psychique et du suicide.

L'objectif principal est d'inciter à rechercher de l'aide pour toute personne majeure en souffrance psychique ou présentant un risque suicidaire.

Outil de prévention primaire, ce programme s'inscrit pleinement dans les missions du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) auquel siège la Ville de GUEBWILLER. De plus, dans un contexte de précarisation de la population et de distension des liens sociaux, l'amélioration de l'accès aux soins est une nécessité pour une prise en charge rapide des personnes en souffrance psychique.

C'est dans ce cadre que cette dernière s'est portée candidate à cette expérimentation. Sélectionnée et affectée au groupe « promotion partielle ou différée », elle souhaite confirmer son engagement par la signature de la convention pluriannuelle 2017-2020 visant l'organisation du projet de recherche interventionnelle « PRINTEMPS ».

Cette convention précise les engagements pris par les différentes parties, INSERM d'une part et Ville de GUEBWILLER d'autre part. Pour notre collectivité, il s'agit principalement d'apporter, dès janvier 2018, sa connaissance du territoire pour l'élaboration de la cartographie des aides de proximité à destination des personnes en souffrance psychique et de leurs proches mais aussi de promouvoir les deux outils numériques dès octobre 2018.

La convention est jointe en annexe.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants.**

---0---



CONVENTION PLURIANNUELLE 2017-2020 VISANT L'ORGANISATION DU PROJET DE RECHERCHE INTERVENTIONNELLE « PRINTEMPS »

Entre :

L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale – Inserm

Etablissement public à caractère scientifique et technologique, sis au 101 rue de Tolbiac, 75651 Paris Cedex 13, SIRET : 180 036 048 00015, représenté par Madame Laurence Lomme, Administratrice Déléguée Régionale Paris VII, 16 avenue Paul Vaillant Couturier, 94807 Villejuif Cedex,

désigné ci-après par les termes « INSERM »

d'une part,

Et :

La Ville de GUEBWILLER représentée par M. Francis KLEITZ, Maire,

désigné(e)(s) ci-après par les termes « la Collectivité »

d'autre part.

Ci-après individuellement désigné par « Partie » et collectivement par « Parties ».

VU

- Les dispositions du Code de la santé publique,
- le synopsis du projet en annexe 1

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le *Programme de Recherche INTerventionnelle et Evaluative Mené pour la Prévention du Suicide*¹ (PRINTEMPS), ci-après « Projet », est un projet de recherche qui repose sur la création et l'évaluation d'une application pour smartphone et d'un site internet de prévention de la souffrance psychique et du suicide. Le nom donné à cet outil technologique comprenant l'application pour smartphone et le site internet est STOPBLUES. Ce projet est coordonné par l'unité mixte de recherche 1123 Inserm/Université Paris 7 Denis Diderot « Epidémiologie clinique et évaluation économique appliquées aux populations vulnérables » (équipe ECEVE).

Article 0 – Définitions

Les termes suivants, au singulier ou au pluriel, ont la signification suivante dans la convention :

Projet : Le Projet PRINTEMPS consiste en une intervention de santé publique reposant sur la mise à disposition de la population générale française d'un dispositif numérique de santé mentale, StopBlues, qui fera l'objet d'une expérimentation et d'une évaluation dans plusieurs collectivités françaises.

Dispositif : Il s'agit de l'application et le site internet StopBlues, développés et entretenus par l'équipe Inserm ECEVE 1123.

Promotion : La promotion comprend toutes les actions concourant à faire connaître StopBlues à la population de la collectivité. Elle est assurée par les collectivités et, dans certaines collectivités par les médecins libéraux.

Evaluation : l'évaluation mesure les effets de StopBlues sur la santé mentale des utilisateurs et leur comportement de santé, ainsi que les différents effets de la promotion de StopBlues par les collectivités et les médecins libéraux.

Expérimentation : L'expérimentation consiste à la mise à disposition de StopBlues sur internet et smartphone pendant 18 mois, à sa promotion dans certaines collectivités françaises et à l'évaluation des effets de StopBlues et de sa promotion dans les collectivités susmentionnées.

¹ <http://www.urb-eco.fr/PRINTEMPS-Programme-de-Recherche>

2

Article 1 - Objets de la convention

La présente convention vise à définir les droits et obligations des Parties à l'occasion de la mise en place de l'intervention sur le territoire de la collectivité.

Article 2 - Durée de la convention

La convention est conclue pour **une durée de 3 années** suivant la date de signature. La convention pourra être prorogée pour les besoins de l'expérimentation ou de son évaluation, par voie d'avenant, après accord des Parties.

L'expérimentation a une durée prévisionnelle de 18 mois.

Article 3 - Engagements de l'INSERM

L'Inserm agit comme responsable de l'expérimentation et à ce titre a obtenu :

- L'avis favorable du Comité éthique de l'Inserm (CCEI) le 15/07/2015
- L'avis favorable du Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche (CCTIRS) le 30/09/2015
- L'autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés(CNIL) (décision DR 2016-421) en date du 03/11/2016

La responsabilité scientifique de l'expérimentation est assurée par le Professeur Karine Chevreul directrice de l'équipe ECEVE (UMR-S 1123). L'Inserm se réserve la possibilité, pour des raisons dûment motivées, de désigner tout autre responsable scientifique. La collectivité sera informée dans les meilleurs délais de ce changement.

L'expérimentation s'appuie pour sa réalisation sur l'équipe ECEVE (unité mixte de recherche UMR 1123) placée sous la tutelle de l'Inserm et de l'Université Paris Diderot. L'Inserm se réserve la possibilité, pour des raisons dûment motivées, de désigner toute autre unité de recherche afin de poursuivre la réalisation de l'expérimentation. La collectivité sera informée dans les meilleurs délais de ce changement.

L'Inserm s'engage, via l'UMR le cas échéant, par la présente convention à notamment :

- Mettre en œuvre l'expérimentation sur le territoire de la collectivité et à cet effet élaborer la cartographie sanitaire de l'aide de proximité à destination des personnes en souffrance psychique et leurs proches ;
- Agir comme responsable de l'expérimentation ;
- Fournir à la collectivité un guide de promotion, une information orale concernant l'expérimentation à destination des personnels de la collectivité identifiés par la collectivité et des documents numériques et/ou imprimés permettant à la collectivité d'assurer la promotion de StopBlues ;

- Assurer une disponibilité du lundi au vendredi de 10h à 18h permettant une réponse aux interrogations de la Collectivité concernant l'expérimentation et sa promotion; en cas de périodes d'absence, elles seront notifiées à la collectivité ;
- Informer la collectivité de toutes les initiatives prises dans le cadre de l'expérimentation et la concernant spécifiquement, notamment en ce qui concerne la cartographie de l'aide de proximité ;
- Fournir à la collectivité, au plus tard un an après la fin de l'expérimentation, un résumé grand public des résultats de l'expérimentation étant précisé que ce résumé ne contiendra aucune donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 ;
- Se charger des démarches légales et réglementaires propres à l'expérimentation. Comme expliqué plus haut, le projet a obtenu les avis favorables et autorisations (Article 3) associés à son statut de recherche interventionnelle traitée comme recherche non interventionnelle.

Article 4 – Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage par la présente convention à :

- Respecter le résultat de la randomisation qui allouera de manière aléatoire les collectivités entre les groupes à promotion partielle, simple ou renforcée ;
- Participer à l'élaboration de la cartographie de l'aide de proximité à destination des personnes en souffrance psychique et de leurs proches, c'est-à-dire à fournir une liste des associations et des relais locaux pouvant permettre une amélioration de la santé mentale et du lien social; étant précisé que la collectivité devra fournir des informations fiables et veillera dans sa proposition à ne pas faire apparaître, pour autant que cette information lui soit connu, d'acteurs associatifs se revendiquant expressément de mouvances sectaires ou dont l'objet social identifié dans les statuts inclut des éléments politiques ;
- Mettre à jour, tous les trois (3) mois, les informations nécessaires à cette cartographie durant les 18 mois que dure l'expérimentation ;
- Par ailleurs, pour autant que cette information soit connue de la collectivité, communiquer au cours de l'expérimentation dans les meilleurs délais toute information concernant les acteurs (professionnels, associations, point écoute etc.), susceptibles de nécessiter une mise à jour par l'Inserm de la liste des acteurs de santé (déménagement, arrêt d'activité) ;
- Accepter que l'Inserm, via l'équipe Printemps telle que mentionnée en annexe, se réserve le droit final de validation de la cartographie de l'aide de proximité au regard des informations communiquées par la collectivité, après échange avec la collectivité à son sujet ;
- Valoriser les actions de santé mentale réalisée par la collectivité en alimentant régulièrement l'onglet actualités de STOPBLUES des événements en lien avec la santé mentale ou le lien social ;

- Identifier au moins un acteur du terrain (nommé « référent ») comme interlocuteur privilégié entre l'équipe Printemps et la Collectivité ;
- Assurer la promotion du dispositif StopBlues auprès de sa population à la mesure de ses moyens de communications institutionnels ;
- Recueillir auprès des acteurs de terrain, de la population et des média locaux toute appréciation (donnée à caractère non personnel) portant sur STOPBLUES, étant entendu que ce recueil se fera selon une démarche participative libre, à la discrétion de la collectivité ;
- Participer aux actions de suivi mises en place par l'Inserm (et notamment la réponse à des questionnaires sur notamment les éventuelles actions qui ont été mises en œuvre dans la collectivité suite à la mise en place de l'expérimentation) ;
- Communiquer à l'Équipe Printemps ces informations recueillies.

Article 5 – Données et Résultat de l'expérimentation

Les données et résultats de l'expérimentation sont la propriété de l'Inserm, sans préjudice des droits des tiers résultant notamment des accords passés avec ceux-ci. L'Inserm utilise et exploite librement ces données et résultats de l'expérimentation.

Article 6 – Confidentialité

Pour les besoins de la présente convention, les Informations Confidentielles désignent toutes informations et/ou toutes données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tout document écrit ou imprimé, tout échantillon, modèle et/ou connaissance brevetable ou non divulguée par une Partie à une ou plusieurs autres Parties au titre de la Convention. Les connaissances propres et les résultats de l'expérimentation sont considérés comme des Informations Confidentielles.

Chacune des Parties, dans la limite de ses droits, transmettra à l'autre partie les seules Informations Confidentielles jugées nécessaires à la poursuite des objectifs décrits dans l'expérimentation.

Aucune stipulation de la présente convention ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles à une autre Partie, en dehors de celles qui sont nécessaires à l'exécution de l'expérimentation.

La Partie qui reçoit une Information Confidentielle d'une autre Partie s'engage, à ce que cette Information Confidentielle :

- soit protégée et gardée strictement confidentielle et soit traitée avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles de même importance ;
- ne soit divulguée de manière interne qu'aux seuls personnels ayant à les connaître pour les besoins de l'exécution de l'expérimentation et ne soit utilisée par ces derniers que dans le cadre de la convention ;

- ne soit pas utilisée, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini dans l'expérimentation, sans le consentement préalable et écrit de la Partie titulaire des droits sur cette Information ;
- ne soit ni copiée, ni reproduite, ni dupliquée totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été spécifiquement autorisées par écrit par la Partie titulaire des droits sur cette Information.

Le non-respect par l'une des Parties de l'obligation de confidentialité telle que décrite dans le présent article entraînera la mise en jeu de sa responsabilité contractuelle vis-vis de la Partie titulaire des droits sur l'Information Confidentielle divulguée.

Sur demande écrite de la Partie titulaire des droits sur l'Information Confidentielle, les autres Parties s'engagent à lui restituer ou à détruire dans les plus brefs délais tous les documents dont elles disposent relatifs à ladite Information Confidentielle et à cesser dès réception de la demande toute utilisation de ladite Information Confidentielle.

La Partie qui reçoit des Informations Confidentielles n'aura aucune obligation et ne sera soumise à aucune restriction eu égard aux Informations Confidentielles reçues d'une autre Partie pour lesquelles elle peut apporter la preuve :

- qu'elles étaient publiquement accessibles préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute ou fraude qui lui soit imputable ;
- qu'elles sont déjà connues de celle-ci, cette connaissance préalable pouvant être démontrée par l'existence de documents appropriés dans ses dossiers ;
- qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les divulguer, de manière licite, sans restrictions ni violation des présentes dispositions ;
- que l'utilisation ou la divulgation ont été autorisées par écrit par la Partie titulaire des droits sur lesdites Informations ;
- que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive ;

Une Partie peut exceptionnellement déroger à son obligation de confidentialité pour les informations confidentielles des autres Parties lorsque la divulgation d'une information confidentielle résulte d'une obligation qui s'impose à une Partie en raison des lois et règlements en vigueur ou à la demande de l'autorité judiciaire. Cette Partie doit informer immédiatement la Partie émettrice de l'Information Confidentielle afin de permettre à cette dernière de prendre, dans les délais imposés par les lois et règlements ou par l'autorité judiciaire, les mesures appropriées. En tout état de cause, la divulgation devra être limitée à ce qui est strictement nécessaire.

Les dispositions du présent article restent en vigueur pendant cinq (5) ans à compter de la fin de l'expérimentation ou de la résiliation de l'Accord à l'égard de toutes les Parties.

Article 7 – Communication et Publication

Principes généraux :

Chaque Partie s'engage à ne pas utiliser, par écrit ou oralement, le nom de l'autre Partie ou de l'un de leurs préposés, dans quelque but que ce soit, notamment promotionnel (vidéo, poster, plaquette publicitaire, dossier de presse ...) et ce quel que soit le support utilisé, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de la Partie concernée.

Publication ou communication scientifique :

L'Inserm publie et communique librement les résultats de l'expérimentation. L'Inserm dispose du droit de primo diffusion des Résultats de l'expérimentation. A l'occasion de cette publication ou communication réalisée par l'Inserm, l'Inserm s'engage à faire mention, dans les remerciements, du nom et du logo de la Collectivité ou de ses préposés ; par dérogation au précédent alinéa, le droit d'utilisation du nom et du logo de la Collectivité ou de ses préposés est acquis dans le silence gardé pendant quinze (15) jours suivant la notification par l'Inserm à la Collectivité, à titre confidentiel, du projet de communication ou de publication. Il est précisé que cet engagement est une obligation de moyens pour l'Inserm, et non pas une obligation de résultat, dépendant notamment des règles de publication des éditeurs de revues scientifiques.

Actions de communication :

On entend par action de communication (ci-après « Action de communication »), toute publication ou communication relative à l'expérimentation destinée notamment aux médias ou au grand public, quel qu'en soit le support (notamment : communiqués de presse, conférence de presse, plaquette, affiche, dépliant, vidéo), pour l'information du grand public ou des professionnels à l'exclusion des publications ou communications scientifiques (colloques scientifiques, congrès scientifiques, revues et publications scientifiques).

Actions de communication liées à la signature de la présente convention :

La Collectivité et l'Inserm pourront séparément ou conjointement, faire état :

- de la signature de la présente convention, sans toutefois en divulguer la teneur exacte,
- de l'intitulé de l'expérimentation et des objectifs généraux de l'expérimentation dans les termes définis par l'Inserm,
- du résumé grand public transmis par le responsable assurant le portage scientifique de l'expérimentation, sous réserve que ce dernier ne porte pas atteinte à la possible valorisation des Résultats et ne contienne pas d'informations confidentielles.

Pour ces seules actions de communications :

- l'accord des Parties est réputé acquis pour les éléments ci-avant visés,
- de plus, l'accord de chaque Partie pour l'usage de son nom et/ou de son logo ou de ses préposés par l'autre Partie est réputé être acquis.

En tout état de cause, chaque Partie s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'autre Partie lors de cette action de communication.

Il est dérogé pour les Actions de communication, dans les conditions ci-après définies, aux stipulations des deux premiers alinéas de l'article 8.1.

Actions de communications liées à la promotion par la Collectivité de STOPBLUES auprès de ses administrés.

Conformément aux stipulations de l'article 3, L'Inserm fournit à la Collectivité les éléments les documents numériques et/ou imprimés permettant à la collectivité d'assurer la promotion de STOPBLUES tant par écrit que par l'oral.

S'agissant du matériel de communication diffusé par l'Inserm à destination de la Collectivité contenant le logo et le nom de l'Inserm ou de ses préposés, l'Inserm accorde par la présente pour ces éléments un droit d'usage pour les seuls besoins de l'expérimentation. La Collectivité s'engage à ne faire aucun usage de ce nom ou de ce logo susceptible de porter atteinte à l'image ou à la réputation de l'Inserm ou de ses préposés.

Une place pour l'insertion du ou des logo(s) de la Collectivité sur le matériel de promotion est prévue à cet effet. La Collectivité s'engage à utiliser pour ses actions de communication orales les documents communiqués par l'Inserm. La Collectivité est seule responsable de la communication orale qu'elle organise à l'aide de ces documents et s'engage à respecter, tant l'écrit que l'esprit, de ces documents. La Collectivité s'engage à ne pas porter atteinte à la réalisation de l'expérimentation, à l'image ou à la réputation de l'Inserm.

Pour les autres Actions de communication :

Chaque Partie s'engage à faire mention du nom et du logo de l'autre Partie dans ses Actions de communication relatives à l'expérimentation quel qu'en soit le support, auprès des médias avec lesquels la Partie est en contact. A cette fin, chaque Partie transmet à l'autre Partie les éléments nécessaires à cette communication (logo, charte graphique liée au logo, visuels et informations liées à l'expérimentation).

La Collectivité soumettra à l'Inserm (Inserm, DISC 101, rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13 catherine.dastier@inserm.fr et printemps@urc-eco.fr) pour accord préalable et écrit, dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrés avant sa diffusion publique, tout projet de publication réalisé pour ses Actions de communication. L'Inserm disposera d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour demander des modifications relatives à l'emploi de son nom et/ou de son logo, demander la suppression de son nom et/ou de son logo si l'action de communication porte atteinte à son image ou s'il existe une divergence d'opinion entre l'Inserm et la Collectivité portant sur le contenu scientifique ou l'interprétation faite par la Collectivité des informations scientifiques communiquées par l'Inserm dans le cadre des appels à projets ou des Conventions de subvention, et pourra également demander la suppression de toute information dont la communication ou la publication porterait atteinte à la confidentialité des informations sur lesquelles l'Inserm détient des droits ou serait susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'Inserm notamment dans le domaine de la valorisation industrielle. Le silence de l'Inserm, passé le délai de cinq (5) jours ouvrés vaut acceptation tacite du projet de communication ou de publication.

L'Inserm s'engage à faire mention du nom et du logo de la Collectivité dans ses Actions de communication relatives à l'expérimentation dans son territoire quel qu'en soit le support, auprès des médias avec lesquels l'Inserm est en contact. A cette fin, la Collectivité transmet à l'Inserm les éléments nécessaires à cette communication.

Pour les Actions de communication conjointes :

Les Parties feront mention de leur nom et de leur logo dans les Actions de communication conjointes relatives à l'expérimentation quel qu'en soit le support, auprès des médias avec lesquels les Parties sont en contact.

Le contenu de l'Action de communication conjointe sera arrêté d'un commun accord, étant précisé que chaque Partie pourra demander des modifications relatives à l'emploi de son nom ou de son logo et pourra également demander la suppression de toute information dont la communication ou la publication porterait atteinte à la confidentialité des informations sur lesquelles ladite Partie détient des droits.

Les Parties seront diligentes lors de l'examen des documents liés à l'Action de communication afin de parvenir, dans les meilleurs délais, à la rédaction d'un projet conjointement accepté.

Article 8 – Résiliation

Résiliation pour inexécution fautive

Chaque Partie pourra décider de la résiliation totale ou partielle de la présente convention à l'égard d'une Partie (Partie Défaillante), en cas d'inexécution, par cette dernière, d'une ou plusieurs de ses obligations au titre de la convention. Cette résiliation pourra intervenir trois (3) mois suivant une mise en demeure adressée par une Partie à la Partie Défaillante à moins qu'au cours de ce délai, la Partie Défaillante :

- n'ait satisfait à ses obligations ou,
- n'ait proposé une solution de remplacement la plus proche possible de l'objectif recherché. Cette solution devra être expressément acceptée par l'autre Partie.

Retrait

Une Partie peut se retirer de la Convention pour raison dûment motivée, sous réserve d'un préavis de trois (3) mois signifié à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation par accord des Parties

Il peut être mis un terme anticipé à la présente convention, de plein droit sur décision unanime des Parties.

Résiliation liée à l'expérimentation

La convention peut également être résiliée, totalement ou partiellement, de plein droit, dans l'une ou l'autre des éventualités suivantes :

- le cas échéant, la Partie responsable de l'expérimentation ne parviendrait pas à trouver un responsable scientifique pour l'expérimentation ou à pourvoir à son remplacement ;
- la réalisation de l'expérimentation ne serait pas autorisée par les autorités compétentes ou, après son commencement, serait suspendue ou interdite par les autorités compétentes ;
- la Partie responsable de l'expérimentation ne parviendrait pas à souscrire une assurance afin de garantir sa responsabilité telle que définie par la réglementation applicable car aucune compagnie d'assurance n'accepte de couvrir le risque ou lorsque les conditions de cette couverture sont telles qu'elles modifient substantiellement l'économie générale de son engagement.

Dans ces derniers cas, la résiliation interviendra à compter de la date de réception, par l'ensemble des Parties, du courrier adressé en recommandé avec accusé de réception par la Partie responsable de l'expérimentation à l'autre Partie.

FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les (7) sept jours francs suivant la survenance de cet événement.

L'exécution de la présente convention est suspendue, totalement ou partiellement, pendant le temps où la ou les Parties empêchées se trouvent dans l'impossibilité d'exécuter leurs obligations en raison de la force majeure. Les obligations de la ou des Parties empêchées reprendront dès que l'effet d'empêchement dû à la force majeure cessera, pour la durée restant à courir à la date de survenance dudit cas de force majeure.

Les Parties pourront convenir que lorsque la force majeure empêche l'exécution de la convention au-delà de trois (3) mois que :

- La convention est modifiée pour l'adapter aux circonstances nées de la force majeure ou que ;
- Il est mis un terme anticipé à la convention.

Article 9 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de la présente convention, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A cet effet, les Parties peuvent soumettre leur différend, préalablement à toute instance juridictionnelle, à des conciliateurs désignés par chacune d'elles, à moins qu'elles ne s'entendent sur la désignation d'un conciliateur unique. Le ou les conciliateurs devront être désignés dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties aux autres Parties. Le ou les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés et de faire accepter par les Parties une solution amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la date de désignation du ou des conciliateurs. Si aucune solution ne peut être trouvée, la contestation sera portée devant le tribunal compétent.

Fait à _____, le _____, en trois exemplaires.

Pour la collectivité

POUR L'INSERM
Par délégation
La Déléguée Régionale de la DR Paris 7
Laurence LOMME

Présentation générale du projet

Le *Programme de Recherche INTerventionnelle et Evaluative Mené pour la Prévention du Suicide*² (PRINTEMPS) est un projet de recherche qui repose sur la création et l'évaluation d'une application pour smartphone et d'un site internet de prévention de la souffrance psychique et du suicide en population générale. PRINTEMPS est développé par l'Inserm et financé par Santé Publique France.

L'objectif principal est PRINTEMPS est de démontrer l'efficacité d'une intervention internet mobile de prévention de la souffrance psychique incluant une application pour smartphone et un site internet associé, promue par les Collectivités et impliquant ou non leurs médecins libéraux. Le nom donné à l'application pour smartphone et au site internet de prévention de la souffrance psychique et du suicide est STOPBLUES.

Le dispositif STOPBLUES

L'application et le site internet STOPBLUES sont développés par la société VO2 Group. STOPBLUES a pour objectif principal d'inciter toute personne majeure en souffrance psychique ou présentant un risque suicidaire à rechercher de l'aide. L'utilisateur trouve dans STOPBLUES des solutions concrètes telles que des vidéos d'information notamment sur la souffrance psychique et l'apport des différentes catégories d'aide mobilisable, des outils d'auto-évaluation, une cartographie de l'aide de proximité et un plan de soutien personnalisable en cas de crise.

Selon les résultats de son évaluation, STOPBLUES pourra perdurer et être pérennisé sous réserve du financement public de sa maintenance.

La promotion de STOPBLUES

Dans les collectivités, la promotion de l'intervention se fera par le biais des moyens de communication municipaux (journaux municipaux, panneaux d'affichage, affiches dans les mairies, dépliants...) et impliquera tous les acteurs locaux susceptibles et désireux de participer (par exemple les pharmaciens, les membres de la police municipale ou des directeurs de maisons de retraite) qui relayeront ainsi l'existence de l'application et du site internet à travers des outils dédiés (affiches, dépliants, flyers etc.). Dans les collectivités où les médecins libéraux seront également impliqués, l'ensemble des médecins généralistes sera invité à participer à la promotion de STOPBLUES. Dans ce dernier cas, ils auront alors à leur disposition des outils de communication tels que des dépliants et des affiches à mettre dans leurs salles d'attente pour informer les patients et leurs proches de l'existence de STOPBLUES.

La recherche autour de STOPBLUES : une expérimentation

Dans le cadre de PRINTEMPS, une étude interventionnelle contrôlée, comportant trois bras parallèles, avec randomisation en cluster au niveau des collectivités est mise en place. Les collectivités participantes font l'objet d'un tirage au sort (ci-après « la randomisation ») qui les

² <http://www.urc-eco.fr/PRINTEMPS-Programme-de-Recherche>

affecte aléatoirement dans l'un des trois groupes suivants : 1/ collectivités à promotion partielle de l'intervention qui assureront la promotion du dispositif STOPBLUES seulement à partir du 9^{ème} mois suivant le lancement de l'intervention; 2/ collectivités avec promotion simple du dispositif STOPBLUES par la collectivité ; Collectivités avec promotion renforcée du dispositif STOPBLUES par la Collectivité et les médecins libéraux (ci-après « groupe promotion renforcée»). 36 collectivités minimum seront incluses dans l'étude : 12 dans chaque groupe.

L'expérimentation durera 18 mois. Les données collectées concernent les Collectivités (nombre d'actes suicidaires, nombre et type de mesures additionnelles de prévention développées par les municipalités, intensité de la participation au site internet et à l'application, barrières à la mise en œuvre), les utilisateurs du site internet et de l'application (niveau de douleur psychologique, risque suicidaire, qualité de vie liée à la santé, recours aux soins et à l'aide informelle), et les médecins généralistes (modification des pratiques de prise en charge).

Equipes de recherche mobilisées

Ce projet de recherche est porté par le Professeur Karine Chevreul, directrice de l'équipe ECEVE UMR-S 1123 placée sous la tutelle de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) et de l'Université Paris Diderot. Le Projet est piloté par un comité scientifique composé de trois psychiatres : le Professeur Guillaume Vaiva du Centre régional universitaire de Lille-EA 4559, le Professeur Philippe Courtet du Centre régional universitaire de Montpellier-INSERM U 1061 et le Docteur Jean-Luc Roelandt directeur du Centre collaborateur de l'organisation mondiale de la santé pour la recherche et la formation en santé mentale (CCOMS) et de l'équipe de professionnels chargés de projet rattachée à l'UMR-S 1123. Ce conseil scientifique est secondé d'un conseil consultatif composé de professionnels de la psychiatrie, de professionnels de santé publique et de représentants de porteurs de troubles psychiques.

N°3 - 11/2017

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU COMITE DES JUMELAGES DE LA VILLE DE GUEBWILLER**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Le comité des jumelages de la Ville de GUEBWILLER, qui est une association, a pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes et le rapprochement des peuples. Son but est de favoriser, dans le cadre des engagements pris par les villes et consignés dans les charges de jumelages ou accords de coopération, l'établissement de relations entre les habitants de la Ville de GUEBWILLER et ceux des Villes jumelles, dans tous les domaines : scolaire, sportif, culturel, social, économique etc... afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

La Ville de GUEBWILLER est actuellement jumelée avec la Ville de CASTELFIORENTINO, commune italienne.

L'article L2541-12 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.

Il apparaît ainsi opportun que la Ville de GUEBWILLER soutienne cette association.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer au comité des jumelages de la Ville de GUEBWILLER une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de l'exercice 2017.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une subvention annuelle.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **attribue une subvention de 1 000 € au Comité des jumelages de la Ville de GUEBWILLER pour l'année 2017 ;**
- **autorise M. le Maire à procéder à son versement.**

---0---

N°4 - 11/2017

**CCRG – FONDS DE CONCOURS
POUR LA REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA RUE DE LA PISCINE A LA PISTE
CYCLABLE (côté ISSENHEIM)**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la création d'un nouveau centre aquatique, la communauté de communes de la région de GUEBWILLER (CCRG) procède à quelques opérations de voirie connexes.

Parmi celles-ci figure la création d'une voie de contournement et son raccordement sur le giratoire RD 430.

Dans le cadre des échanges entre la Ville et la CCRG, il a été considéré comme opportun que cette voie intègre la réalisation d'une piste cyclable.

Les articles L.5214-16 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité que des fonds de concours puissent «être versés par l'EPCI à fiscalité propre à une ou plusieurs de ses communes membres ou bien qu'ils peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres» et compte tenu de l'absence de compétence intercommunale en la matière, la participation financière de la commune est sollicitée.

M. AULLEN propose une modification de dénomination quant au lieu exact de la réalisation de la piste cyclable et souhaite que la notion de giratoire D430 soit remplacée par « à la piste cyclable allant vers le camping ».

M. le Maire accepte cette modification, le texte sera remplacé par : « à la piste cyclable côté ISSENHEIM ».

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide, conformément aux dispositions ouvertes par l'article L.5215-26 du code général des collectivités territoriales, le versement d'un fonds de concours de 27 082 € à la communauté de communes de la région de GUEBWILLER pour la réalisation d'une piste cyclable reliant la rue de la piscine à la piste cyclable côté ISSENHEIM ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

---0---

Direction Générale des Services

N°5 - 11/2017

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2016**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Le 1^{er} janvier 2008, le Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIVU) a attribué à CALEO le contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable sur le périmètre de sa zone de distribution. Ce périmètre englobe les communes de Guebwiller, Buhl, Lautenbach-Schweighouse, Issenheim, Bergholtz, Bergholtz-Zell, Wuenheim, Orschwihr et Hartmannswiller.

Conformément aux dispositions des décrets n°95-635 du 06 mai 1995 et n°2007-675 du 02 mai 2007, des articles 49, 50, et 51 du Contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007, le délégataire a l'obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable aux communes membres.

Le rapport détaillé relatif à l'exercice 2016 approuvé par le Conseil Syndical de cet établissement le 26 septembre 2017 est joint en annexe. Il reprend les faits marquants de l'année écoulée et s'articule autour de 3 axes principaux qui sont les indicateurs techniques, les indicateurs clientèle et les indicateurs financiers.

M. AULLEN relève que dès le 1^{er} janvier 2018, la compétence eau sera transférée à la CCRG. Il souhaite savoir s'il était possible de faire un point sur ce dossier ou d'organiser une commission spécifique quant à ce transfert.

M. le Maire précise que pour GUEBWILLER le contrat avec CALEO continue sur les mêmes bases qu'avec le SIEP de la Lauch, les conséquences du transfert sont donc limitées, tout au moins jusqu'en 2026. Cependant la CCRG propose de passer dans les communes le souhaitant, afin de fournir des explications complémentaires sur le transfert de compétences. M. le Maire propose donc de donner

suite à cette proposition de MM. JUNG et MARTIN (Vice-Président en charge de la compétence eau) et de les inviter lors d'une commission pour pouvoir échanger.

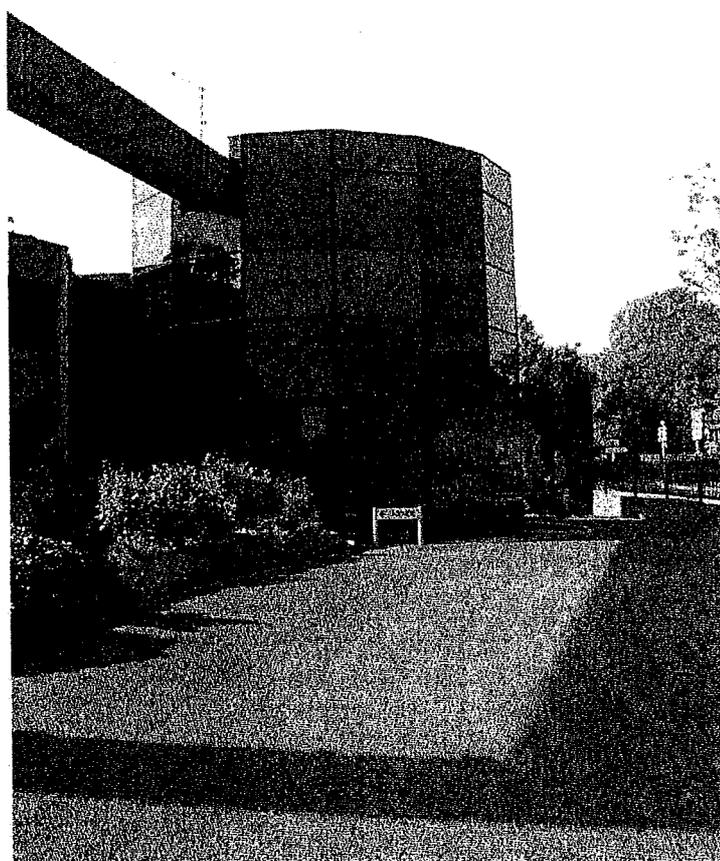
Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré :

- **prend acte du rapport ci-annexé relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2016.**

---0---



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



Exercice 2016

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
DISTRIBUTION ET DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DE LA LAUCH



Partie relative à l'exploitation du réseau d'eau potable assurée par la société CALEO.



Table des matières

FAITS MARQUANTS 2016.....	3
1. LES INDICATEURS TECHNIQUES.....	4
La production de l'eau	4
Le réseau de distribution	7
Les évènements d'exploitation	12
Les rendements du réseau et les indices linéaires	16
La qualité de l'eau	18
Tableau récapitulatif des performances des services	22
2. LES INDICATEURS CLIENTELE.....	23
Composition et révision du prix de l'eau	23
Les indicateurs de performance	27
3. LES INDICATEURS FINANCIERS.....	29
Les recettes	29
Le compte d'exploitation	31
ANNEXES.....	40

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

(Décret n° 95-635 du 6 mai 1995)
(Décret n° 2001-1220 du 20 déc. 2001)
(Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005)
(Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007)
(Loi n°2008-1425 du 27 septembre 2008)
(Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010)

Préambule

Le Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIVU) a attribué à Caléo le contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable, depuis le 1^{er} janvier 2008, sur le périmètre de sa zone de distribution comprenant les Communes suivantes : Guebwiller – Buhl – Lautenbach/Schweighouse – Issenheim – Bergholtz - Bergholtz-Zell – Wuenheim – Orschwihr – Hartmannswiller).

Dans le cadre de sa mission de délégataire, conformément aux textes réglementaires précités et des articles 49, 50 et 51 du contrat de Délégation de Service Public du 31 décembre 2007, Caléo a l'obligation de présenter son rapport correspondant aux dispositions d'ordre public en vigueur et comportant une partie technique et une partie financière.

Les données et indicateurs sont présentés en plusieurs parties, dont notamment :

- les caractéristiques techniques du service (nature des ressources, volumes prélevés, achetés ou vendus, nombre de contrats actifs, linéaire du réseau, ...)
- la tarification de l'eau et recettes du service (facture détaillée et prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³)
- les indicateurs de performance (taux de conformité des prélèvements, rendement du réseau, délai d'ouverture de branchements, taux de réclamation, indices clientèle, ...)

LES FAITS MARQUANTS 2016

10 058 clients desservis en eau au 31 décembre 2016, dans le cadre du contrat de délégation de service public (points de service actifs)

1 329 424 m³ d'eau facturés en 2016 pour 1 610 245 m³ produits.

La pluviométrie était mal répartie avec par un début d'année très pluvieux et un deuxième semestre plutôt sec. Cependant les ressources en eau étaient suffisantes.

Signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat EBE qui s'engage à consommer un minimum d'eau 100.000 m³/an.

1. Les indicateurs techniques

La production de l'eau

L'origine de l'eau

L'eau distribuée dans les communes de Bergholtz, Buhl, Guebwiller, Issenheim, Lautenbach et Schweighouse est de l'eau dite « de surface » captée dans la rivière la Lauch en amont de Linthal. En fond de vallée, se trouvent le lac du Ballon et le lac de la Lauch qui constituent la réserve d'eau brute. C'est une eau dont la qualité est soumise aux aléas météorologiques et doit donc subir des traitements physico-chimiques avant sa consommation.

Pour la commune de Bergholtz-Zell, il s'agit d'un puits artésien, pour Hartmannswiller, Orschwihl et Wuenheim, il s'agit d'eau souterraine provenant de sources communales.

Communes	Point de prélèvement	Nature Ressource	Secours d'alimentation
Bergholtz Buhl Guebwiller Issenheim Lautenbach Schweighouse	Prise d'eau dans la Lauch au lieu-dit « Saegmatten » (100 %)	Eau de surface	Puits syndicat EBE + Stations pompages EBE-Caléo-Bruderhaus
Bergholtz-Zell	Puits artésien situé dans la commune (100 %)	Eau souterrain	Interconnexion avec le réseau d'Orschwihl
Wuenheim	Sources communales secteur Vieil-Armand et Kohlschlag (65 %)	Eau souterraine	Connexion au réseau Ville de Soultz par une station de pompage (35 %)
Orschwihl	Sources communales (38%) et puits (62%)	Eau souterraine	Interconnexion avec le réseau de Bergholtz-Zell
Hartmannswiller	Sources communales : 28 %	Eau souterraine	Connecté sur Berrwiller (14 %) et interconnexion avec le réseau de Wuenheim (58 %)

Les volumes produits en 2016

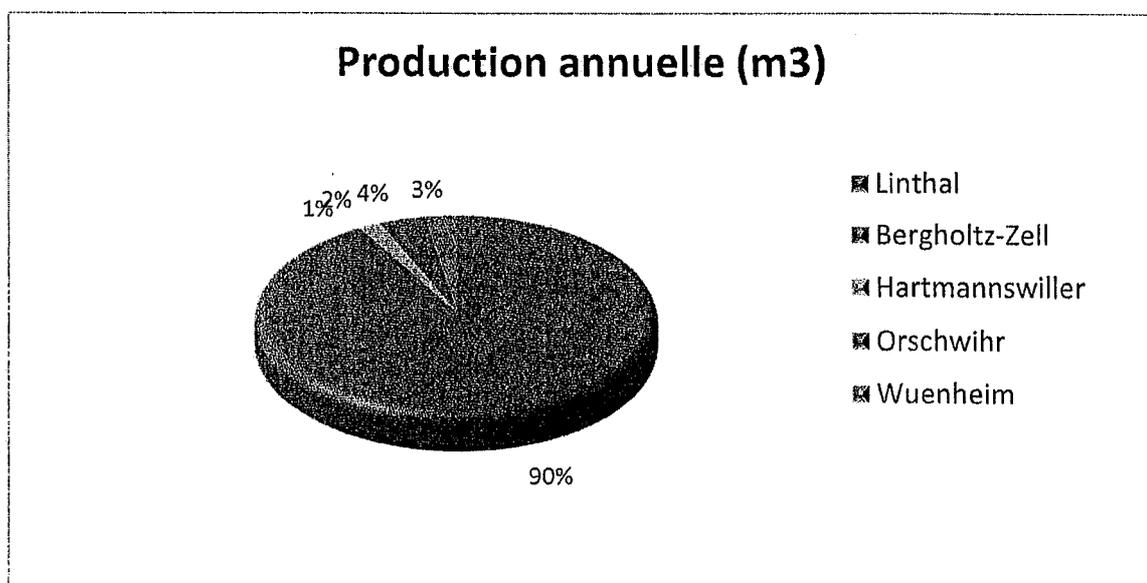
La production totale en 2016 a été de **1.610.245 m3** contre **1.611.268 m3** l'année précédente en tenant compte des volumes achetés à d'autres communes ou syndicats des eaux.

Elle se décompose de la manière suivante :

Production annuelle en m3/an	Vol. totaux produits 2016	Volumes prélevés 2016 (Déclaration agence de l'eau)	Volumes achetés 2016 (apport externe)	Vol. totaux produits 2015	Variation %
Linthal	1 455 758	1 455 758	0	1 453 517	0,15%
Bergholtz-Zell	20 857	20 857	0	22 233	-6,19%
Hartmannswiller	27 492	7 678	4 011	29 118	-5,58%
Orschwihr	59 859	59 859	0	65 200	-8,19%
Wuenheim	46 279	25 082	16 367	41 200	12,33%
Total volumes produits	1 610 245	1 569 234	20 378	1 611 268	-0,06%

L'année 2016 a été marquée par une stabilité de la production. A noter que l'écart de 15.803 m3 sur la commune d'Hartmannswiller provient du secours de Wuenheim.

Le site de production de Linthal produit environ 90% de l'eau consommée par les clients du SIEP.



Les consommateurs des communes desservies par CALEO

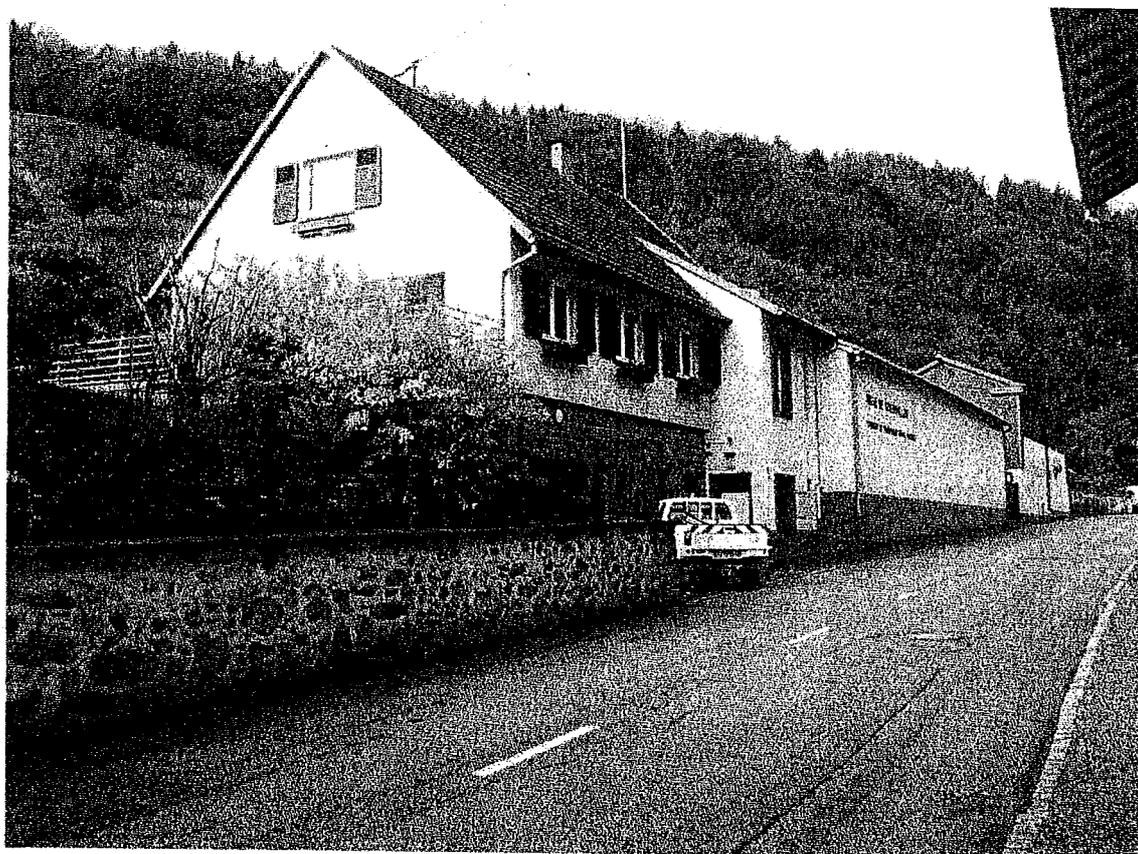
communes ou Syndicats	Nombre d'habitants	nombre de contrats actifs	vol. vendus en 2015 (en m3)	vol. vendus en 2016 (en m3)	Variation %
Bergholtz	1 109	472	45 042	43 987	-2,34%
Buhl	3 315	1424	136 861	131 906	-3,62%
Guebwiller	11 647	4643	597 521	545 070	-8,78%
Issenheim	3 488	1417	253 637	229 996	-9,32%
Lautenbach/Schweighouse	1 605	730	62 784	62 031	-1,20%
Soultz	7 321	36	94 294	90 840	-3,66%
Syndicat EBE (vente en gros)	22 445	1	49 612	99 739	101,04%
Sous-total (eau de Linthal)	50 930	8 723	1 239 751	1 203 569	-2,92%
Bergholtz-Zell (puits artésien)	461	199	19 109	17 544	-8,19%
Hartmannswiller	667	278	25 800	24 523	-4,95%
Orschwihr (sources + puits)	1 090	471	55 016	50 534	-8,15%
Wuenheim (sources)	807	387	34 392	33 254	-3,31%
Total des ventes de Caléo	53 955	10 058	1 374 068	1 329 424	-3,25%

(Source INSEE 2014 - limites territoriales au 1/1/17)

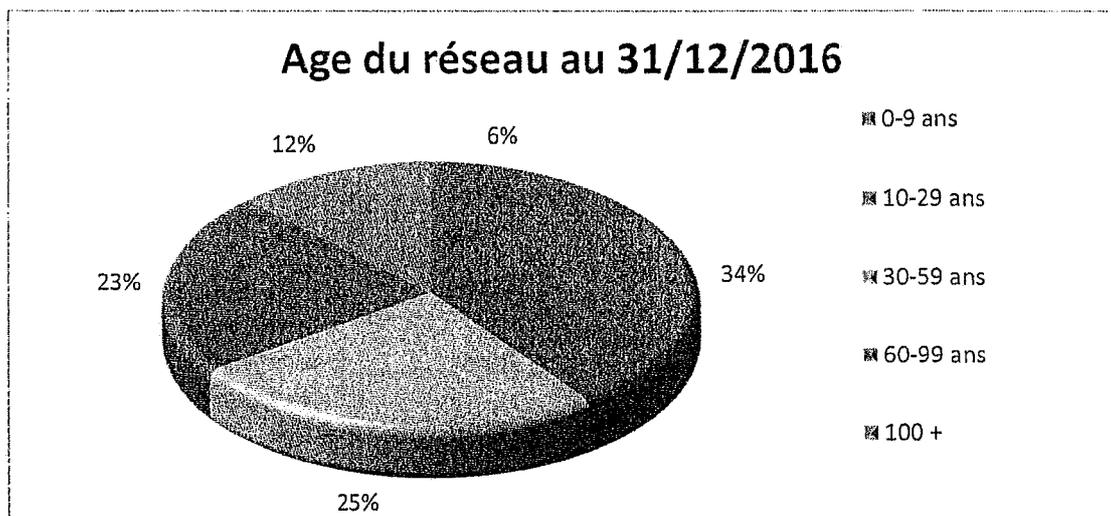
Les consommations ont globalement diminué au niveau des particuliers ainsi que Sojinal (comprises dans la commune d'Issenheim). Par contre, le Syndicat EBE a fortement augmenté sa consommation et est proche des 100.000 m3 qu'il s'était engagé à consommer.

Le réseau de distribution

En 2016, la longueur du réseau de distribution d'eau géré par Caléo est de 168,1 kms. Construit à partir de 1890, ce réseau forme un maillage de conduites entre la station de traitement des eaux située à Linthal, les réservoirs et les habitations.



Répartition linéaire de conduite par classe d'âge



Age du réseau	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Bergholtz	1 976	1 976	1 976	1 976	1 976	1 976
Bergholtz-Zell	1 979	1 979	1 980	1 983	1 983	1 985
Buhl	1 968	1 968	1 968	1 968	1 969	1 969
Guebwiller	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966	1 966
Hartmannswiller	1 961	1 961	1 961	1 961	1 962	1 962
Issenheim	1 980	1 980	1 980	1 983	1 983	1 983
Lautenbach-Schweighouse	1 976	1 977	1 977	1 977	1 977	1 977
Lautenbach-Zell	1 954	1 954	1 954	1 954	1 954	1 954
Linthal	1 944	1 944	1 944	1 944	1 944	1 944
Orschwihr	1 949	1 950	1 951	1 953	1 953	1 953
Soultz	1 959	1 959	1 959	1 959	1 960	1 960
Wuenheim	1 938	1 942	1 942	1 942	1 942	1 942
Année moyenne	1 966	1 966	1 966	1 967	1 967	1 967
Age moyen du réseau	45	46	47	47	48	49

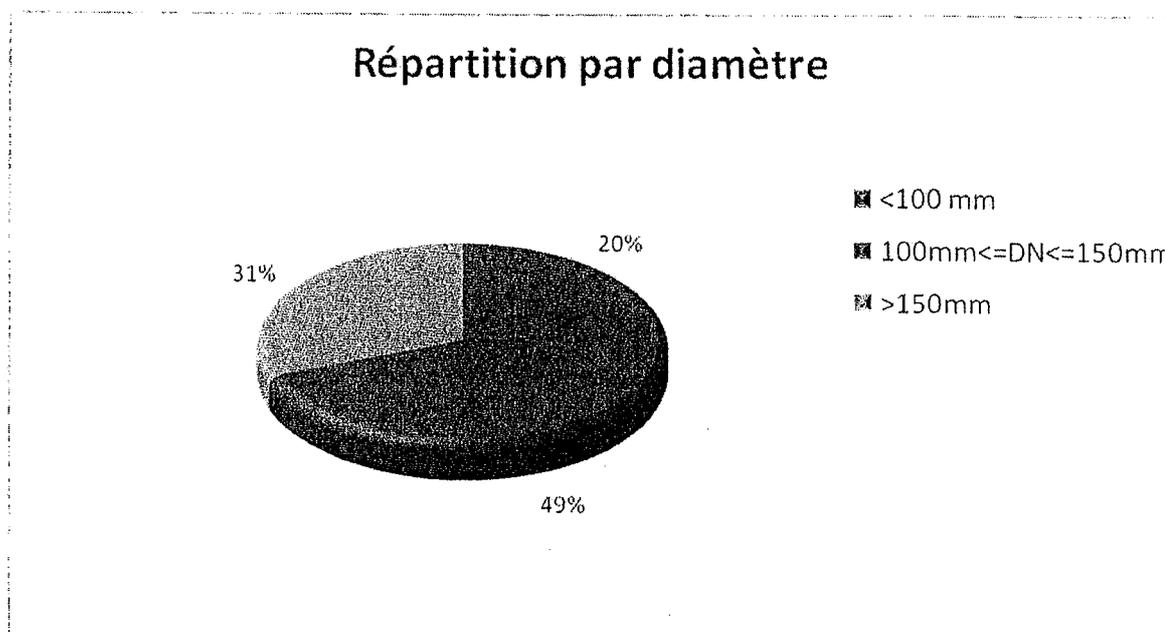
L'âge moyen du réseau est de 49 ans à fin 2016 Celui-ci augmente de façon régulière en raison de :

- l'insuffisance du programme de renouvellement du réseau ;
- la faible progression du linéaire de réseau construit



Répartition par diamètre nominal des canalisations

Diamètre	2012	2013	2014	2015	2016	Variation %
<100 mm	34,4	34,4	34,2	34,4	34,4	0,00%
100mm<=DN<=150mm	80,7	81,0	81,7	81,7	81,7	0,00%
>150mm	52,0	52,0	52,0	52,0	52,0	0,00%
Total	167,1	167,4	167,9	168,1	168,1	0,00%

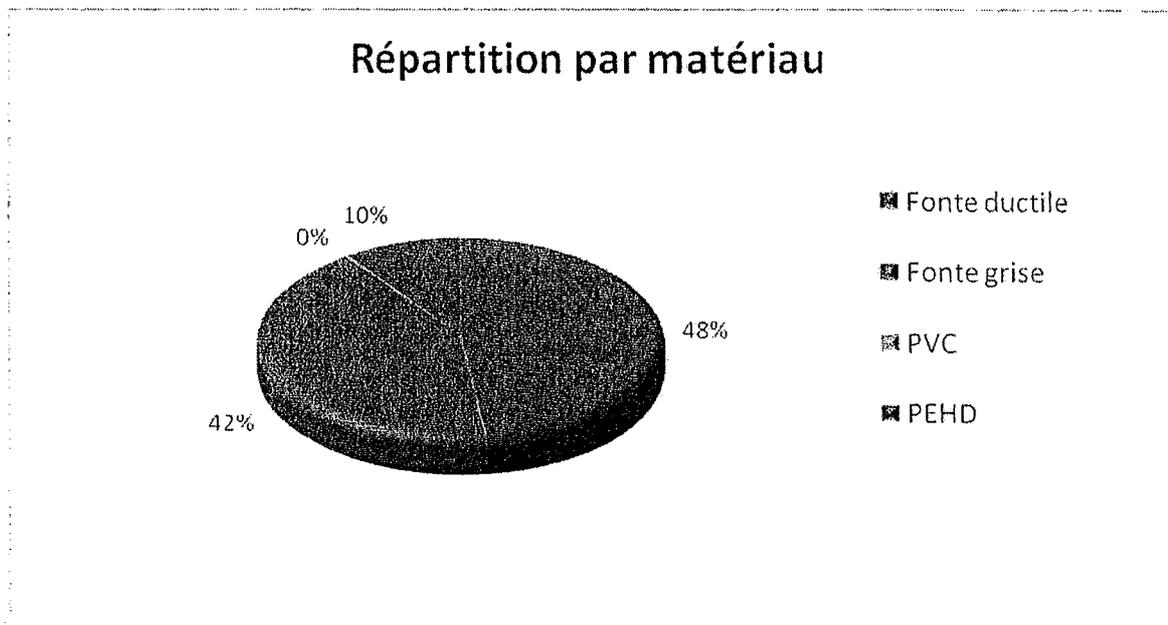


La majorité du réseau à un diamètre compris entre 100 et 150 mm.



Répartition du linéaire de conduites par nature des matériaux

Nature	2012	2013	2014	2015	2016	Variation %
Fonte ductile	79,8	80,4	82,2	82,4	83,2	0,97%
Fonte grise	70,5	70,1	68,7	68,5	67,5	-1,46%
PVC	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,00%
PEHD	16,5	16,6	16,7	16,9	17,1	1,18%
Total	167,1	167,4	167,9	168,1	168,1	0,00%



Le réseau reste à 90% constitué de fonte (grise ou ductile).



Accessoire réseau

Type	2012	2013	2014	2015	2016	Variation %
Vannes				2059	2061	0,10%
Purges	82	81	81	85	86	1,18%
Bouche incendie	501	500	497	488	493	1,02%
Poteaux incendie	404	406	409	415	419	0,96%

Travaux d'extension et de renouvellement

Le SIEP a réalisé environ 900 m de renouvellement sur les communes de :

- Bergholtz-Zell : 250 m
- Guebwiller : 100 m
- Lautenbach : 550 m

Une extension de 50m sur la commune d'Orschwihr a aussi été réalisée.

Travaux SIEP (en m)	2012	2013	2014	2015	2016	Variation %
Travaux extension	0	0	483	0	49,4	
Travaux de renouvellement	1006	630	1026	842	959,2	13,92%

Le taux de renouvellement pour 2016 est de 0,53%, soit 188 ans pour renouveler l'ensemble du réseau. Ce taux est jugé faible au regard de la durée de vie des conduites (la durée de vie des canalisations est estimée entre 60 et 80 ans) et pour garantir un bon rendement.

Par définition, le taux de renouvellement est égal au linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années / 5 / linéaire de réseau hors branchements.

Le taux moyen en France est de 0,6% (soit 170 ans pour renouveler complètement le réseau) qui est déjà jugé insuffisant par rapport aux rendements visés (85%).



Les évènements d'exploitation

Les interventions sur le réseau de distribution

Travaux exploitation	2013	2014	2015	2016	Variation % 2016/2015
Nombre de nouveaux branchements	5	11	44	26	-40,91%
Nombre de réparations de branchements	0	17	24	24	0,00%
Nombre d'échanges de compteurs	647	77	177	161	-9,04%
Nombre de réparations de fuite sur réseau	9	18	18	15	-16,67%
Nombre d'interventions en astreinte distribution	53	78	52	41	-21,15%

Le programme de recherche de fuites

Au cours de l'année, Caléo a détecté et réparé 15 fuites au niveau du réseau et 24 fuites sur branchements, soit -7% par rapport à l'année précédente (42).

Pour localiser les fuites, plusieurs solutions sont utilisées :

- localisation d'un débit de nuit anormal grâce à la télégestion et à la sectorisation du réseau ;
- mise en place de capteurs sur un secteur identifié ;
- et la localisation des fuites lors de la vue d'eau sur la chaussée. Ces fuites bien que faciles à apercevoir sont complexes à localiser. Il n'est pas rare de réparer la fuite une dizaine de mètres en amont de la résurgence sur la chaussée ou dans un champ.

Répartition des fuites par communes

Communes		2014	2015	2016
Bergholtz	réseau	1	0	0
	branchement	0	2	0
Bergholtz-Zell	réseau	1	0	2
	branchement	1	0	0
Buhl	réseau	1	3	1
	branchement	2	4	4
Guebwiller	réseau	4	7	7
	branchement	5	7	5
Hartmannswiller	réseau	1	0	0
	branchement	1	1	1
Issenheim	réseau	2	4	1
	branchement	5	4	3
Lautenbach	réseau	2	0	1
	branchement	1	1	2
Orschwihr	réseau	2	2	1
	branchement	0	5	6
Wuenheim	réseau	0	1	1
	branchement	2	0	3
Adduction		4	1	1
		0	0	0
	Total	35	42	39
dont	réseau	18	18	15
	branchement	17	24	24

Les moyens d'interventions sur le réseau

Caléo dispose d'une structure lui permettant d'assurer de jour comme de nuit les interventions nécessaires à la bonne marche de l'activité Eau. L'organisation s'appuie en journée sur les services d'exploitation, et de nuit sur les équipes d'astreinte. De surcroît, les moyens nécessaires aux autres activités viennent renforcer le périmètre opérationnel de chaque activité prise séparément.



Toutes les procédures de gestion des incidents sont issues du domaine de l'énergie, le plus contraignant en matière de sécurité et de réactivité. Pour l'eau, Caléo dispose d'une structure en deux parties, l'une consacrée plus spécifiquement à la gestion des différentes unités de production dont la société a la charge, l'autre à l'exploitation de l'ensemble des réseaux. Ces deux parties viennent s'épauler mutuellement pour traiter les problèmes complexes.

Une équipe de 5 personnes est en capacité d'intervenir en permanence 24h/24, 7jrs/7 pour traiter les problèmes survenus.

Caléo dispose évidemment d'un stock de maintenance conséquent, pour couvrir l'ensemble des problèmes d'exploitation.

En outre Caléo s'est dotée de :

- 6 véhicules ateliers.
- 5 fourgons légers d'intervention rapide.
- 2 véhicules tout terrain 4 x 4
- 5 véhicules de liaison.

Caléo dispose d'un plan de secours d'alimentation en eau potable calé avec les dispositions de l'Arrêté Préfectoral 2005-349-9 portant approbation du plan de secours spécialisé « Eau Potable ».

Les sorties en astreinte

Sorties astreinte par commune	2012	2013	2014	2015	2016
BERGHOLTZ	2	1	2	1	0
BERGHOLTZ-ZELL	1	0	0	1	2
BUHL	8	9	12	12	8
GUEBWILLER	37	34	32	25	20
HARTMANNSWILLER	3	0	1	1	0
ISSENHEIM	12	4	14	1	1
LAUTENBACH	4	0	13	4	7
ORSCHWIHR	6	3	2	6	2
WUENHEIM	1	2	2	1	1
TOTAL	74	53	78	52	41

Le service exploitation est intervenu à 41 reprises dans le cadre de l'activité eau en astreinte.



Le détail des sorties en astreinte est le suivant :

Raisons sorties astreinte	2016	Interventions justifiées	%
Manque d'eau	19	14	74%
Pbl débit d'eau coffret renversé ou branchement arraché			
Fuite d'eau au compteur			
Fuite d'eau sur brancht avt compteur	7	7	100%
Fuite d'eau dans la rue.	8	5	63%
Fuite d'eau sur P.I /Hydrant	1	1	100%
Fuite d'eau après compteur	4	1	25%
Bruit au compteur ou sur branchement			
Qualité de l'eau	21	20	95%
Compteur bloqué.			
Branchement gelé (compteur)			
Sorties	60	48	80%

Soit 80% d'interventions justifiées.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Ce taux concerne le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés **n'ont pas été informés à l'avance**, par milliers d'abonnés.

Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s), en considérant que les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture.

Pour 2016, le nombre de coupures est de 18, représentant un taux d'occurrence des interruptions de service non programmées de 1,8 interruptions/1000 abonnés (2,0 en 2015).

Dans son étude comparative des services d'eau potable portant sur 4214 services d'eau potable, Eau de France affiche pour l'exercice 2009, un taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées de 4,43 interruptions/1000 abonnés. Par cette référence nationale, notre taux peut être qualifié de performant.



La télégestion

Le système de télégestion nous permet :

- de suivre l'évolution des différents sites de production et de distribution
- de détecter les fuites
- de gérer différentes alarmes (niveau bas, ...)

Les rendements du réseau et les indices linéaires

Le rendement brut du réseau d'eau

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Volumes consommés autorisés non comptés :

Ils comprennent :

- les volumes consommés sans comptage par d'autres services : manœuvres incendies, les espaces verts, les fontaines publiques, le lavage de la voirie et des nettoyages divers de réseaux ;
- les volumes consommés par le service de l'eau : nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux sur le réseau, purge et lavage des conduites, analyseurs de chlore,

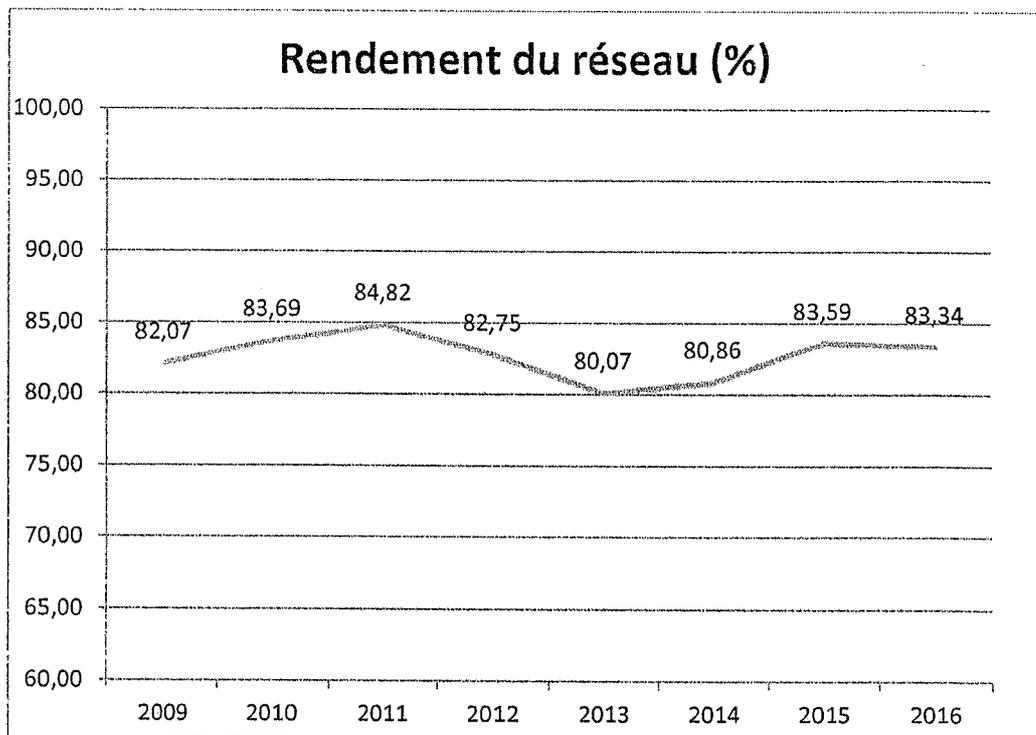
Station	Volumes produits	Volumes facturés (avec rattachement)	Rendement brut par réseau	Rendement brut par réseau	Rendement brut par réseau
	2016	2016	2016	2015	2014
Linthal	1 455 758	1 215 669	83,51%	83,64%	83,51%
Bergholtz-Zell	20 857	17 944	86,03%	88,20%	86,03%
Hartmannswiller	27 492	23 723	86,29%	87,92%	86,29%
Orschwahr	59 859	48 734	81,41%	77,17%	81,41%
Wuenheim	46 279	35 954	77,69%	86,63%	77,69%
Total volumes produits	1 610 245	1 342 024	83,34%	83,59%	83,34%

Le rendement brut a baissé de 2,27 points par rapport à 2015 pour s'établir à 83,34%.



Le rendement s'améliore à Orschwihr, mais sur Wuenheim, il est constaté une forte baisse du rendement dû au délai de réparation d'une fuite suite aux travaux sur la commune.

Suite à l'étude comparative d'Eau de France de 2011, le rendement moyen national est de 79,8%.



L'indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui n'est pas consommée avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice ILP (m ³ /jour/km réseau)	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaires du réseau (km)	167	167	167	168	168	168,1
Pertes en m ³ /j	793,96	807,92	856,49	826,81	724,38	734,85
Indice ILP contractuel	6,8	6,7	6,5	6,4	6	5,9
Indice ILP Caléo	4,76	4,83	5,13	4,94	4,31	4,37

En 2016, l'indice linéaire de perte est de 4,37 m³/j/km et est en dessous de l'ILP contractuel (5,9 m³/j/km).

La qualité de l'eau

Caléo a une mission essentielle : assurer la qualité de l'eau fournie aux consommateurs. Une eau destinée à la consommation humaine doit avoir des caractéristiques physiques, chimiques et biologiques précises. Pour s'assurer de la potabilité et de la conformité de l'eau, cette dernière est soumise à de nombreux contrôles.

Station de traitement de Linthal (qui représente 90% volume total)

Eau de surface, traitée, respectant tous les critères de potabilité, très douce, faiblement minéralisée, agressive. Ces propriétés n'ont pas d'incidence sur la santé.

Nature du traitement : deux étages de filtration au sable avec floculation et désinfection au bioxyde de chlore.

Autres sites autonomes

Existence de plusieurs sites autonomes de production qui représentent moins de 10 % du volume total et qui sont dans les normes de qualité exigées.

Une eau sous haute surveillance

Aucun produit alimentaire n'est contrôlé aussi souvent et aussi sévèrement que l'eau du robinet.

Plus de 150 paramètres sont analysés afin que l'eau distribuée puisse être bue sans danger pour la santé durant toute une vie humaine. La qualité de l'eau distribuée par Caléo fait l'objet d'un suivi par le Préfet et d'un autocontrôle par CALEO.

Pour être potable, l'eau doit respecter deux conditions essentielles :

- Ne pas contenir de micro-organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites),
- Ne pas présenter de concentrations en substances indésirables (nitrates, pesticides, métaux lourds) supérieures aux limites de qualité.

Des critères de confort portant sur la couleur ou le goût de l'eau s'ajoutent à ces paramètres obligatoires.

Une surveillance permanente de la ressource

Une surveillance de la ressource en eau :

Grâce à un système de télégestion permettant en temps réel une interrogation des différents ouvrages, il est permis de contrôler la qualité de l'eau de la ressource avant qu'elle ne soit prélevée. Tout dépassement de seuil est interprété ce qui permet de réagir pour empêcher toute pollution du captage.

Une surveillance jusqu'au robinet :

Des analyses sont effectuées en production, dans les réservoirs, dans les canalisations, jusqu'aux points de consommation. Si un risque alimentaire était détecté, les consommateurs en seraient immédiatement informés. Dans le même temps, des moyens de secours en eau seraient mis en place.

Deux niveaux de contrôle

Deux niveaux de contrôle permettent de garantir en permanence la qualité de l'eau distribuée et d'assurer sa conformité aux normes françaises et européennes :

Le contrôle sanitaire du préfet

Un contrôle sanitaire est exercé par le préfet. Il comprend toute opération de vérification du respect des dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Le plan d'analyses, établi d'après le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001, et publié par Arrêté Préfectoral n°603/IV du 22 décembre 2003, est confié à l'IPL et soumis au contrôle de l'ARS.

Il comprend notamment :

- 1° L'inspection des installations ;
- 2° Le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre ;
- 3° La réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau par un laboratoire indépendant et agréé par le Ministère chargé de la Santé.

Analyses en auto-contrôle réalisées par laboratoire ou par CALEO

En complément du contrôle du préfet, le service de l'eau surveille en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend notamment :

- 1° Une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- 2° Un programme d'analyses effectuées sur des points déterminés en fonction des risques identifiés (Perchlorate, bactériologique...)

Indicateurs de performance de la qualité de l'eau

L'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement définit deux indicateurs afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires :

- ☞ Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (les prélèvements pris en compte sont ceux effectués en sortie des usines de production jusqu'au robinet du consommateur, exceptés ceux qui font suite à une réclamation des abonnés)
- ☞ Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

En 2016, le taux de conformité bactériologique est de **100 %**.

Le taux de conformité pour les paramètres physico-chimiques est de **97 %**.

Les anomalies rencontrées sont les suivantes :

- 2 analyses aluminium sur 51 dépassant les 200 µg/l (moyenne 64.3 µg/l)
- 1 analyse du taux de perchlorate sur Wuenheim confirmée (4.05 µg/l au lieu de 4)

Evènements marquants de 2016

Analyses	2012	2013	2014	2015	2016	Variation %
Contrôles sanitaires	62	105	83	87	84	-3,45%
Auto-contrôles - laboratoire	51	39	35	9	2	-77,78%
Auto-contrôles - CALEO	Nc	Nc	Nc	348	364	4,60%
TOTAL	113	144	118	444	450	1,35%
Dont						
% analyses conformes	100%	99%	100%	99%	100%	1,01%
% analyses physico-chimiques	92%	94%	99%	98%	97%	-1,02%

Indice d'avancement de la protection des ressources

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %.

Pour Caléo, l'indice d'avancement de la protection de la ressource 2016 est de 79,70 % (périmètre de protection).

Il reste à régulariser 2 sources à Wuenheim (dossier suivi par le SIEP).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

Pour 2016, le nombre de points est de **84 sur 120**.

Il reste à compléter à ce jour pour les grands travaux :

- VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points) - En effet, pour les anciens branchements, les plans sont encore basés sur des repères physiques comme des murs ou des poteaux
- VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)
- VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)

- VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)

Tableau récapitulatif de performances des services

Indicateurs descriptifs du service		2016
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	53 955
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	463,36
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48h
Indicateurs descriptifs du service		2016
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre de contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physicochimiques	97%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	84
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83,34%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	Non émis
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,37
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,53
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	79,7%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	sans objet
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,8 int/1000 abo.
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	48h
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	sans objet
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,71%
P155.1	Taux de réclamations	nbe = 6

2. Les indicateurs clientèle

Composition et révision du prix de l'eau

Le prix de l'eau facturé est composé d'une location de compteur et de deux fractions de prix proportionnel :

- la part Délégataire Caléo révisée chaque année selon les indices contenus dans la formule d'indexation établie dans l'article 39 du contrat de délégation.
 - la part SIVU dont la variation se réalise annuellement selon la délibération de l'organe de gestion du SIVU, au vu de ses propres besoins de financement.
- S'y rajoutent les redevances et taxes diverses.

Eléments du tarif

La location de compteur est fonction du type de compteur installé :

Abonnement	Dimension des compteurs	Prix au 01.01.2013	Prix au 01.01.2014	Prix au 01.01.2015	Prix au 01.01.2016	Prix au 01.01.2017	Variation 2017/2016
		€ht / année	%				
1	15 m/m	9,98	11,95	11,83	13,99	16,25	16,18%
2	20 m/m	12,48	14,44	14,29	16,45	18,72	13,80%
3	25 m/m	19,46	21,41	21,18	23,35	25,70	10,06%
4	30 m/m	22,46	24,39	24,13	26,31	28,70	9,05%
5	40 m/m	33,94	35,84	35,44	37,66	40,16	6,66%
6	50 m/m	56,4	58,23	57,56	59,85	62,60	4,60%
7	60 m/m	82,35	84,1	83,13	85,49	88,53	3,55%
8	80 m/m	109,80	111,47	110,18	112,82	115,95	2,78%
9	100 m/m	184,17	185,61	183,45	186,10	190,25	2,23%
10	125 m/m	294,47	295,58	292,12	295,09	300,45	1,82%
11	150 m/m	368,33	369,22	364,89	368,08	374,24	1,67%



Le prix proportionnel au volume consommé se décompose de la manière suivante :

	Élément et organisme bénéficiaire	2013 en €	2014 en €	2015 en €	2016 en €	2017 en €	Variation % 2017/2016
1	Part revenant à l'exploitant (Caléo)	0,8762	0,8735	0,8632	0,9202	0,9849	7,03%
2	Prix du mètre cube d'eau potable - SIVU	0,525	0,525	0,525	0,525	0,525	0,00%
3	Redevance anti-pollution (Agence de l'Eau)	0,42	0,407	0,395	0,35	0,35	0,00%
4	Redevance modernisation réseau (Agence de l'Eau)	0,274	0,274	0,274	0,233	0,233	0,00%
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	0,0435	0,0445	0,0455	0,0463	0,0473	2,16%
6	Redevance d'assainissement-Communauté de Communes	1,35	1,37	1,41	1,45	1,45	0,00%
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3,5 et 7 % sur 4 (Etat) au 1/1/12	0,1218	0,1291	0,1280	0,1246	0,1282	2,90%
	TOTAL	3,6105	3,6231	3,6407	3,6491	3,7184	1,90%

Tranches	Caléo		SIVU		ComCom	Agence du bassin Rhin-Meuse						TOTAL	
	Part Distributeur Eau		Part Syndicat		Redevance Assainissement (non soumis)	Redevance Pollution Domestique		Redevance Modernis Réseau		Redevance de Prélèvement		Euros	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1 à 6.000 m ³ /an	0,9849	1,039	0,5250	0,5539	1,45	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0473	0,0499	3,5902	3,7184
6.001 à 12.000 m ³ /an	0,9849	1,039	0,4988	0,5262	1,20	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0473	0,0499	3,3139	3,4407
12.001 à 24.000 m ³ /an	0,9849	1,039	0,4988	0,5262	0,98	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0473	0,0499	3,0939	3,2207
24.001 à 48.000 m ³ /an	0,9849	1,0390	0,4725	0,4985	0,84	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0473	0,0499	2,9277	3,053
48.001 et plus m ³ /an	0,9849	1,039	0,4463	0,4708	0,84	0,3500	0,3693	0,2330	0,2563	0,0473	0,0499	2,9014	3,0253



Calcul d'une facture d'eau (base de consommation : 120 m3 par an)

A partir des éléments ci-dessus, la facture annuelle d'eau pour une consommation moyenne de 120 m3 se présente comme suit :

120 m3	Élément et organisme bénéficiaire	2013 en €	2014 en €	2015 en €	2016 en €	2017 en €	Variation % 2017/2016
1	Prix de l'eau potable - Caléo	105,14	104,82	103,58	110,42	118,19	6,60%
2	Prix de l'eau potable - Sivu	63,00	63	63	63	63	0,00%
3	Redevance anti-pollution - Agence de l'Eau	50,4	48,84	47,4	42	42	-11,39%
4	Redevance modernisation réseau - Agence de l'Eau	32,88	32,88	32,88	27,96	27,96	-14,96%
5	Redevance prélèvement - Agence de l'Eau	5,22	5,34	5,46	5,556	5,676	1,76%
6	Redevance d'assainissement - Communauté de Communes	162,00	164,4	169,2	174	174	2,84%
7	Location de compteur - Caléo	9,98	11,95	11,83	13,99	16,25	18,19%
7	T.V.A. 5,5 % applicable sur 1,2,3,5,7 et 10 % sur 4 (Etat) au 1/1/12	15,16	16,16	16,01	15,72	16,28	-1,81%
	TOTAL	443,78	447,39	449,37	452,65	463,36	0,73%

Evolution du nombre de points de fourniture (contrats) et du nombre de branchements

Au 31/12 de chaque année	2012	2013	2014	2015	2016	Variation % 2016/2015
Nbre de points de fourniture (actifs comptabilisés en 2012)	10 483	10 483	10 519	10 491	10 619	1,22%
Nbre de branchements neufs	25	25	11	44	26	-40,91%
Nbre de branchements renouvelés	32	32	29	56	20	-64,29%
Nbre de demande de vérif. compteurs	0	0	0	0	0	



Bilan des actions d'information et d'accueil de la clientèle

Par vote de l'Assemblée délibérante du S.I.E.P de Lauch en date du 29 juin 2015, il a été accordé au délégataire Caléo la revalorisation du niveau du prix de l'eau. Cette hausse respective de **4,23 €HT** sur la part fixe ainsi que la hausse de **0,1088 €HT/M3** sur la part variable sera appliquée en 2 étapes à savoir, au 1^{er} octobre 2015 et au 1^{er} juillet 2016.

Afin d'informer sa clientèle à chaque étape de cette revalorisation, notamment pour la première en 2015, mais dont l'action a été poursuivie sur 2016, Caléo a mis à disposition de ses clients, un imprimé A4 couleur, explicitant la structure tarifaire de l'eau y compris la répartition par bénéficiaire (part distributeur, part syndicale, assainissement, Agence de l'Eau, TVA...). Cette action complète celle déjà réalisée les années précédentes, qui avait permis de réduire considérablement les demandes d'explication. Ce document a été envoyé par voie postale à l'ensemble des clients eau de Caléo.

Sont également mis à disposition de façon permanente les bilans des analyses ARS (anciennement DDASS) sur les Communes desservies.

Actions vers la clientèle

- Mise à disposition du document sur le bilan des analyses ARS sur la Commune
- Envoi du fil de l'actualité Proxinews destinée aux particuliers

Le taux de réclamation clientèle

Caléo a enregistré **6 réclamations en 2016** réparties comme suit :

- ☞ 3 réclamations relatives à la facturation : certaines consommations eau en sont le plus souvent contestées ou des demandes de remises sur des prestations ;
- ☞ 1 réclamation relative à une consommation d'eau jugée trop élevée ;
- ☞ 2 réclamations pour une demande de dégrèvement.



Délai d'ouverture des branchements

Le délai d'ouverture des branchements correspond au temps d'attente maximum auquel le service de l'eau s'est engagé pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée). Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés du service de l'eau de Caléo est de **48 heures**.

Dégrèvements sur factures

9 usagers ont bénéficié d'un dégrèvement partiel sur leur facture d'eau, suite à une fuite après compteur.

Les indicateurs de performance

Statistiques clients

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation % 2016/2015
Nombre de clients actifs	9 933	9 947	9 963	9 964	9 951	10 057	1,07%
Nombre d'habitants	24 309	24 257	24 383	24 403	24 259	24 189	-0,29%
Nombre de mutations	2 809	2 554	2 629	1 858	1 889	2 589	37,06%

Relations clients

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Variation % 2016/2015
Taux de réclamations	15	10	1	7	6	6	0,00%
Temps moyen de réponse au courrier client (réclamations) en jours	10	10	10	10	10	10	0,00%
Temps moyen de réponse au courrier client (demandes diverses) en jours	10	10	10	10	10	10	0,00%

	2014	2015	2016	Variation % 2016/2015
Nombre d'appels téléphonique	3 720	1 476	2 269	53,73%
Nombre de courriers	7	6	6	0,00%
Nombre de visites	4 896	2 460	4 248	72,68%

Facturation – encaissement

	2012	2013	2014	2015	2016	Variation % 2016/2015
Nombre d'échéanciers	758	935	1 283	1 373	824	-39,99%
Taux d'échéanciers (1)	4,04%	4,99%	6,68%	7,38%	4,46%	-39,62%
Nombre de demandes de dégrèvement	4	3	4	13	9	-30,77%
Nombre de demandes de dégrèvement acceptées	4	3	4	13	9	-30,77%
Montant des créances > 6 mois	174 568,00 €		131 326,86 €	157 340,66 €	165 884,29 €	5,43%
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	1,43	1,26	1,49	3,71	3,85	3,77%

(1) = nbe échéanciers / nbe factures globales eau

3. Les indicateurs financiers

Les recettes

Les recettes d'exploitation directes de l'exercice 2016 sur l'ensemble des Communes se présentent comme suit :

REPARTITION DES RECETTES EN € HT
VENTES EAU PAR COMMUNE
EXERCICE 2016

	Bergh-Zell	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lauterbach	Ochsenheim	Wuenheim	Harmun	Soutz	Total
Ventes & Travaux	32 068	136 222	64 856	683 227	254 910	85 661	57 376	41 879	27 941	86 423	1 463 995
Cumul général	18 745	93 268	54 656	526 988	223 281	50 034	43 869	32 912	20 467	56 273	1 148 948
Ventes d'eau (part communale)	3 152	21 382	0	72 555	26 724	10 396	7 959	6 135	4 326	860	152 370
Part Abonnement loc (démolition)	11 802	14 172	0	32 919	27	21 201	1 744	1 527	1 950		105 942
Travaux branchement (ORE)											
Travaux réparation devers comm											
→ Part CALEO											
→ Part Sous-traités											
Production immobilière	394	5 735	0	25 473	4 107	3 150	592	698	1 198	285	42 028
Charges directes annexées		1 166		5 891	1 762	880	2 792	1 006		0	13 296

	Bergh-Zell	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lauterbach	Ochsenheim	Wuenheim	Harmun	Soutz	Total
Recettes d'Exploit.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cumul général											
Ventes marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ventes marchandises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres prod. Annuels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Locaux divers (café-cyros)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Indemnité prestation Markstein	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	Bergh-Zell	Buhl	E.B.E.	Guebwiller	Issenheim	Lauterbach	Ochsenheim	Wuenheim	Harmun	Soutz	Total
Taxes et Recouvrements	36 446	273 282	4 616	1 079 910	279 914	126 226	102 224	64 457	49 598	11 267	2 027 892
Cumul général	25 078	187 659	4 616	748 556	185 267	86 657	76 638	44 878	34 377	5 006	1 391 345
Redevance assainissement	5 310	47 561	0	182 992	47 955	22 011	17 562	11 641	8 471	1 243	345 747
Redevance Pollution Dommages	4 250	32 005	0	123 253	32 109	14 675	11 741	7 199	5 612	833	231 571
Redevance de Prélevement	809	6 959	4 616	25 109	10 562	2 874	2 263	1 540	1 135	4 206	59 194
Comm/enc. Red. Assainissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Comm/enc. Red. Poll. Mod. Res.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTE GENERAL.	68 545	409 545	59 474	1 763 136	534 824	211 888	159 800	106 337	77 536	100 710	3 491 557

Indicateur du taux d'impayés

Le **taux d'impayés** à la fin de l'exercice 2016 sur le fluide eau rapporté au Chiffre d'Affaires annuel **est de 3,71 %** (Total provisions pour créances douteuses et irrécouvrables + solde impayés/ CA eau 2015).



Le compte d'exploitation

BILAN

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2016

en Euros	2016
PRODUITS	4 627 020
Ventes d'eau	1 339 620
Exploitation du Service	190 149
Collectivités et autres organismes publics	2 776 294
Travaux effectués	163 841
Production immobilisée	14 098
Subvention d'exploitation	325
Autres produits de gestion	22 803
Produits financiers	81 138
Produits exceptionnels	4 799
Reprises sur provisions et amortissements	33 953
CHARGES	4 989 090
Achats, sous traitance, matière et fourniture	1 176 049
Energie électrique	23 461
Produits de traitement	24 741
Frais d'analyses	16 001
Frais de télécommunications	38 531
Assurances	29 669
Locaux	17 439
Informatiques	30 697
Matériel de transport	21 663
Impôts, taxes et vers. assimilés	2 181 601
Charges du personnel	1 060 246
Autres charges de gestion courante	78 406
Charges financières	2 889
Charges exceptionnelles	2 700
Dotations, amortissements et provisions	284 998
RESULTAT	-362 070



Qualité de l'eau distribuée en 2016



Mars 2017

GUEBWILLER ET ENVIRONS

ORIGINE DE L'EAU

L'unité de distribution **GUEBWILLER ET ENVIRONS** (20 880 habitants)¹ est alimentée en eau par une prise d'eau en rivière et concerne les communes de **GUEBWILLER, BERGHOLTZ, BUHL, ISSENHEIM ET LAUTENBACH**. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 04/12/1972 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par **CALEO**. Après floculation par polychlorosulfate d'aluminium, l'eau est filtrée sur sable et désinfectée par bioxyde de chlore avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution. (1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

45 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 45 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 1,7°f (degré français)
- pH : 7,3

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,0 mg/l
- Teneur maximale : 2,7 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 4,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 3,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

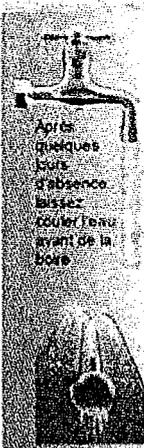
Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

La référence de qualité (valeur guide et non impérative) de l'aluminium (200 µg/l) est dépassée ponctuellement (2 analyses sur 51). La moyenne pour ce paramètre est de 64,3 µg/l.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau distribuée par l'unité de distribution **GUEBWILLER ET ENVIRONS** est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froid

Les filtres de (quel) sont des vélix obligatoires. Les références de (quel) sont des (quel) guide (voir verso)

Consulter les résultats d'analyses sur www.caléo.fr

1. La population de Guebwiller et Environs est de 20 880 habitants au 01/01/2014. Les communes concernées sont Guebwiller, Bergholtz, Buhl, Issenheim et Lautenbach. Le territoire est desservi par le réseau d'eau potable de Caléo.

1. La liste des communes desservies par l'unité de distribution de l'eau potable est disponible sur le site internet de Caléo. Les communes desservies par l'unité de distribution de l'eau potable sont : Guebwiller, Bergholtz, Buhl, Issenheim et Lautenbach.

Qualité de l'eau distribuée en 2016

Service de Contrôle Sanitaire



Mars 2017

BERGHOLTZ ZELL

ORIGINE DE L'EAU

La commune de BERGHOLTZ ZELL (453 habitants)⁽¹⁾ est alimentée en eau par un puits artésien. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 16/09/1999 et dispose de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.

L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au captage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

5 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 5 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 18,2°f (degré français)
- pH : 7,2

Eau douce (peu calcaire).

Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,8 mg/l
- Teneur maximale : 2,9 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 5,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 5,9 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS - SOLVANTS - RADIOACTIVITE - AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau produite et distribuée par la commune de BERGHOLTZ ZELL est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les communes adhérentes, elle sera distribuée à chaque livraison, en 3 copies.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire

Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs maximales. Les références de qualité sont des valeurs guides (VQ) (1) (2) (3)

Consulter les résultats d'analyses sur www.ars.lorraine.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est
Département de la Moselle
Service de Contrôle Sanitaire
10, rue de la République
57000 Metz
Tél : 03 87 37 37 37
Fax : 03 87 37 37 38
E-mail : ars@ars.lorraine.fr

Qualité de l'eau distribuée en 2016



Mars 2017

HARTMANNSWILLER

ORIGINE DE L'EAU

La commune de HARTMANNSWILLER (658 habitants)⁽¹⁾ est alimentée en eau par 3 sources communales (28%), un appoint de la commune de BERRWILLER (14%) et de la commune de WUENHEIM (58%). Les trois sources communales ont été déclarées d'utilité publique le 29/11/1976 et disposent de périmètres de protection. L'eau est désinfectée par javéflisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) Population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

8 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 8 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6.5 à 9

- Dureté : 12,8 °f (degré français)
- pH : 7,2

Eau douce (peu calcaire).

Eau à l'équilibre ou peu minéralisée, légèrement agressive (selon les ressources sollicitées), susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 11,1 mg/l
- Teneur maximale : 13,0 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

Les teneurs en nitrates présentent une variabilité importante en fonction de l'origine de l'eau.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 9,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 8,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS - SOLVANTS - RADIOACTIVITE - AUTRES PARAMETRES

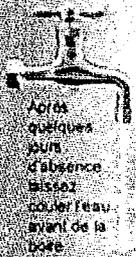
Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau produite et distribuée par la commune de HARTMANNSWILLER est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche est destinée aux abonnés au service public de distribution de l'eau peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans le cas contraire, elle doit être distribuée à chaque habitant ou affecté.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs de référence. Les valeurs de qualité sont des valeurs guide (voir verso)

Consulter les résultats d'analyses sur www.cci.alsace.fr

Centre Régional de Santé Grand Est
11 rue de l'Industrie - Alsace
67000 Strasbourg
Tél : 03 88 39 40 00

Service Clientèle
03 88 39 40 00

www.cci.alsace.fr

Qualité de l'eau distribuée en 2016



Mars 2017

ORSCHWIHR

ORIGINE DE L'EAU

La commune d'ORSCHWIHR (1030 habitants)¹ est alimentée en eau par six sources (38 %) et un forage (62%). Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22/02/1973 et disposent de périmètres de protection.

Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO.

L'eau est désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources et au forage, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(¹) Population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

9 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 9 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 17,1°f (degré français)
- pH : 7,1

Eau douce (peu calcaire).

Eau peu minéralisée, légèrement agressive ou agressive (selon la ressource sollicitée), susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'Information jointe)

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 4,7 mg/l
- Teneur maximale : 5,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité

*Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

- Teneur moyenne en chlorures : 7,5 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 5,2 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

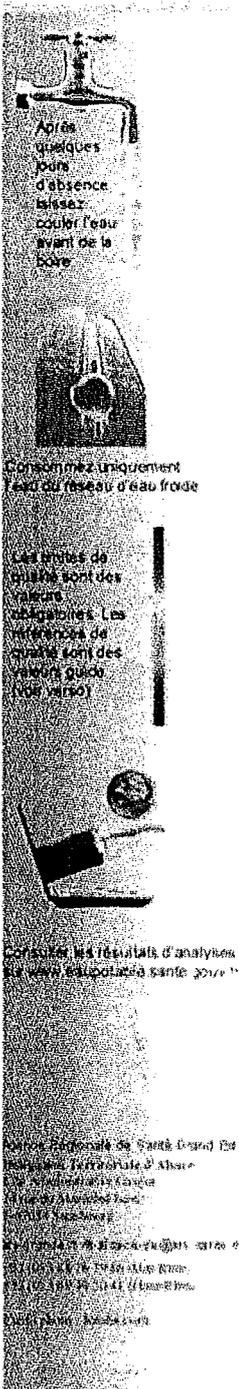
Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau produite et distribuée par la commune d'ORSCHWIHR est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau peut être reproduite sans autorisation préalable. Tous les renseignements relatifs à cette fiche sont disponibles à chaque fois sur le site internet.



Qualité de l'eau distribuée en 2016



Mars 2017

WUENHEIM zone CAMPING

ORIGINE DE L'EAU

La zone CAMPING de la commune de WUENHEIM (29 habitants)⁽¹⁾ est alimentée en eau par 2 sources communales. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 14/06/1977 et disposent de périmètres de protection. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO. L'eau des sources est filtrée et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) Population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

3 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 3 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 10,1°f (degré français)
- pH : 7,6

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,1 mg/l
- Teneur maximale : 2,1 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 2,7 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 6,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : < 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2016, l'eau produite et distribuée par la commune de WUENHEIM pour sa zone CAMPING est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

L'eau de la zone destinée aux abords du service public de distribution de l'eau, mais est distribuée aux particuliers et aux entreprises. Dans les communes concernées, elle doit être distribuée à l'usage local en respectant les normes de qualité.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir page 2).



Consultez les résultats d'analyses sur www.guebwiller.fr

Service Eau de la Ville de Guebwiller
10 rue de la République
68100 Guebwiller
Téléphone : 03 83 31 11 11
Fax : 03 83 31 11 12
E-mail : eau@guebwiller.fr

Qualité de l'eau distribuée en 2016



Mars 2017

WUENHEIM

ORIGINE DE L'EAU

La commune de WUENHEIM (786 habitants)⁽¹⁾ est alimentée en eau par huit sources communales (65 %) et par un appoint de SOULTZ (35 %). Sept sources communales ont été déclarées d'utilité publique le 14/06/1977 et disposent de périmètres de protection. Pour une source, la procédure de déclaration d'utilité publique est en cours d'instruction. Le réseau d'eau potable est exploité par CALEO. L'eau des sources est filtrée et désinfectée par javellisation avant distribution. Des prélèvements d'eau sont réalisés au mélange des sources, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2014

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

14 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 14 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 2,8 °f (degré français)
- pH : 7,2

Eau très douce (très peu calcaire).

Eau peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné dans les conduites (au-delà de 30 minutes), mais de procéder à un écoulement préalable. (voir fiche d'information jointe)

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,6 mg/l
- Teneur maximale : 3,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité

*Chlorures : 250 mg/l
Sodium : 200 mg/l
Fluor : 1,5 mg/l*

- Teneur moyenne en chlorures : 3,1 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 4,0 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,1 mg/l

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

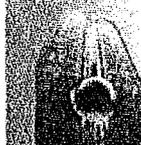
Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité.

La référence de qualité (valeur guide et non impérative) de l'aluminium (200 µg/l) est dépassée ponctuellement (1 analyse sur 11). La moyenne pour ce paramètre est de 80,6 µg/l.

CONCLUSION SANITAIRE

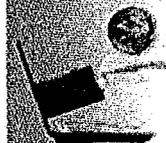
En 2016, l'eau produite et distribuée par la commune de WUENHEIM est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche destinée aux résidents du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression ni ajout. Dans les annuaires concernés, elle doit être distribuée à chaque localité ou affichée.



Boitez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les études de qualité sont des valeurs réglementées. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir fiche)



Analysez les résultats d'analyses de votre eau potable sans vous inquiéter

Service Régional de Santé Grand Est
Département de l'Alsace
Département de la Moselle
Département de la Meuse
Département de la Sarre
Département de la Haute-Normandie

Service Régional de Santé Grand Est
Département de l'Alsace
Département de la Moselle
Département de la Meuse
Département de la Sarre
Département de la Haute-Normandie

Service Régional de Santé Grand Est

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (au sein de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (ressort de stockage et réseau du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure aux seuils de toxicité connus.

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérogène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 100°, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILES (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

Ce rapport contient 39 pages la présente incluse, et trois annexes relatives à la communication sur l'eau.

Il a été édité en 8 exemplaires originaux :

- dont quatre à destination du Syndicat Intercommunal de la Lauch,
- dont quatre au délégataire Caléo.



Edition 2017

ANNEXES

A – Envoi du fil de l'actualité Proxinews destinée aux particuliers

B - Lettre d'information à la clientèle sur le prix de l'eau

C – Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

Proxi NEWS

Le fil de l'actualité de CALEO | Edition particuliers | Numéro 1-2016



Libérons l'énergie des synergies !

La proximité, le sens du service et la qualité de la relation client sont dans les gènes de Caléo depuis sa création. C'est en tant que "partenaires énergie" que les femmes et les hommes de Caléo s'engagent à vos côtés chaque jour, conscients de l'importance de leur rôle de conseil pour vous guider et vous accompagner vers plus de performance énergétique. Cette dynamique, nous l'appelons "Proxinerergie".

Les enjeux économiques et écologiques liés au dispositif porté par la loi sur la transition énergétique sont réels et les challenges à venir sont motivants. Caléo affiche avec conviction la volonté de s'engager vers des pratiques socialement responsables en s'appuyant sur une stratégie cohérente et transparente. Notre engagement se concrétise par une labellisation de Caléo dans le cadre de la "Responsabilité Sociétale et Environnementale".

La valorisation de notre savoir-faire se traduira, avec pragmatisme et ambition, par le développement de synergies, en partenariat avec des acteurs locaux, pour vous proposer des solutions toujours plus adaptées à vos besoins.

Réduire vos consommations d'énergie représente un enjeu financier et environnemental. Les membres du réseau Caléo partagent cette vision et sont conscients plus que quiconque de l'importance des défis à relever.

Notre équipe agit ainsi localement, au quotidien, à vos côtés pour vous apporter les services et les conseils indispensables à la réduction de vos coûts et à la diminution des impacts environnementaux.

Je concluserais ce fil de l'actualité de ce début d'année en vous souhaitant, à toutes et à tous une excellente année 2016 !

Emanuel KAKIEL - Directeur Général

La labellisation AFAQ 26000 pour Caléo !

Dans le but d'une amélioration constante de la qualité de ses services, Caléo est engagée dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale forte et impliquante. Celle-ci se concrétise par l'obtention du niveau 3 de l'évaluation AFAQ 26 000 et s'appuie sur 4 piliers porteurs des valeurs sur lesquelles Caléo fonde ses développements futurs :

-  1. Fournir à tous l'accès à l'énergie et à une eau de qualité
-  2. Travailler ensemble dans un environnement agréable et motivant
-  3. Pérenniser une relation de proximité à travers notre savoir-faire
-  4. Innover pour réduire les coûts et préserver l'environnement



Modification des taxes et contributions

A partir du 1^{er} janvier 2016, les taxes sur vos factures de gaz naturel seront modifiées pour plus de simplicité. La CTS5G (Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz) et la CSPG (Contribution au service Public du Gaz) seront intégrées dans la TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel).

Il n'y aura plus qu'une ligne de taxe TICGN, les 2 autres (CSPG et CTS5G) seront effacées au fur et à mesure.

Dans le même temps, la TICGN sera réévaluée selon la circulaire du 17 février 2014. L'ensemble des taxes représentera sous l'effigie TICGN une valeur de 4.34 €/MWh HT.

-8.40%

C'est la baisse moyenne constatée des tarifs réglementés du gaz depuis le 1^{er} janvier 2015

Votre rénovation performante clés en main

Vous payez trop pour votre chauffage ? Vous en avez assez des courants d'air ? Aujourd'hui, la collectivité vous propose un conseil technique gratuit, avec visite à domicile pour vous accompagner dans votre projet de rénovation.

Les services gratuits qui vous sont proposés tout au long de votre projet :

- un accompagnement individualisé à domicile
- un conseiller neutre missionné par la collectivité
- la recherche de toutes les aides et subventions
- le montage d'un plan de financement détaillé
- un bouquet de travaux performant adapté à votre maison
- un chantier serein réalisé par une équipe d'artisans formée par la collectivité, motivés et coordonnés

Ce conseil individualisé peut être suivi au besoin d'une visite à domicile.

Pour plus d'informations et savoir si votre maison est éligible :

Espace Info Energie du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, 170, rue de la République 68500 Guebwiller - Tél : 06.83.03.89.22 - eie@rhin-vignoble-grandballon.fr

600€ de prime !* pour l'installation d'une chaudière HPE

(Haute Performances Énergétique)

Votre lieu de résidence se trouve sur le secteur de Caléo et votre branchement gaz date de 2 ans ou plus ? En installant une chaudière à hautes performances énergétiques et en souscrivant un contrat Gaz chez Caléo,

PROFITEZ D'UNE OFFRE EXCEPTIONNELLE

Une prime jusqu'à

600€*



Un prêt à **taux zero***

jusqu'à 7000€ sur 5, 6 ou 7 ans

Exemple de prime pour une maison individuelle :
Chauffage : 300€^{TK}
Chauffage + Eau chaude : 600€^{TK}

Renseignez-vous auprès de votre conseiller au
03 89 62 25 03

*Prêt souscrit après de la Banque Populaire ou du Crédit Mutuel dans la limite du devis avec un maximum de 7000 Euros

NOUVEAU CHEZ CALEO!



Diagnostics Gaz et Electricité

Les diagnostics gaz et électricité sont obligatoires et à annexer à votre compromis de vente de logement si l'installation intérieure de gaz ou d'électricité a plus de 15 ans.

Le diagnostic gaz porte sur 4 points : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux, et la combustion.

Le diagnostic électricité porte sur : l'appareil général de commande et de protection, les dispositifs différentiels et de protection, la liaison équipotentielle, l'identification des matériels électriques inadaptes et des conducteurs non protégés.

Un expert certifié se déplace chez vous afin d'établir le diagnostic et vous remet un rapport ainsi qu'une attestation valable 3 ans. Le vendeur n'a aucune obligation de travaux (sauf en cas de danger grave), mais vous devez en informer vos acquéreurs.

Contactez nos conseillers au 03 89 62 12 09.

Difficultés financières ?



Des solutions existent

Caléo et ses conseillers sont là pour vous écouter et vous aider en cas de difficultés financières.

Dès réception de votre facture, prenez contact avec un conseiller Caléo qui étudiera avec vous la possibilité d'un plan d'apurement en 4 fois pour étaler vos prochains règlements.

Une mensualisation sur 10 mois sur la base d'un montant fixe est également possible avec une régularisation sur votre relevé de compteur sur les 2 derniers mois.

Dans tous les cas, n'attendez pas pour appeler votre conseiller Caléo au : 03 89 62 12 17

Edouard Pichard 03 89 62 12 09
L'Énergie est notre avenir. Economisons l'énergie!
ce@caléo-guebwiller.fr

Yvonne de Gournay 03 89 62 12 09
03 89 62 12 17
yde@caléo-guebwiller.fr



B – Lettre d'information à la clientèle sur le prix de l'eau



INFORMATION A NOTRE CLIENTELE

Le Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Lauch (SIVU) a attribué à Caléo le contrat de délégation par affermage du Service Public d'Eau Potable sur le périmètre de sa zone de distribution (Guebwiller - Buhl - Lautenbach/Schweighouse - Issenheim - Bergholtz - Bergholtz-Zell - Wuenheim - Orschwihr - Hartmannswiller) depuis le 1^{er} janvier 2008.

Le présent document est destiné à vous informer de la décomposition tarifaire de votre facture et des destinataires des différentes parts. D'autres informations relatives à l'eau sont disponibles sur notre site Internet : www.caleo-guebwiller.fr.

CI APRÈS, LA DÉCOMPOSITION DU TARIF:

Prix de l'Eau

Montant perçu par Caléo 0,9746 €/m³
Montant perçu par le SIVU (Part syndicale) 0,5250 €/m³

$$0,9746 + 0,5250 = 1,4996 \text{ €}$$

Assainissement

Montant perçu par la Communauté de Communes 1,45 €/m³

Agence de l'Eau

Montants perçus par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
0,3500 €/m³ *Redevance pour pollution
0,2330 €/m³ *Redevance pour modernisation des réseaux de collecte
0,0463 €/m³ *Redevance pour prélèvement

$$0,3500 + 0,2330 + 0,0463 = 0,6293 \text{ €}$$

TVA

Montant perçu par l'Etat (TVA) 0,1276 €/m³

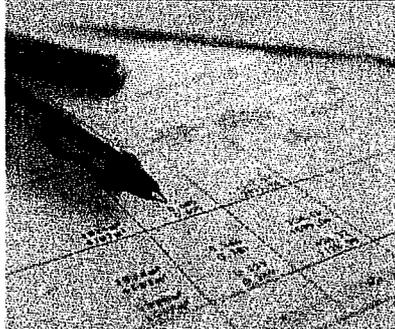
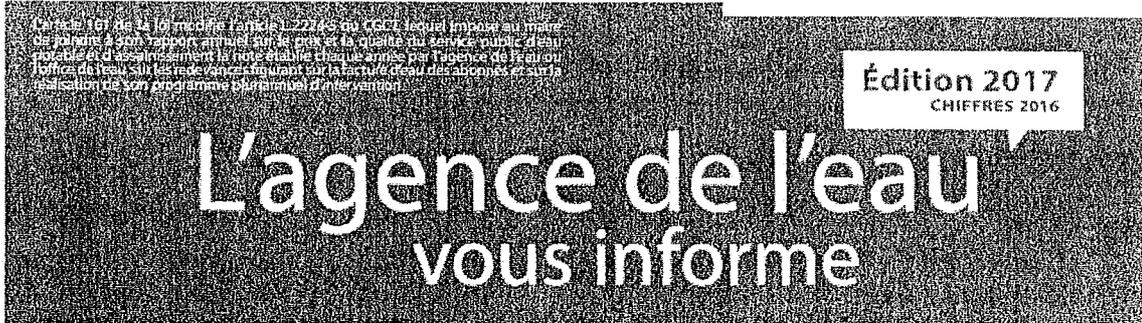
Prix TTC du m³ au 01/07/16 : 3,7065 €/m³

p.m. part fixe abonnement/an (16,9818 € TTC pour un compteur de 15mm)

7, route de Colmar - BP 117 - 68502 GUEBWILLER CEDEX
Tél. 03 89 62 12 12 - Fax. 03 89 62 12 19 - caleo@caleo-guebwiller.fr - www.caleo-guebwiller.fr
URGENCE GAZ 03 83 62 25 00 - URGENCE EAU 03 89 62 25 01
SIRET : 483 591 780 00018 - NAF 410 Z - N° TVA Intracommunautaire FR 90 483 591 780 - N° Compte CCM Guebwiller 10278 03300 00020099945 56

C – Note d'information de l'Agence Rhin-Meuse

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



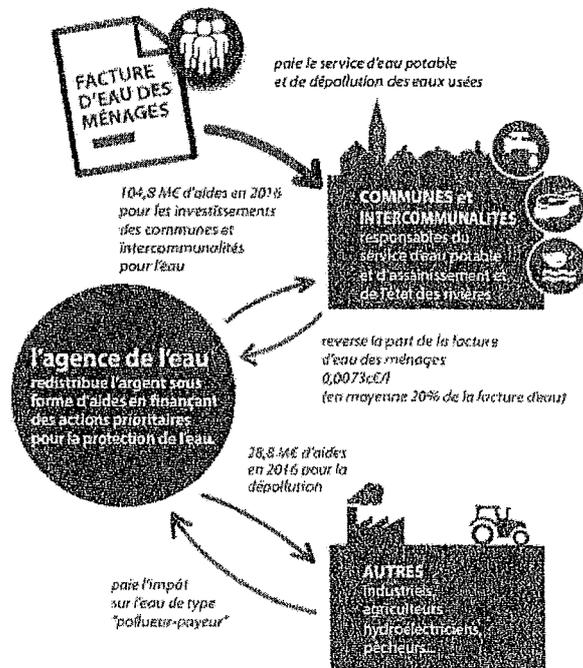
LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m³**. Ce prix est stable depuis 3 ans, *estimation AERM d'après l'observatoire national www.services.eaufrance.fr*.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCÉS ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 20% du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau est élevé à 176,4 millions d'euros dont 150,34 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2016)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau.

Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2016)

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2016

RECONSTRUIRE OU RENATURER DES COURS D'EAU, RESTAURER LES ZONES HUMIDES, FAIRE FORT DE LA BIODIVERSITÉ

Avec 365 kilomètres, l'année 2016 affiche une augmentation de près de 140 kilomètres de cours d'eau renaturés par rapport à 2015. La préservation des zones humides est elle aussi en augmentation par rapport à 2015 avec 450 hectares protégés. 32 opérations ont permis l'effacement de 136 obstacles (barrages, seuils) ou l'équipement de 21 ouvrages de dispositifs facilitant le passage des poissons et autres grands migrateurs (saumon, anguille). Ces opérations sont nécessaires pour permettre aux rivières de fonctionner de manière optimale, et pour garantir ainsi un approvisionnement durable en eau de qualité.

RECHERCHER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA PROTECTION DE L'EAU

Plusieurs appels à projets ont permis de faire émerger des initiatives nouvelles ou expérimentales sur différentes thématiques. Par exemple pour la protection des captages d'eau potable, 12 projets ont été récompensés parmi lesquels sont recensées des actions d'aménagement foncier, de développement et de renforcement de filières à bas niveau d'intrants (valorisation de l'herbe ou de luzerne, agriculture biologique, ...). Sur le thème "Eau et Énergie", 8 projets ont été primés dont celui d'une collectivité mosellane qui va utiliser la chaleur de l'eau dégagée par un forage, actuellement trop chaude pour être distribuée, pour alimenter différents bâtiments publics. Enfin sur la gestion alternative des eaux pluviales, 45 actions ont été valorisées.

ÉCONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

Les opérations visant à lutter contre les fuites des réseaux d'eau potable ont largement augmenté. L'agence de l'eau a aidé une cinquantaine d'études détaillées des réseaux par an en 2015 et 2016 (contre seulement une quinzaine en 2013 et 2014). Pour répondre à cet enjeu fort, l'agence de l'eau a lancé un appel à projets en vue d'inciter les collectivités, dont la ressource en eau est quantitativement fragile, à mener des actions pour garantir durablement leur approvisionnement en eau potable. 5 des 28 opérations aidées s'inscrivent dans le cadre de cet appel à projets qui se poursuit jusqu'au 30 juin 2017.

RÉDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES TOXIQUES

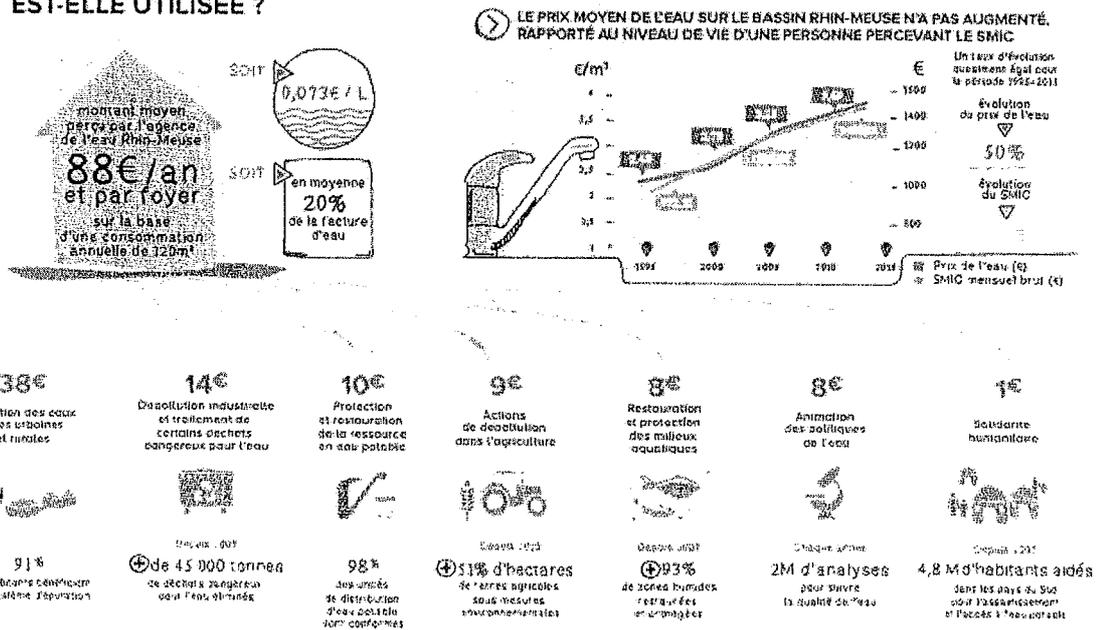
En 2016, l'agence de l'eau a soutenu 173 opérations à l'initiative des acteurs économiques (industriels, PME/PMI, artisanat) : 115 projets concernent de très petites entreprises ou PME/PMI. Les projets de lutte contre les pollutions toxiques représentent 72% des projets soutenus. 183 kg de substances dangereuses ont été éliminés en 2016 dont 150 grâce aux projets réalisés par les activités artisanales.

POUR UNE GESTION SOLIDAIRE DE L'EAU

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a soutenu 36 projets en faveur de l'accès à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement (Madagascar, Haïti, Asie du Sud-Est, ...).

SENSIBILISATION

COMMENT LA REDEVANCE PERÇUE PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EST-ELLE UTILISÉE ?



**l'agence de l'eau
Rhin-Meuse**

**La carte d'identité
du bassin Rhin-Meuse**

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin
24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle)
et celui de la Meuse, 7 800 km².

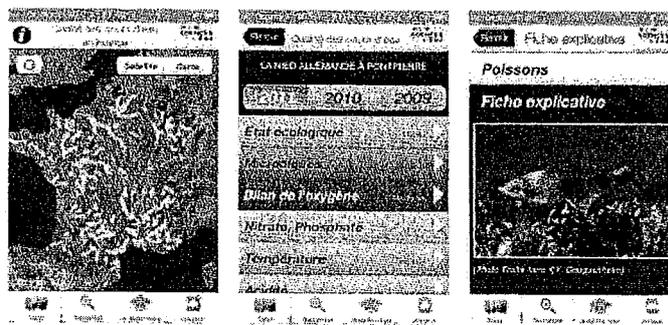
Un contexte international marqué : le plus transfrontalier
des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse,
Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km²
(6% du territoire national métropolitain)
et compte 4,3 millions d'habitants.
8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 300 19
57 161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr

© 2013 Agence de l'eau Rhin-Meuse



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

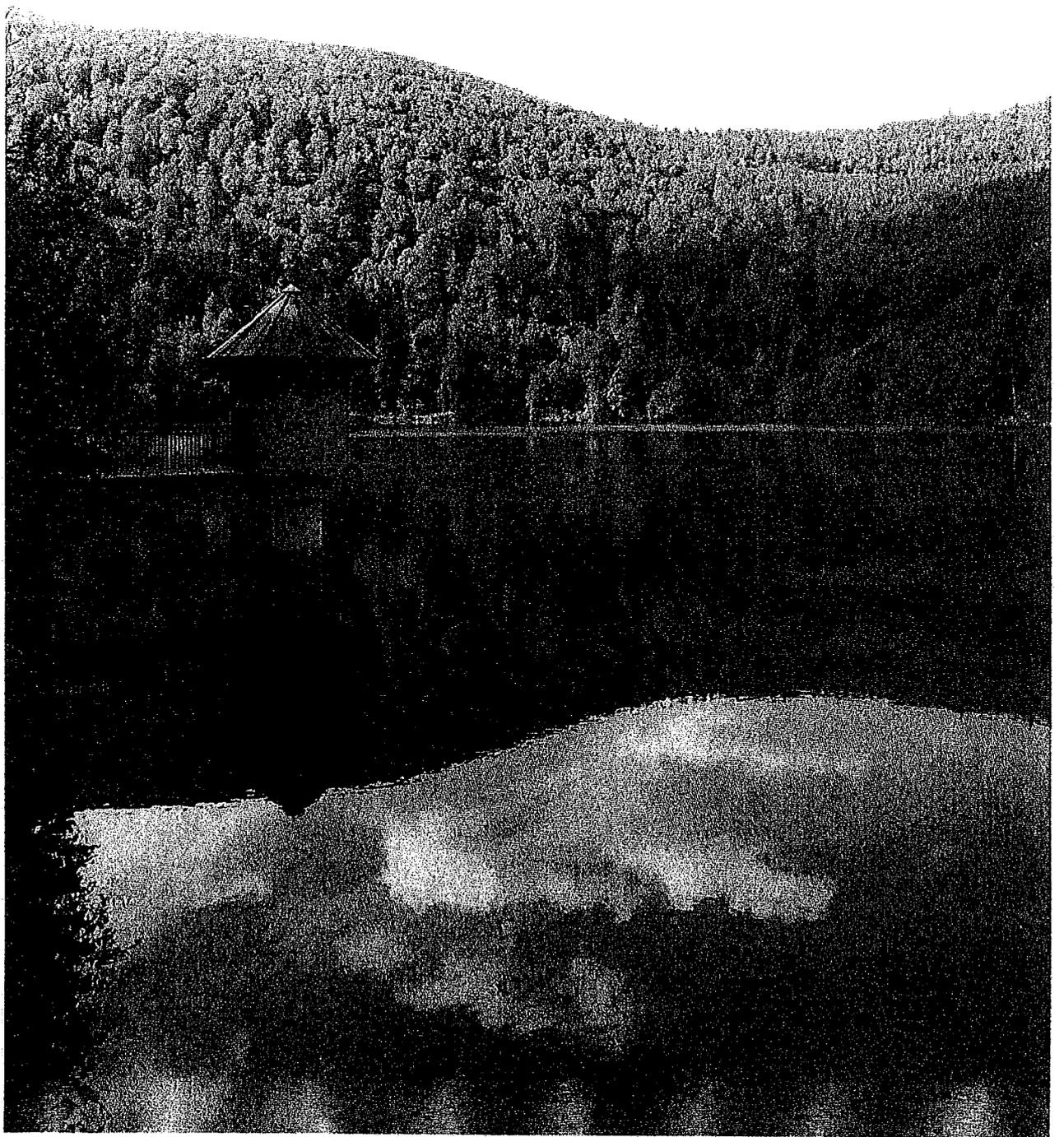
Consultez sur smartphone et sur tablette,
toutes les données sur la qualité des eaux des
rivières et des espèces piscicoles présentes.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux
sous système d'exploitation Android.

LES
AGENCES
DE L'EAU





N°6 - 11/2017

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, premier adjoint, adjoint aux finances.

Il est rappelé que l'examen du budget primitif se tient depuis 2016 en décembre de l'année précédente afin que le budget voté pour une année n puisse être exécuté dès le 1^{er} janvier.

Il est également rappelé que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants doivent tenir, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un débat d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La note explicative de synthèse annexée au présent rapport comprend des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagée des taux d'imposition.

Elle comprend également depuis l'année dernière une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Il est enfin précisé que le présent rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public dans ce même délai.

M. Daniel BRAUN présente une synthèse du document projeté et relatif à l'annexe de la présente délibération en rappelant que depuis 2016, une présentation du DOB est faite, dans un premier temps, lors de la commission Finances et Budgets, puis en conseil municipal au mois de novembre, le vote du budget intervenant au mois de décembre afin d'avoir l'ensemble des éléments budgétaires pour le début de l'année suivante.

M. FACCHIN relève que M. BRAUN, en évoquant la Loi de Finances 2018 ainsi que les perspectives envisagées, donne la sensation d'une certaine nostalgie de la politique menée par M. Manuel VALLS. Il constate que l'ensemble se passait bien, essentiellement pour la Ville de GUEBWILLER, les subventions avaient été maintenues, il ressent cependant une certaine crainte de la municipalité, quant aux changements à venir.

M. FACCHIN évoque le fait que les charges à caractère général ont baissé de 1% au lieu des 3% annoncés et indique que M. BRAUN précise que malgré tout, cela représente un bon indice de réussite, dans ce contexte M. FACCHIN présume du fait que tous les autres chiffres seront corrects.

Il revient sur les chiffres annoncés, qui comme l'année dernière ne sont pas identiques aux chiffres officiels, ce que M. BRAUN vient d'expliquer. Il relève cependant que les différences ne portent pas uniquement sur les dépenses de fonctionnement. Il ne souhaite pas commenter les chiffres annoncés qui lui semblent fantaisistes mais présage du fait que le taux d'endettement « va exploser », comme il l'annonce depuis 3 ans, d'autant plus que les budgets annexes devront être utilisés, alors que pour le moment les mouvements sur ces derniers sont modérés.

M. FACCHIN invite l'assemblée ainsi que les citoyens de GUEBWILLER à regarder quels sont les vrais chiffres, annoncés sur le site impots.gouv.fr afin de connaître le taux réel d'endettement de GUEBWILLER. Il signale également que pour présenter des ratios acceptables, comme cela vient d'être fait, la Ville puise de plus en plus dans CALEO, une fois de plus ce sont les usagers de CALEO qui paient les investissements qui ont lieu à GUEBWILLER.

M. FACCHIN en vient aux orientations. Il indique qu'une politique d'investissement se poursuit par des travaux au niveau des rues, des trottoirs, une place... Il souligne que GUEBWILLER est classée 23 729^{èmes} communes sur 32 974 communes quant au niveau de vie de ses habitants, les habitants de GUEBWILLER sont donc classés comme « pauvres ». Une étude indique que 17,64 % des

habitants de GUEBWILLER vivent sous le seuil de pauvreté. M. FACCHIN considère que les investissements réalisés à ce jour n'apportent rien à ces personnes en grande précarité et ne répondent pas aux besoins réels des Guebwillerois, il dit avoir l'impression que rien n'a été fait depuis le début de cette mandature pour ce type de population et donne pour exemple le fonctionnement du CCAS, qui en trois ans a utilisé le montant d'un budget annuel.

Il précise que la mandature actuelle continue à endetter voire surendetter la Ville, il estime que la situation future sera dramatique.

M. FACCHIN précise que les orientations budgétaires devraient tendre vers une amélioration des conditions de vie des personnes vivant notamment sous le seuil de pauvreté.

M. BRAUN ne souhaite pas répondre à la question qu'il estime purement politique, posée par M. FACCHIN, quant à M. Manuel VALLS. Il relève le fait qu'il s'agit de la troisième fois que M. FACCHIN intervient suite à la présentation du DOB, exactement de la même manière en prétendant que les chiffres sont pipotés. M. BRAUN précise que des tableaux ont été présentés afin de démontrer ratios par ratios par rapport à la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) que les résultats sont les mêmes dès lors que les retraitements sont faits. Il aurait souhaité que lors de la commission Finances et Budgets il y ait un vrai débat et non, par la suite, un réquisitoire en conseil municipal. M. BRAUN indique que les chiffres présentés sont suivis par la CRC.

Par rapport à certains budgets, il y aurait peut-être des moyens de faire différemment, le groupe majoritaire s'engage à vérifier si certains arbitrages pouvaient être faits, tout en sachant qu'il s'agit d'un budget très contraint, sachant que sur un budget global de 3 200 000 de charges dites générales, il y a déjà 2 000 000 de dépenses contraintes. M. BRAUN indique que certaines choses vont devoir changer, compte-tenu d'une part des dossiers relevant du périscolaire, suite à la réforme, mais aussi à l'Analyse des Besoins Sociaux.

La décision prise depuis le début du mandat de ne pas augmenter les impôts locaux est une aide aux Guebwillerois.

M. le Maire souligne que le gouvernement précédent a baissé de manière considérable les dotations aux collectivités, cela a bien entendu un impact direct sur les finances de ces dernières, ce qui peut être inquiétant. La taxe d'habitation dans un premier temps devait être compensée intégralement, mais à moyen-long terme un différentiel se créera. Cependant l'impact le plus important reste la perte d'autonomie en matière de politique fiscale des collectivités. M. le Maire précise qu'il milite aux côtés de l'Association des Maires de France qui demande une compensation en matière de fiscalité par la réintroduction d'un levier fiscal pour les collectivités perdant à ce jour la taxe d'habitation. M. le Maire rappelle également que le gouvernement actuel a décidé la suppression brutale des contrats aidés, ce qui lui paraît insensé, surtout dans la manière de procéder.

Il indique que 2018 sera un apogée en matière d'investissement (4 500 000 €), notamment pour les écoles de la Ville, ce qui est d'une grande utilité aux citoyens et notamment avec l'Ecole Adélaïde HAUTVAL qui remplacera deux écoles qui ne sont plus aux normes et qui ne répondent plus aux attentes des Guebwillerois notamment au niveau du périscolaire.

Le détail de ces investissements sera vu lors de la présentation du budget. Il souligne que M. FACCHIN réduit son analyse aux travaux du centre-ville. M. le Maire estime important pour l'attractivité de la Ville, ce qui profitera à tous, car l'attractivité fait fonctionner les commerces et crée de l'activité. GUEBWILLER doit garder son rôle de ville centre et ne doit pas devenir une ville « dortoir ». Il énumère quelques autres investissements comme le stade d'athlétisme, qui se trouve juste à côté du Domaine de la Lauch et qui profite largement à ses jeunes, les city-stades qui eux sont placés près de cités de logements sociaux afin que les jeunes puissent en profiter, mais aussi et surtout la gendarmerie qui est un pilier pour le maintien de la sécurité sur la Ville.

M. le Maire signale que l'analyse faite par M. FACCHIN n'est pas sérieuse et ne reflète pas la réalité, d'autant plus que les indicateurs sont réels. Si la Ville peut se permettre depuis 2014 de maintenir ses taxes, cela signifie bien qu'elle n'est pas surendettée et qu'elle a la capacité d'assumer le programme d'investissements de la mandature actuelle.

Concernant le niveau de pauvreté des Guebwillerois, M. le Maire se félicite d'avoir osé faire l'Analyse des Besoins Sociaux, révélateur de cet état de fait, et qui se traduira par une adaptation de la politique en matière sociale.

M. le Maire précise que la Ville n'est pas en surendettement et qu'il n'y a aucun risque, l'endettement est maîtrisé.

M. le Maire indique, qu'au sujet de CALEO, là encore les insinuations sont fausses, les usagés paient un tarif régulé, CALEO n'a pas la maîtrise du niveau. Si une entreprise fait des bénéfices il est normal qu'elle reverse des dividendes à la collectivité.

M. BRAUN se dit soulagé que la délibération concernant la sortie du crédit DEXIA ait été votée à l'unanimité. Il rappelle que les mots utilisés ont un impact fort et que ceux employés notamment « on va dans le mur » sont inexacts. M. BRAUN indique que des ratios ont été mis en place et qu'ils ne sont pas pipotés. Il souligne que M. FACCHIN indique qu'auparavant le niveau d'endettement était inférieur, il était de 560 000 € (charges financières), à ce jour il est de 300 000 €, il s'agit de l'effet rebond quant au nouveau taux des crédits à 1,5% alors qu'avant il était à 26%. CALEO est une aide, mais ce n'est pas la seule. M. BRAUN signale qu'au niveau des charges de fonctionnement un travail sera réalisé, notamment au niveau de l'économie d'énergie, mais cela demande de regrouper des écoles, de faire des travaux, qui n'ont pas été réalisés depuis plus de 20 ans voire 30 ans, cela ne peut être fait en une seule fois, il faut du temps. Il reste 1 000 000 sur lesquels il est possible de faire des arbitrages.

M. BRAUN précise qu'il aurait été possible de débattre du type d'investissement à entreprendre, mais simplement signaler que les chiffres sont pipotés ne mène à rien.

M. AULLEN souhaite porter l'attention sur un point positif et tient à saluer la recherche d'économie d'énergie (changement d'huissier, de chaudière, surface du plancher de la salle SG 1860). D'autres pistes peuvent être envisagées, comme l'extinction de l'éclairage public de nuit. Certaines villes comme ROUEN, RENNES ou encore KAYSERSBERG constatent des économies entre 30 et 40%.

M. BRAUN signale qu'il s'agit d'un sujet à l'ordre du jour.

M. le Maire précise que des essais sont prévus. Il indique également que dans le haut de la Ville, un autre projet est en cours, la réalisation d'un réseau de chaleur, le Louvre devrait y être raccordé. Des négociations sont en cours entre CALEO et le Louvre. Le but étant de créer un réseau de chaleur avec une chaufferie permettant de concilier différentes énergies comme la biomasse ou encore les ressources locales plutôt que d'utiliser les gaz naturels. Ce réseau de chaleur devrait permettre de créer un tournant en matière de politique énergétique sur le territoire de la Ville à moyen-long terme.

M. FACCHIN tient à préciser qu'il n'a pas dit que les chiffres étaient pipés, mais qu'ils étaient fantaisistes. Il souhaiterait pouvoir présenter un tableau l'année prochaine, lors du DOB, afin de confirmer ses dires.

M. BRAUN l'invite à venir en commission Finances et Budgets avec ses documents.

Le conseil municipal après l'exposé :

- **a débattu des orientations budgétaires présentées.**

---0---

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

1/ les grandes tendances affectant les budgets locaux	2
a) Le contexte de la loi de finances pour 2018	2
b) Le gel de la baisse des concours financiers de l'Etat et ses conséquences pas toujours favorables aux collectivités.....	2
c) La poursuite d'un soutien de l'investissement local réduit par rapport aux années passées .	3
2/ la poursuite de l'adaptation des budgets de la Ville	3
a) La préservation des investissements, moteur de la redynamisation locale.....	3
b) Un recours raisonné à l'emprunt	5
c) L'ajustement du scénario d'équilibre	6
3/ le pilotage du budget général de fonctionnement	6
a) Les économies techniques et stratégiques (011)	7
b) Les prévisions en matière de personnel	8
c) La politique de soutien aux associations.....	9
d) La politique tarifaire	9
e) La politique fiscale	10
f) La politique patrimoniale.....	10
4/ les grands équilibres par budget	11
a) Le budget annexe du service des pompes funèbres	11
b) Le budget annexe de la gendarmerie.....	11
c) Le budget annexe des friches.....	11
d) Le budget général.....	12
Annexe 1	13

1/ les grandes tendances affectant les budgets locaux

a) Le contexte de la loi de finances pour 2018

Sur les bases du point de conjoncture l'INSEE paru le 9 octobre dernier et que la note de conjoncture à venir devrait confirmer, on peut retenir que la croissance française poursuit sa progression en 2017 et devrait s'établir à 1,8% en 2017 (1,1% en 2016).

Celle-ci reste inférieure à celle de l'ensemble de la zone euro qui s'élèverait à 2,2% (1,7% en 2016) mais suit la même tendance.

Le projet de loi de finances pour 2018 en cours d'examen prévoit le maintien de cette tendance en affichant une prévision de croissance de 1,7% en 2018.

En ce sens, le déficit public est affiché à une valeur inférieure à 3% (2,6%) pour 2018 compte tenu d'une poursuite de réduction de la dépense publique s'appuyant sur « *un net ralentissement de la dynamique de la dépense de l'Etat* » et plus particulièrement des dépenses pilotables.

A noter que le déficit prévisionnel reste présenté en valeur, en augmentation de 6,4 Md€.

S'agissant des collectivités territoriales, le projet de loi de finances affiche « *un nouveau mode de relation avec les collectivités locales, fondé sur une approche contractuelle. Il est ainsi assumé de demander un effort aux collectivités territoriales en contrepartie de la stabilité de leurs dotations* ».

b) Le gel de la baisse des concours financiers de l'Etat et ses conséquences pas toujours favorables aux collectivités

De fait, il est mis fin à la contribution des collectivités au redressement des finances publiques du moins dans sa configuration passée (prélèvement direct sur le montant normalement dû au titre de la dotation globale de fonctionnement. Ainsi, les éléments de cette dotation, comme de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR), devraient être maintenus à un niveau équivalent à celui perçu en 2017. Pour mémoire, la ville a « récupéré » la DSR en intégralité en 2017 à la suite du vote d'un amendement proposé par la Ville et soutenu par de nombreux parlementaires, lors de l'examen de la loi de finances pour 2017.

En fait, ces deux dotations devraient légèrement progresser compte tenu de l'augmentation générale des enveloppes correspondantes, à hauteur de 90M€ chacune.

Il ne faut néanmoins pas ignorer les ponctions indirectes proposées par le projet de loi de finances pour 2018 concernant les collectivités locales parmi lesquelles :

- la suppression progressive de la taxe d'habitation (40% des recettes fiscales directes actuelles) qui privera la Ville du produit issu de l'augmentation progressive des bases, qu'elles soient physiques (l'augmentation du nombre de logements concernés) ou le résultat de l'augmentation forfaitaire décidée nationalement (de l'ordre de 1% par an). Ainsi et même si l'Etat a confirmé son souhait de compenser en intégralité le montant perdu, celui sera figé dans son montant de 2017. La Ville perdra ainsi plus de 70K€ de produits fiscaux hors nouvelles créations de logements d'ici à 5 ans sur la seule question de l'évolution nationale en dehors de toute question relative à l'augmentation des bases.
- la suppression du dispositif des contrats aidés pour les collectivités. Si la ville devait faire le choix de maintenir le même niveau de service que celui proposé auparavant grâce à ce dispositif, elle devrait assumer un coût complémentaire annuel de l'ordre 150K€ à 200K€.
- les autres mesures issues de politiques plus vastes mais impactant directement les dépenses des collectivités : augmentation des taxes sur le carburant, mise en œuvre de la CSG pour les salaires et pression induite sur les collectivités pour compenser la perte de pouvoir d'achat, etc.

A noter également au titre de ce chapitre :

- que la réforme de la DGF initialement prévue en 2017 puis décalée en 2018 est à nouveau repoussée,
- que la réforme des valeurs locatives, longtemps espérée, risque de ne plus voir le jour compte tenu de la disparition de la taxe d'habitation,
- que le travail engagé avec les services fiscaux sur les logements vacants via l'instauration de la taxe d'habitation sur ces logements est devenue caduque avant même d'être achevée.

Ces éléments rendent toute politique fiscale difficile à définir.

A noter enfin, que le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2018-2022 prévoit 13 milliards d'euros d'économies sur les budgets des 319 plus grosses collectivités et que le principe d'une réduction contractuelle obligatoire est d'ores et déjà évoquée pour les villes de plus de 10 000 habitants et les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

c) La poursuite d'un soutien de l'investissement local réduit par rapport aux années passées

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit la poursuite du fonds de soutien à l'investissement local initié en 2016 mais le réduit fortement. Il sera ainsi de 665 M€ en 2018 (dont 45M€ au titre des contrats de ruralité) contre 1,2 Md€ en 2017 (soit 600M€ au titre de la dotation proprement dite et 600 M€ au titre des contrats de ruralité).

Le fonds reste constitué de 2 enveloppes.

Une première enveloppe de 615 M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissement. Celles définies en 2017 sont reconduites (rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants).

A ceux-ci sont cependant ajoutés les « bâtiments scolaires » sont ajoutés, afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1.

Compte tenu des besoins dans ces matières, l'enveloppe devrait être rapidement consommée et il se confirme l'importance du choix opéré par la ville de construire son budget d'investissement sous forme pluriannuelle par le biais des autorisations de programme et de crédits de paiement, mais également d'un vote du budget primitif dès le mois de décembre de l'année précédente et de dépôts de dossier de demandes de subventions dès le mois de janvier suivant.

A ce titre, il est à noter que la ville prévoit notamment de déposer des demandes pour la mise en œuvre de nouvelles caméras de surveillance (AP52), de travaux d'isolation et de mise aux normes des écoles (AP41), de changement de chaudières (mairie et stade Throo notamment) (AP41), installation de mobiliers à destination des vélos (AP52).

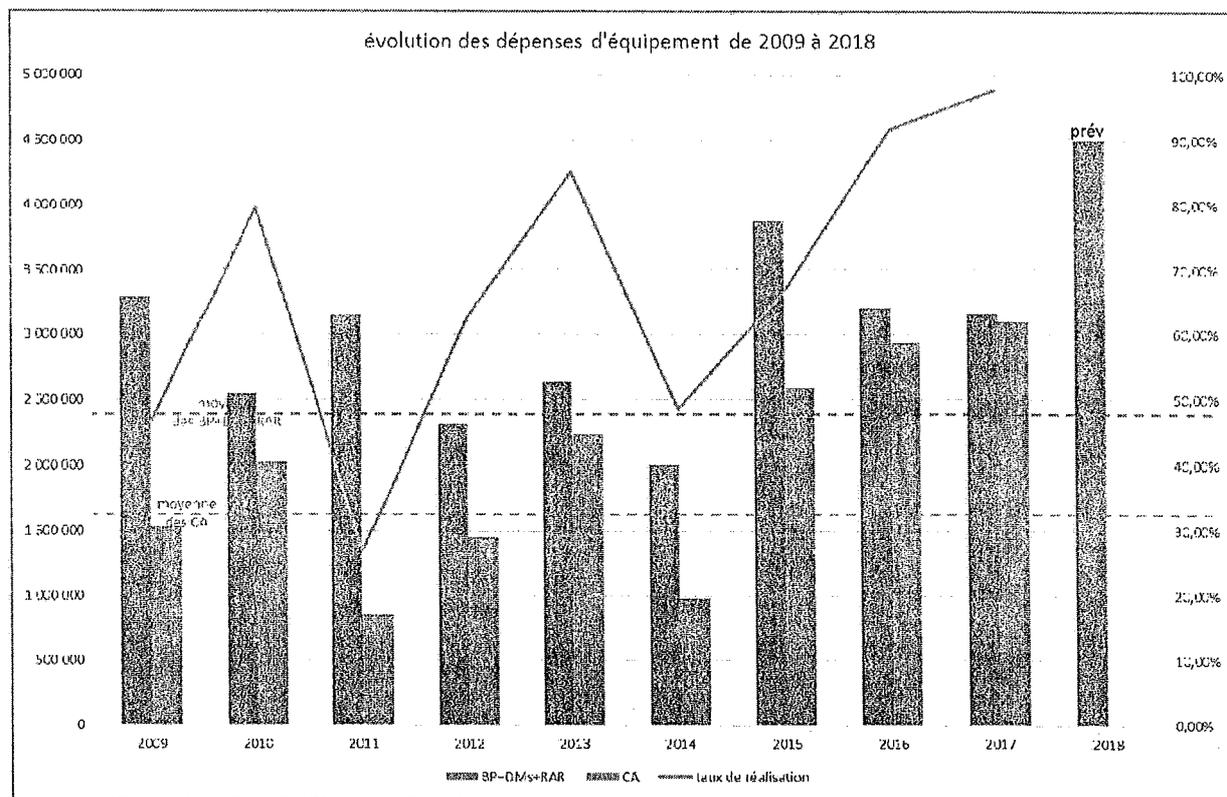
Une seconde enveloppe, de 50 M€, aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

Sur ce point et compte tenu de l'absence d'information précise sur le contenu de ce contrat, il n'est pas proposé à ce stade de dépôt de dossier.

2/ la poursuite de l'adaptation des budgets de la Ville

a) La préservation des investissements, moteur de la redynamisation locale

Sur 2017 comme sur 2015 et 2016, le montant total des investissements directs supportés par le budget général a progressé et le taux de réalisation s'approche du taux maximum.



Conformément aux engagements pris en décembre 2015 et renouvelés depuis, y compris lors du dernier conseil municipal, l'objectif principal en matière d'investissement sera en 2018 la réalisation des opérations prévues dès l'institution des AP/CP pour la période 2015/2016.

Compte tenu du calendrier de réalisation, les crédits de paiement 2018 sont ainsi essentiellement consacrés à :

- la réhabilitation de l'école élémentaire Adélaïde Hautval (1,6M€),
- la création d'un parking en entrée de ville (0,4M€),
- aux aménagements et travaux nécessaires à l'ouverture au parc de la Neuenbourg au public et en lien avec la création par la CCRG du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) (0,16 M€),
- aux travaux d'accessibilité et de remise à niveau des chaussées et trottoirs (0,2 M€),
- à la création du pôle médical de la rue Deck (0,9M€).

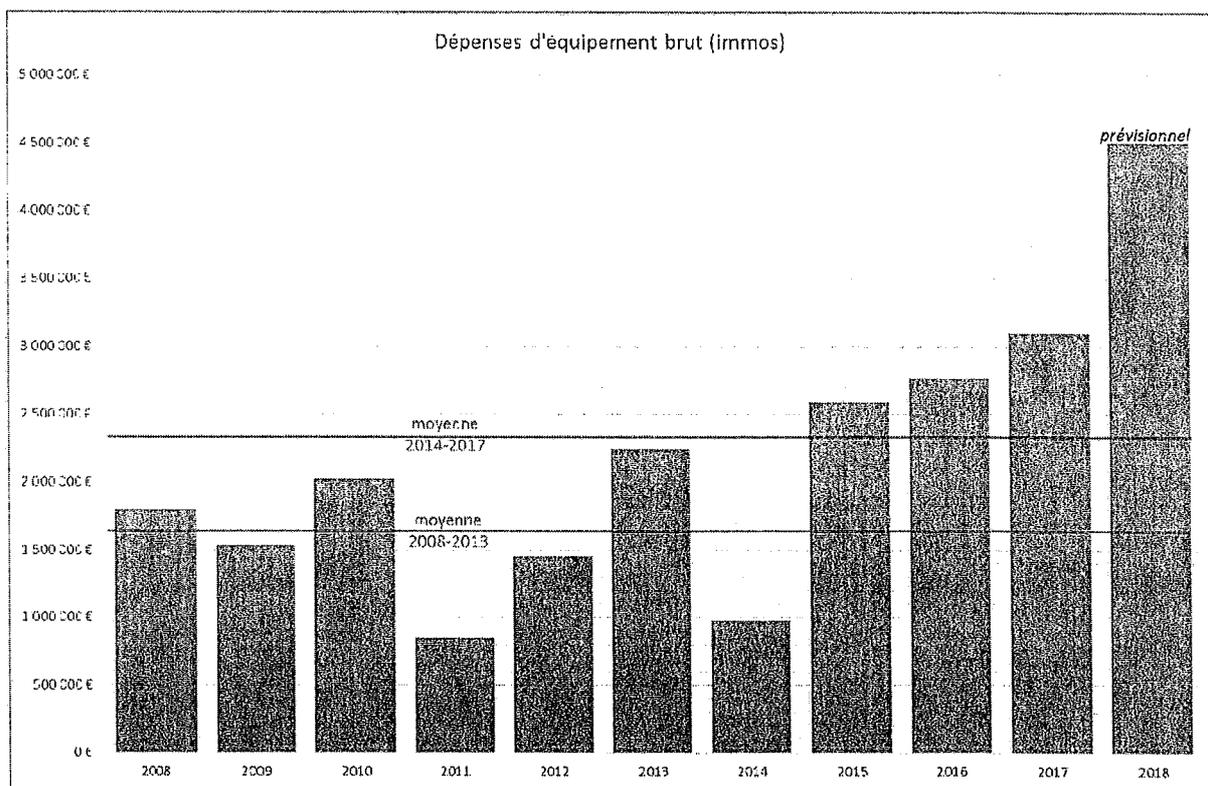
Une enveloppe d'1M€ affectés aux projets suivants :

- études route d'Issenheim liées à la fin des travaux du centre aquatique de la CCRG,
- travaux d'embellissement, de mise aux normes et de rénovation thermique des bâtiments,
- jalonnement et de signalisation,
- isolation et mise aux normes des bâtiments (dont accessibilité),
- diagnostic portant sur Notre-Dame,
- remise en eau des places et endroits remarquables (étude place Jeanne d'Arc + St Léger),
- travaux sur les chemins du vignoble (côté Bergoltz) et de la trame verte vers Buhl ?
- remplacement de certains matériels courants.

Au total, il est prévu un peu plus de 4,5 M€ d'investissements directs en 2018.

Une mise en œuvre à ce niveau important est permise car il s'agit essentiellement d'opérations déjà lancées et donc principalement une question de suivi de grandes opérations. A ce stade, il n'est donc prévu aucune modification des autorisations de programme (AP).

Seuls les crédits de paiement (CP) seront ajustés conformément aux dispositions arrêtées dans le règlement financier de la Ville, pour tenir compte des planifications de travaux.



b) Un recours raisonné à l'emprunt

Comme cela a été rappelé lors du DOB 2017, le PPI 2015-2020 prévoyait, à titre d'information, le montant maximum des emprunts susceptibles d'être réalisés. Ce faisant et compte tenu notamment des subventions reçues, le montant autorisé au titre du budget primitif 2017 ne sera pas, comme en 2016 et 2015, consommé cette année. Pour autant, le recours à l'emprunt, sur la base de taux fixe afin de sécuriser la dette en cette période de taux extrêmement bas, doit être maintenu.

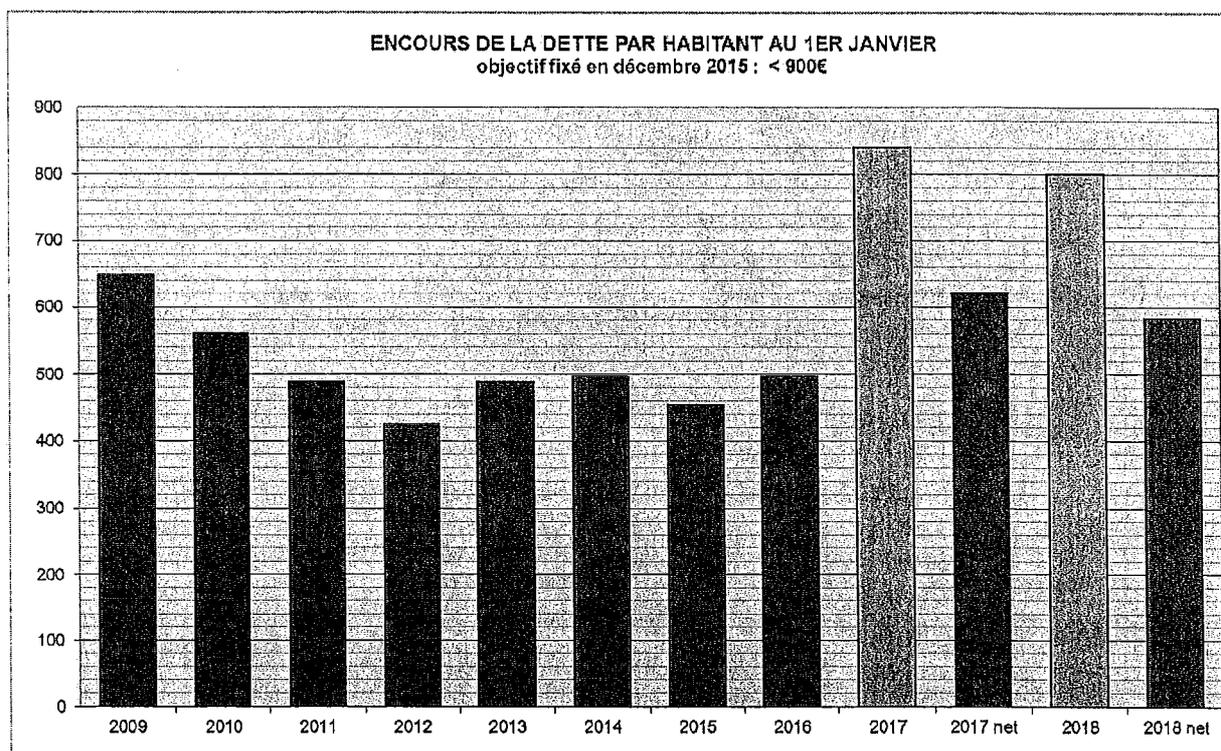
Ce recours à l'emprunt restera toutefois encadré et, sur la base des critères de pilotage présentés en décembre 2015¹, la dette par habitant restera faible au regard de la moyenne des villes de la strate. La capacité dynamique de remboursement de la dette restera également très en deçà de la limite présentée en conseil municipal.

	2012	2013	2014	2015	2016	prev. 2017	prev. 2018	prev. 2019
Dette en capital au 01/01/n	5 025,3K€	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	9 665,3K€	9 204,5K€	10 677,3K€
Dette en cap. au 01/01/n (net du FdS)	5 025,3K€	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	7 271,0K€	7 009,8K€	8 682,0K€
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9	4,93	4,66	5,57	3,53	2,68	4,63	4,22	6,04
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9 (net du FdS)	4,93	4,66	5,57	3,53	2,68	3,48	3,21	4,91
Dette en capital / population au 01/01/n (en euros) < 900	436,99	502,17	511,04	467,25	511,50	840,46	800,39	928,46
Dette en capital / population au 01/01/n (en euros) < 900 (net du FdS)	436,99	502,17	511,04	467,25	511,50	632,26	609,55	754,96

Montants établis sur la base des comptes administratifs retraités (détails en annexe)

Ce faisant et sur la base des crédits de paiement prévus à ce stade pour 2018 ainsi que des reliquats de subventions à percevoir, celles déjà notifiées pour les travaux 2018 et dans l'attente de celles qui pourront être obtenues (cf. chapitre 1-c ci-avant), l'hypothèse maximum d'emprunt pour 2018 est de 2,5M€.

¹Capacité dynamique de remboursement inférieure à 9 ans et dette inférieure à 900 €/hab.



A noter au regard du choix opéré en 2016 de renégociation de l'emprunt toxique, que la parité euro/franc suisse aurait conduit à supporter un taux réel de près de 20% en 2017. A ce rythme, la Ville aura « amorti » la charge nette de l'indemnité de remboursement anticipé en 2019.

c) L'ajustement du scénario d'équilibre

Les marges de manœuvre générées par la section de fonctionnement devenant difficiles à maintenir, le financement des investissements 2018 sera assis de manière plus importante sur l'emprunt que les années passées.

En 2018, la Ville continuera d'assurer une partie de ses financements grâce à la gestion active de son patrimoine. Comme cela a été initié dès 2015, les biens mobiliers et immobiliers non nécessaires à l'exercice des missions de service public seront mis sur le marché.

Les cessions du 1 rue de la Madelon et de la salle Saint-Léger ont été constatées en 2016 et celles de l'école Schlumberger, du terrain rue Weckerlin et du cinéma seront constatées en 2018 au lieu de 2017 comme prévu initialement.

A ces cessions s'ajouteront sans doute celles du bâtiment rue du Général Gouraud et de l'ancienne école rue des Remparts.

A noter également la poursuite des cessions de véhicules et de divers mobiliers scolaires et administratifs.

Par ces décisions de cession, la ville limite donc le recours à l'emprunt, maintient sa capacité d'autofinancement en réduisant ses charges fixes et préserve son fonds de roulement dans les limites prévues.

	2012	2013	2014	2015	2016	prev 2017	2018
Ratios sur les dépenses de fonctionnement							
Excédent brut / recettes réelles de fonctionnement (en %) > 10%	9,66%	11,14%	10,71%	13,31%	12,70%	17,85%	17,60%
fonds de roulement au 31/12/h > 5%	4,97%	6,64%	7,69%	8,42%	11,77%	9,35%	7,06%

Montants établis sur la base des comptes administratifs retraités (détails en annexe)

3/ le pilotage du budget général de fonctionnement

a) Les économies techniques et stratégiques (011)

Comme indiqué précédemment, la principale action de 2017 a consisté sur ce point à poursuivre l'élimination des dépenses liées à aux bâtiments inutiles et non stratégiques en termes de développement urbain. La seconde action s'est attachée au rattrapage lié à l'absence de travaux pendant des années, sur les bâtiments (notamment d'isolation des combles) et à l'absence de renouvellement des matériels les plus obsolètes (véhicules, ordinateurs). Quel que soit toutefois le rythme de ces changements, leur traduction en matière d'économies ne peut être attendue qu'en n+1 : réduction des taxes, du montant des assurances, diminution du nombre de kilowatts consommés, diminution des consommations de carburants, réduction des frais d'entretien, etc.

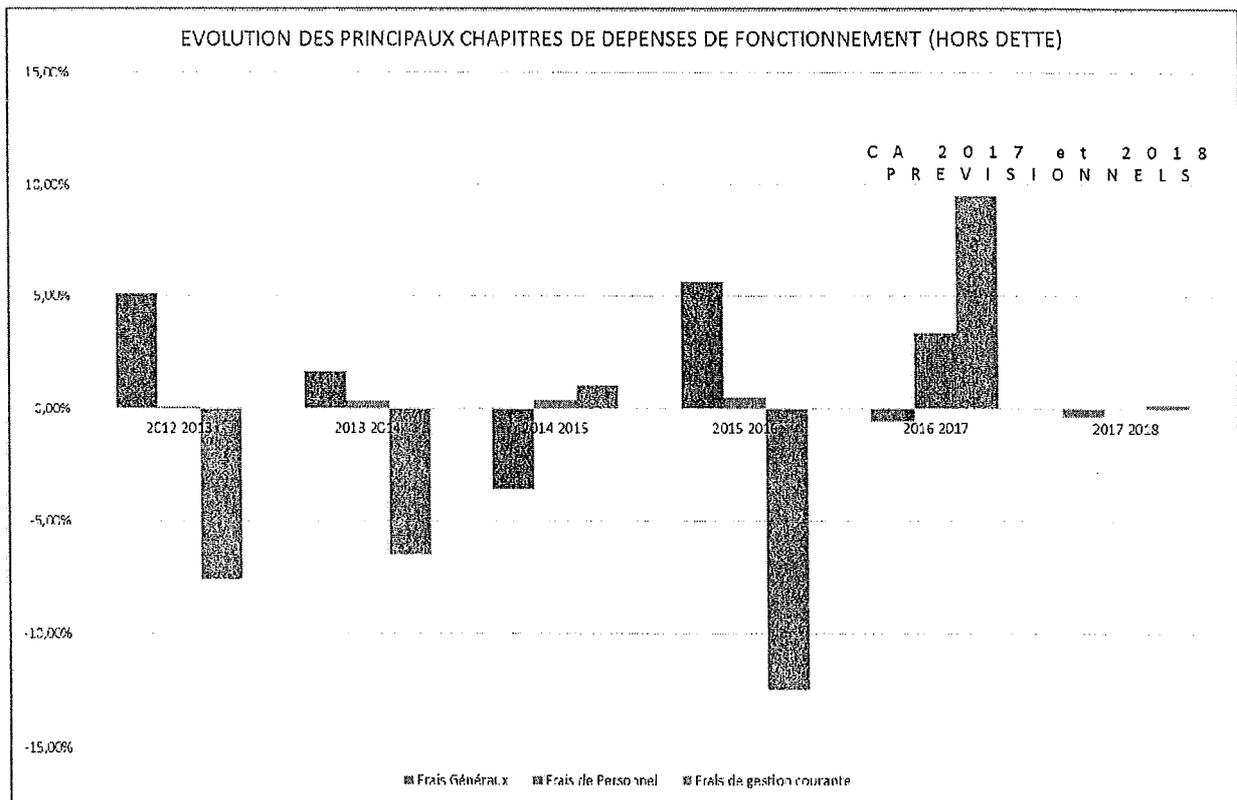
De nombreuses modifications du même type seront apportées en 2018 (isolation des sous-faces de planchers salle 1860, changement d'huisseries au musée et à l'hôtel de ville, remplacement des chaudières les plus anciennes -35, 40 ans et plus- des bâtiments communaux) et trouveront leur traduction en 2019.

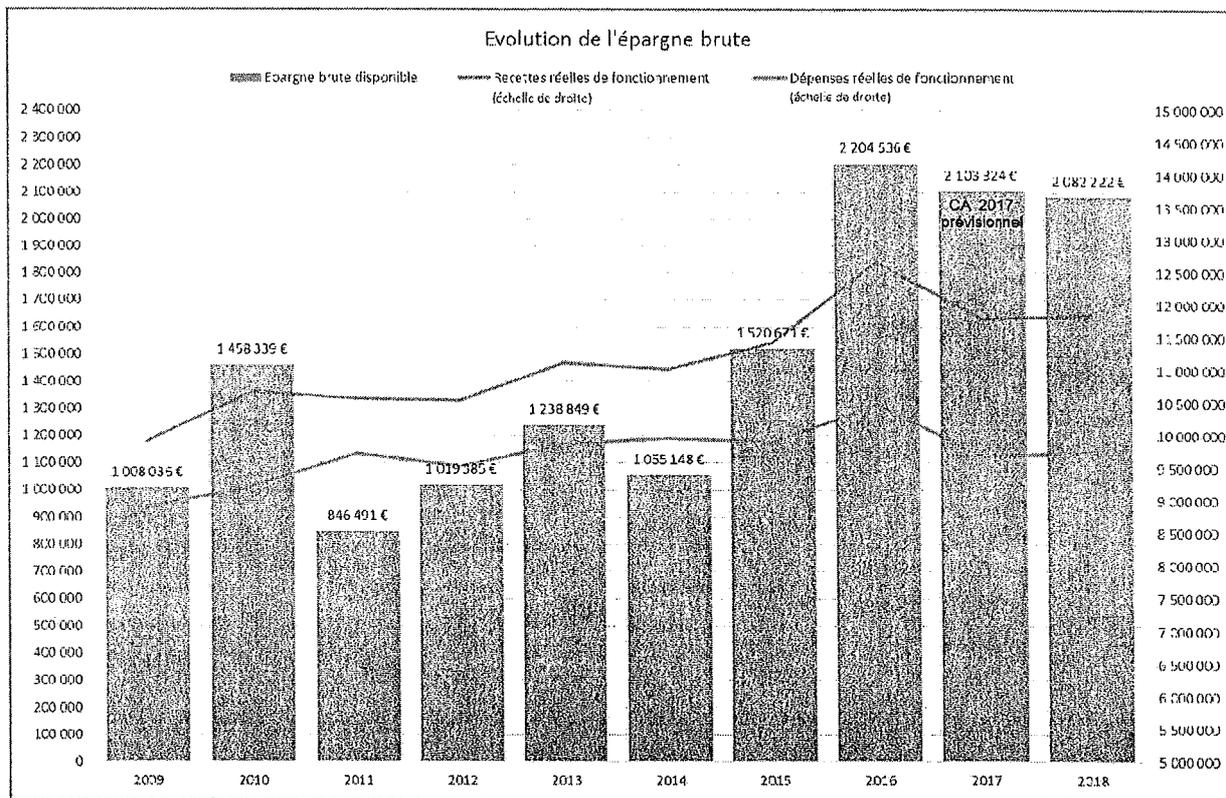
Du point de vue technique toujours, la Ville continue de multiplier les consultations en matière de fluides (énergie et téléphonie) afin de bénéficier des meilleurs tarifs. Les prix des fluides, des abonnements divers et des forfaits sont dorénavant au plus justes.

Au niveau stratégique, la Ville s'engage vers l'utilisation généralisée de standards et de biens privilégiant l'interopérabilité afin de réduire au maximum les coûts cachés liés aux changements de versions et aux matériels propriétaires (passage généralisé à LibreOffice, suppression des certains supports –cf. papiers toilettes, machines-outils à pièces de rechanges marquées, etc.-). Elle poursuit également la modification de ses process métiers (dématérialisation des conseils, mise en place d'une gestion électronique des documents, instauration etc.).

Pour autant, le montant total des dépenses des charges générales (011) ne devrait diminuer en 2017 que de 1% maximum au lieu des 3% programmés ce qui, malgré tout, constitue un bon indice de réussite des démarches engagées.

Au titre de 2018 et malgré la mise en œuvre de plusieurs nouveaux programmes (dont la retransmission partielle de la coupe du monde de football), les charges générales seront donc stables.





b) Les prévisions en matière de personnel

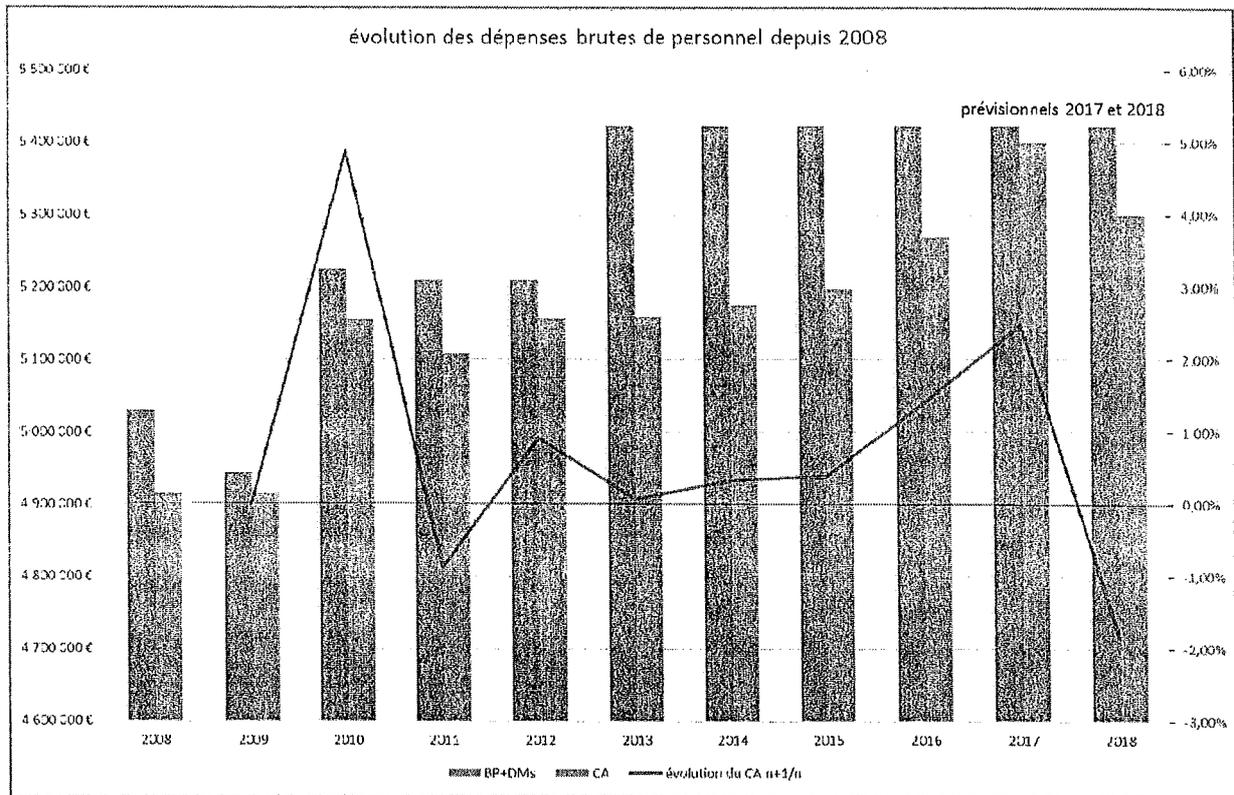
Compte tenu de la revalorisation du régime indemnitaire des agents, la refonte des grilles indiciaires, les hausses de charges, la mise en œuvre d'une durée unique d'avancement d'échelon, le recrutement de deux agents et le renfort des équipes espaces verts cet été, le volume d'engagement budgétaire au titre des frais de personnel et assimilés (chapitre 012) atteindra en 2017 près de 5,4M€ bruts (moins de 5,2M€ nets compte tenu des remboursements divers – assurances et Etat).

Compte tenu de l'état d'avancée des discussions au niveau national (maintien du projet de mise en place du jour de carence, gel du point d'indice, gel de l'évolution des grilles indiciaires prévue par l'accord sur le Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations –PPCR-) ainsi que des départs à la retraite programmés (cf. DOB 2017), il est prévu une diminution de la masse salariale en 2018.

Cette diminution sera toutefois faible compte tenu des recrutements précités et projets de recrutement (policier municipal, emploi complémentaire au musée, poste d'agent social) pour s'établir au niveau du compte administratif prévisionnel 2018 à 5,3M€ bruts.

Le montant initial au budget primitif restera fixé autour de 5,4 M€ afin d'anticiper un éventuel revirement dans le cadre des discussions actuelles et toute autre difficulté ponctuelle de remplacements.

A noter que ce montant intègre par défaut la question de la disparition des CAE-CUI dont l'impact budgétaire ne se situe pas en termes de dépenses mais diminution des recettes.



c) La politique de soutien aux associations

La Ville mandate environ 270 à 300 K€ de subventions en numéraire chaque année aux associations. Ce montant ne traduit pas l'intégralité de l'aide qui leur est apportée. A ce montant en effet s'ajoutent les frais de location d'équipement auprès de la CCRG, les coûts de mise à disposition de bâtiments communaux, etc.

Cet élément, relevé par la chambre régionale des comptes, fait aujourd'hui l'objet d'un système de comptabilisation de ces aides et amènera, comme précisé le 4 octobre dernier en conseil municipal en réponse aux observations de la chambre, d'une présentation en conseil municipal lors de l'examen du budget primitif 2018.

Le projet s'accompagnera de la mise en œuvre de nouvelles modalités d'organisation et de contractualisation de la ville avec chaque association.

Ces éléments sont conformes à la présentation faite lors du débat d'orientations budgétaires 2017.

S'agissant plus globalement des autres charges courantes et incluant les soutiens aux associations (chapitre 65), les montants dédiés restent inchangés en 2018.

d) La politique tarifaire

En poursuite des orientations budgétaires 2017, la politique tarifaire mise en œuvre en 2018 s'appuiera sur le coût global du service rendu, sur l'impact collectif que représente le service en question et donc sur la part que doit prendre en charge le contribuable en lieu et place de l'usager et sur la capacité de chaque usager à assumer la part restante de ce coût.

Ce travail de définition qui ne sera pas encore achevé lors de la présentation du budget primitif 2018 accueillera de nouvelles grilles.

Il est à noter que les futures grilles susceptibles de s'appliquer aux services périscolaires à compter de la rentrée 2018, seront arrêtées avant le lancement de la procédure de renouvellement du marché au cours du 1er trimestre et s'appuieront à la fois sur les statistiques de présence en lien avec les données de la Caisse d'allocations familiales mais également avec les données statistiques provenant de l'analyse des besoins sociaux.

L'élément le plus marquant de l'évolution globale du prix des services communaux concernera le stationnement et l'intégration avec toutes ses composantes connexes, du Forfait post-stationnement (FPS), recette communale d'occupation du domaine public en lieu et place de l'amende forfaitaire, recette fiscale de l'Etat.

Sur le plan budgétaire, la globalité des évolutions qui seront proposées sera budgétairement (chapitre 70) neutre.

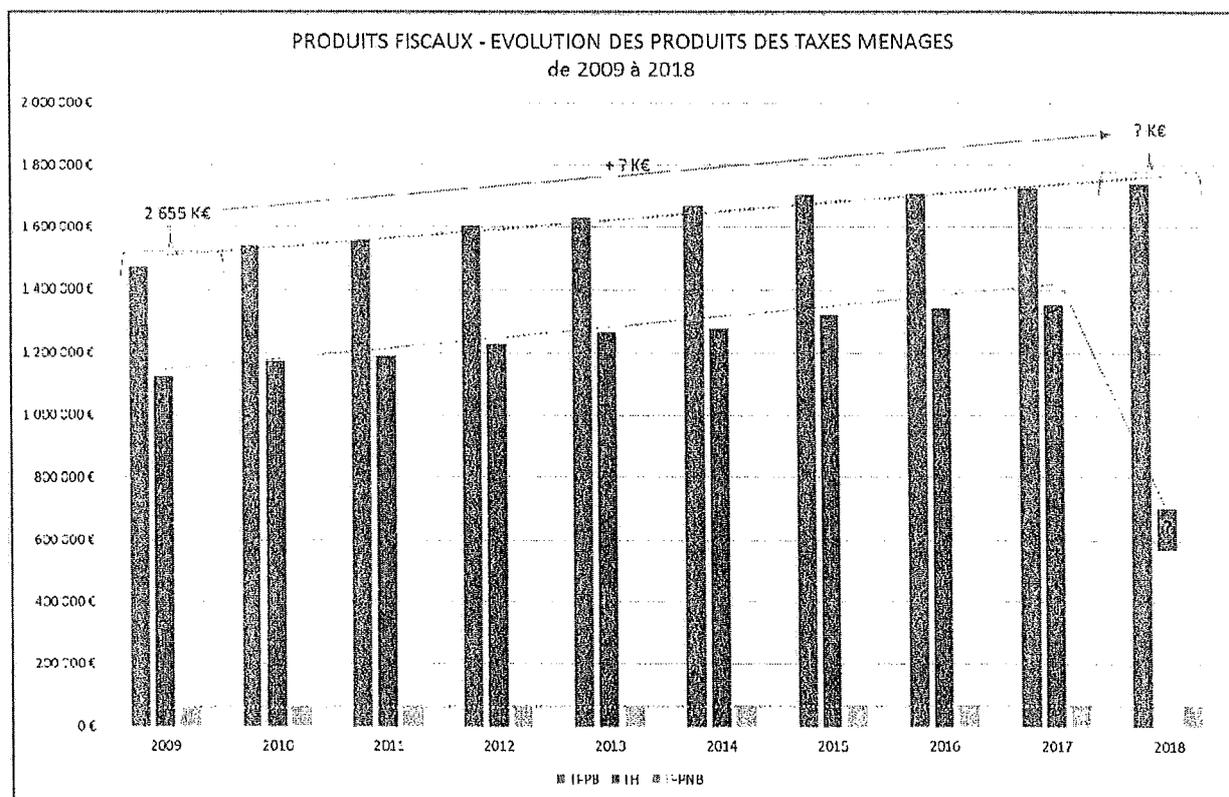
e) La politique fiscale

Comme cela a été précisé lors des précédents DOB, les taux applicables à la fiscalité locale (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties) sont bas et n'ont pas été modifiés depuis 2011.

Compte tenu de l'évolution souhaitée par le Président de la République de mettre fin à la taxe d'habitation, la pertinence du levier fiscal sera encore réduite pour la Ville.

Avant même de proposer une réflexion d'ensemble sur cette question en lien avec la CCRG, il sera proposé de maintenir, comme cela avait été déjà proposé les années passées, les taux à leur niveau actuel et de ne prévoir au titre du budget, que l'évolution du produit résultant de l'augmentation physique des bases.

Cette proposition ne doit pas occulter la nécessité d'une réflexion profonde sur les ressources de la Ville susceptible de lui assurer un niveau d'autonomie minimum.



Comme évoqué précédemment et pour 2018, seule la perte de la revalorisation générale à la base sur une partie de la TH devra être comptabilisée. Celle-ci ne pouvant être identifiée, l'hypothèse budgétaire se fonde sur le montant attribué au titre de 2017.

f) La politique patrimoniale

Comme cela a été précédemment évoqué, la rationalisation des biens de la Ville tant quant à leur nombre et leur utilisation se poursuit.

Le démarrage de la transformation de l'ancien-prud'hommes en pôle médical est proche et la livraison du nouveau bâtiment reste prévu pour la fin du 1^{er} trimestre 2018.

Sur la base des premières consultations, le bâtiment devrait être rapidement occupé à plus de 50% et atteindre très probablement un taux d'occupation de 75% avant la fin de l'année. Il en découle la budgétisation pour 2018 d'une recette équivalente aux loyers de 36K€.

Par ailleurs, il convient de souligner les excellents retours de l'ouverture à la location privée du musée. Bien que plusieurs ajustements restent à mettre en œuvre afin de mieux préserver l'articulation public/privé de l'espace et renforcer la sécurité des locaux et des œuvres, le principe de ce type d'action doit être confirmé. Comme à cela s'ajoutent les diverses demandes que la Ville recueille dans le cadre de séminaire et/ou rencontre à caractère marketing (cf. venue de Audi en 2016 et 2017) et permettent d'envisager 5 à 10K€ de recettes complémentaires pour 2018.

4/ les grands équilibres par budget

a) Le budget annexe du service des pompes funèbres

En continuité des précédents budgets, il est proposé de poursuivre le schéma d'extinction de ce budget et d'intégrer, comme cela a été également proposé par la chambre régionale, les dépenses au sein du budget général.

Une délibération relative à la suppression définitive du budget interviendra d'ici la fin du premier semestre 2018.

b) Le budget annexe de la gendarmerie

Le budget annexe de la gendarmerie n'a enregistré en 2016 et 2017 que les frais relatifs à l'acquisition du terrain, à la maîtrise d'œuvre, de quelques études ainsi que les premières avances sur travaux

Il comptabilisera désormais les travaux au fur et à mesure de leur exécution.

A titre de 2018, 4M€ environ devront ainsi être budgétés.

Comme cela a également été rappelé à plusieurs reprises en conseil, la Ville ne bénéficiera du versement des subventions notifiées et attendues de la part de l'Etat qu'à compter de l'engagement physique des travaux et pour partie seulement ; le solde n'intervenant qu'après la réception définitive de l'ouvrage.

Comme cela a également été précisé, y compris lors du conseil municipal du 4 octobre dernier, un emprunt d'une valeur maximale de 5M€ a été contracté pour le financement global de l'opération (subventions déduites).

La Ville ne bénéficiera pas du versement des loyers avant l'entrée des gendarmes dans leur logement soit au cours de l'année 2019.

Il en résulte budgétairement un financement momentané uniquement fondé sur l'emprunt et sur le report des déficits; les coûts de portage et de remboursement de ceux-ci étant in fine assurés par le versement du loyer.

c) Le budget annexe des friches

Le budget relatif à la réhabilitation des friches industrielles n'a toujours pas enregistré de dépenses importantes en 2017.

Le canevas des dépenses relatives à l'aménagement du site Carto-Rhin est maintenant connu (cf. décision du conseil municipal n°11 du 5 avril 2017) et fait l'objet d'une inscription en dépenses en en recettes conformes à la convention ; certaines d'entre-elles (comptabilisation des valeurs en nature) devant faire l'objet de plusieurs délibérations complémentaires avant d'être comptablement enregistrées.

S'agissant du site du nord de la Ville, le conseil a fait le choix de s'inscrire dans le cadre du projet European. Les premières phases se sont déroulées et la désignation des lauréats est attendue pour fin décembre.

Budgétairement parlant, il n'est prévu en 2018 qu'une somme de 50K€ destinée à financer quelques études complémentaires.

d) Le budget général

Au regard des éléments précédemment détaillés, le cadre général du budget général 2018 pourrait être le suivant:

Recettes réelles de fonctionnement	+	11 800 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	-	9 750 000 €
<hr/>		
Résultat de fonctionnement	=	2 050 000 €
Remboursement de la dette	-	1 050 000 €
<hr/>		
Autofinancement	=	1 000 000 €
Recettes d'investissement	+	1 000 000 €
Emprunts	+	2 500 000 €
<hr/>		
Programme d'investissement 2018	=	4 500 000 €

Sur ces bases, le tableau des principaux ratios de pilotage² serait le suivant :

	2012	2013	2014	2015	2016	prev. 2017	prev. 2018	prev. 2019
Dette en capital au 01/01/n	5 025,3K€	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	9 665,3K€	9 204,5K€	10 677,3K€
Dette en cap. au 01/01/n (net du FdS)	5 025,3K€	5 775,0K€	5 876,9K€	5 373,4K€	5 882,2K€	7 271,0K€	7 009,8K€	8 682,0K€
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9	4,93	4,66	5,57	3,53	2,68	4,63	4,22	6,04
Dette en capital / épargne brute (nombre d'années) < 9 (net du FdS)	4,93	4,66	5,57	3,53	2,68	3,48	3,21	4,91
Dette en capital / population au 01/01/n (en euros) < 900	436,99	502,17	511,04	467,25	511,50	840,46	800,39	928,46
Dette en capital / population au 01/01/n (en euros) < 900 (net du FdS)	436,99	502,17	511,04	467,25	511,50	632,26	609,55	754,96
Excédent brut / recettes réelles de fonctionnement (en %) > 10%	9,66%	11,14%	10,71%	13,31%	12,70%	17,68%	18,44%	15,34%
fonds de roulement au 31/12/n > 5%	4,97%	6,64%	7,69%	8,42%	11,77%	9,18%	7,73%	6,26%

²Il est rappelé qu'afin de garantir une linéarité de lecture, la population reste établie pour le calcul à 11500 hab.

Annexe 1

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	2018
EBF (70+71+72+73+74+75-60-61-62-63-64-65)	1 053 104	1 645 905	1 594 314	1 795 192	1 466 678	1 291 789	1 181 612
CAF brute (RF-DF +675+676+68-775-776-777-78)	1 002 765	1 272 443	1 106 456	2 205 727	1 426 889	1 945 747	1 269 145
diff brute (G#E)	16 620	-33 594	-51 309	-685 003	767 647	163 077	813 077
travaux en régie (compte 722) pris en compte par l'Etat	0	78 174	-49 941	-59 934	-99 999	-99 999	-99 999
produits des cessions (compte 775) pris en compte Gueb	16 620	-52 500	-6 376	40 125	202 453	0	650 000
dotations dépréciations (compte 6817) pris en compte par l'Etat	0	7 920	-7 746	-665 193	0	0	0
reprise sur provisions (78) pris en compte par Gueb	0	0	0	0	665 193	0	0
transfert charges financières de la (1 ^{ère} IRA) pris en compte par l'Etat (compte 6862)						263 077	263 077
reste comme écart	0	0	0	0	0	0	0
CAF nette (CAF B - débit 16 sauf 16873,16449,1645)	444 750	638 053	606 853	1 856 111	466 989	988 952	245 815
diff nette (G#E)	16 620	-37 533	-55 248	-761 578	763 708	159 138	809 138
brute justifiée (cf. explication CAF brute)	16 620	-33 594	-51 309	-685 003	767 647	163 077	813 077
reste à justifier	0	-3 939	-3 939	-76 575	-3 939	-3 939	-3 939
dette au CD68 (Compte 16873) pris en compte Gueb	0	0 939	3 939	40 575	3 939	3 939	3 939
dette au compte 27 prise en compte Gueb				33 000			
reste comme écart	0	0	0	0	0	0	0

N°7 - 11/2017

VENTE E.P.F. D'ALSACE/M.KUENTZ – PRISE EN CHARGE DE LA TAXE FONCIERE

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire

Pour rappel, par une délibération en date du 17 novembre 2016 (point n°5), la Ville de GUEBWILLER est devenue propriétaire via l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) de la friche commerciale ex-Monoprix située Place de l'Hôtel de Ville.

Par une autre délibération du 12 juillet 2017 (point n°7), le conseil municipal a également approuvé l'engagement de M. KUENTZ et/ou la fondation « Marguerite KUENTZ » de créer un pôle santé et de logements seniors au sein de cet ensemble immobilier, engagement répondant au cahier des charges de la Ville de GUEBWILLER. Par cette même délibération a enfin été approuvé le principe de substitution de M. KUENTZ à la Ville de GUEBWILLER dans le cadre de la convention liant l'E.P.F. d'Alsace à la Ville, relatif au bâtiment ex-Monoprix.

Cette cession de l'E.P.F. d'Alsace à M. KUENTZ a été consentie à prix coûtant soit 812 310 € HT, augmenté des frais d'acquisition (frais de notaire...), des frais de gestion (taxes, charges de propriété...) et des frais de portage (rémunération de l'E.P.F.).

Compte tenu de la qualité du projet, de l'investissement qu'il représente pour le porteur et des retombées qu'il aura pour la Ville de GUEBWILLER, il a été convenu de reconsidérer la prise en charge de certains frais, notamment ceux en lien avec les frais de gestion, en adéquation avec la convention de portage foncier. La Ville de GUEBWILLER étant propriétaire par l'intermédiaire de l'E.P.F. de ce bien, il serait cohérent, au regard du cadre légal, qu'elle prenne en charge la taxe foncière sur la période du 26 avril 2017, date effective d'acquisition par l'E.P.F. d'Alsace pour la compte de la Ville, au 21 novembre prochain, date prévue pour la signature de l'acte de cession à M. KUENTZ.

Le montant de la taxe foncière pour 2017 s'élevant à 53 835 €, comme en dispose l'avis d'impôt en annexe, la somme due au prorata temporis, soit 208 jours serait alors de 30 678,58 HT à laquelle s'ajoute, le paiement se faisant à l'E.P.F. d'Alsace, établissement assujetti à la TVA, un montant de 6 135,72 € au titre de ladite TVA, soit un montant de 36 814,30 € TTC.

M. le Maire précise que M. KUENTZ prendra en charge le coût d'acquisition du bâtiment, ainsi que les frais de portage de l'E.P.F. d'Alsace, cependant la taxe foncière (entre la date d'acquisition et la date de vente) sera prise en charge par la Ville.

M. FACCHIN trouve cela tout à fait normal, que M. KUENTZ ne paie pas cette somme, cependant il s'interroge sur le fait qu'il allait être propriétaire à compter du 21 novembre 2017 alors que des travaux ont déjà eu lieu au sein du bâtiment. Il souhaite savoir qui a réalisé ces travaux, M. KUENTZ n'étant pas encore propriétaire.

M. le Maire précise que ces travaux ont bien été réalisés par M. KUENTZ, en accord avec l'E.P.F. d'Alsace et la Ville, car la convention de portage autorise à entreprendre des travaux. M. KUENTZ a souhaité prendre ce risque pour faire avancer au mieux le projet. M. le Maire précise que ces travaux ne nécessitaient pas la délivrance d'un permis.

M. FACCHIN souhaite que M. le Maire entérine le fait que les travaux réalisés ne nécessitaient pas de permis de construire.

M. le Maire acquiesce.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide le principe de cette prise en charge de la taxe foncière au prorata correspondant : 30 678,58 € HT + 6 135,72 € de TVA, soit 36 814,30 € TTC ;
- impute la dépense correspondante au chapitre 011 «charges à caractère général » du budget principal 2017.

---0---



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
AVIS D'IMPÔT 2017
TAXES FONCIÈRES

vousés et perçues par le communà, le département et divers organismes

Vos démarches
 Sur impots.gouv.fr: Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie électronique.
 Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.
 Votre compte uniquement basées, pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel: 0 910 012 012 - Courriel: CENTRE-FINANCES-PUBLIQUES@dgfip.finances.gouv.fr
 Le centre impôts service, pour des renseignements généraux: 0919 Impôts (0910 46 76 87)*.
 Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (cotisations et déductions).

Votre place:
 Pour obtenir des réponses plus détaillées:
 Sur le paiement de votre impôt:
 SIP GUEBWILLER
 10 RUE DU GENERAL GOURAUD 68500 GUEBWILLER
 Tél: 03 89 74 59 55 Courriel: slg.guebwiller@dgfip.finances.gouv.fr
 Sur le montant de votre impôt:
 CDIF COLMAR SECT. 3 RUE FLEISCHMAYER
 68028 COLMAR CEDEX
 Tél: 03 85 24 81 17 Courriel: cdif.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

* Service 0 910 012 012 - prix appel

Département: 680 HAUT-RHIN Commune: 112 À GUEBWILLER

TF 2017	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Département	Taxes spéciales	Taxes réduites ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2016	14,53 %	%	1,90 %	13,17 %	0,163 %	%	%	
Taux 2017	14,53 %	%	1,97 %	13,17 %	0,157 %	%	%	
Adresse	5 PL DE HOTEL DEVILLE							
Base 2016	128428		128428	121142	128428			
Cotisation	18661		2530	15954	202			
Cotisation fisale	25301		3457	23019	274			52251
Adresse								
Base 2017								
Cotisation								
Cotisation fisale								
Cotisations	28161		3529	23712	293			
	18661		2530	15954	202			
	25501		3457	23019	274			
Cotisation totale	25501		3457	23019	274			
Variation	-2,52 %		-2,04 %	-2,92 %	-6,48 %			
Commune	%	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2016	%	%	%	%	%	%	%	%
Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	%
Basés terres non agricoles								
Basés terres agricoles								
Cotisations	2016							
	2017							
Variation								
Basés « État »								
Basés « Collectivité »								
Un usage de « 1006 € par an est appliqué pendant 10 ans sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur base. (voir notice relative à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels). Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrevement « Habitat » principale » Dégrevement JA « État » Dégrevement JA « Collectivité » Montant de votre impôt: 53835								

Vos références
 Numéro fiscal: 47 23 182 271 073
 Référence de l'avis: 17 58 4706606 60
 Numéro de propriétaire: 112 +01050E
 Débiteur(s) local(aux): PROPRIÉTAIRE 4101 PBDJEL
 SARL MEDIATOR

Votre situation
 MONTANT À PAYER
 Au plus tard le 18/10/2017
 53 835,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

Numéro de rôle: 221
 Date d'établissement: 11/08/2017
 Date de mise en recouvrement: 31/08/2017

Pour payer par smartphone ou tablette, scannez ce code avec l'application impots.gouv.fr

Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

La somme que vous devez payer est supérieure à 2 000 €.
 La loi rend obligatoire le paiement de cette somme par un des moyens suivants, à votre choix:

- par smartphone ou tablette (voir ci-contre);
- sur impots.gouv.fr: payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider;
- par téléphone, courrier ou courriel pour adhérer au prélèvement à l'échéance (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention: votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2017.

Pour 2018, vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel.

N°8 - 11/2017

**CESSION DE SIX PAVILLONS 24, 26, 28, 30, 32 ET 34, RUE SAMBRE ET MEUSE
PAR HABITATS DE HAUTE ALSACE**

Rapporteur : M. Francis KLEITZ, Maire.

Habitats de Haute Alsace (HHA) mène depuis plusieurs années une politique de vente de patrimoine destinée à ses locataires. Ainsi six pavillons accolés par deux situés 24, 26, 28, 30, 32 et 34 rue Sambre et Meuse tous loués, sauf un qui vient de se libérer seront proposés à la vente.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L443-11 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) visant à favoriser l'accession à la propriété des locataires HLM mais aussi dans le projet d'entreprise et la Convention d'Utilité Sociale d'Habitats de Haute Alsace visant à favoriser l'accès à la propriété de ses locataires. Les occupants de ces logements déclarés cessibles pourront se porter acquéreurs du bien, ou céder ce droit à un ascendant ou descendant de leur choix. Bien entendu, les locataires non désireux d'acquérir leur logement ou dans l'incapacité d'accéder à la propriété restent locataires, les conditions de leur bail demeurant inchangées.

La décision d'aliéner prise par HHA ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatif existant sur le territoire de la commune. Elle est transmise au représentant de l'État dans le département qui conformément à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitat doit consulter la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

En application de cette réglementation, les services de l'État sollicitent l'accord de la Ville de GUEBWILLER pour cette cession par Habitats de Haute Alsace.

Ce patrimoine a été mis en service fin des années 1930 et répond aux normes d'habitabilité édictées par la réglementation.

Cette cession a d'ores et déjà été approuvée par le Conseil d'Administration de l'Office à l'unanimité moins une abstention par une délibération du 14 décembre 2016 (annexe 1).

Consulté par HHA sur la valeur de ces maisons mitoyennes, France Domaine dans son avis en date du 24 juillet 2017, a estimé la valeur vénale de ces biens entre 150 000 € et 165 000 € (annexe 2).

M. le Maire indique qu'une opération semblable a déjà eu lieu, Cité Pasteur, par DOMIAL. Il précise que GUEBWILLER détient un parc locatif social important.

M. BANNWARTH souhaite savoir si la promesse faite au groupe « Réussir GUEBWILLER » de l'associer au travail de réflexion sur l'état des logements vacants à GUEBWILLER, leur résorption et la mise en place d'une véritable politique du logement est toujours d'actualité. Il souhaite connaître l'état d'avancement de ce dossier.

M. le Maire indique qu'aucune directive n'a été réceptionnée quant à l'application de la taxe sur les logements vacants.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, précise que le retour attendu de l'Etat est important car le but est d'abord d'avoir l'information sur la nature de la vacance et donc la position du propriétaire par rapport à chacune des vacances. A ce jour la Ville dispose d'une liste, avec laquelle il est possible d'entamer un travail de base. Par contre dans les conventionnements Etat-Collectivités en ce qui concerne les recouvrements de taxes et les rapports avec les propriétaires, l'Etat détient une

prérogative absolue en matière de communication, d'après la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques). C'est donc la DGFIP qui doit lancer toutes les opérations et travailler avec les propriétaires pour avoir des explications de leur part sur la vacance, de manière à pouvoir être exonéré.

A ce jour la DGFIP n'a toujours pas fait ce retour à la Ville, malgré de nombreuses sollicitations. La Ville envisage d'outrepasser les règles et de contacter directement chacun des propriétaires.

M. le Maire indique qu'un vrai travail est à réaliser sur les typologies de logements à GUEBWILLER et précise que la CCRG est sur le point de prendre une nouvelle compétence en matière d'habitat. Cette compétence ne doit pas être prise dans le seul but d'obtenir une dotation (DGF Bonifié) mais bien de faire une étude quant au logement, sur GUEBWILLER et/ou l'ensemble du territoire. M. le Maire spécifie que cette problématique sera intégrée dans la mise en application évoquée suite à l'Analyse des Besoins Sociaux.

M. BANNWARTH précise que le groupe « Réussir GUEBWILLER » se dit disponible afin de faire un travail en parfaite collaboration. Il indique également que le groupe a de bons ratios de présence aux différentes commissions.

M. le Maire remercie le groupe « Réussir GUEBWILLER » pour sa proposition de collaboration. Il précise néanmoins que s'il tenait une comptabilité des présences aux commissions il ne sait si M. BANNWARTH sortirait vainqueur et notamment lors des réunions concernant le Comité des Jumelages de la Ville de GUEBWILLER, où il semblerait que M. BANNWARTH ne soit pas très assidu.

M. le Maire rend compte à l'assemblée du fait que GUEBWILLER est entrée dans une politique expérimentale à destination des villes moyennes, initiée par l'Etat, GUEBWILLER figure parmi les 7 Villes ayant été choisies pour tout le Grand Est et qui ont des problèmes liés à leur structure, mais également à leurs ressources financières. Aucune enveloppe n'a encore été identifiée pour aider ces villes moyennes, il s'agit surtout d'un travail d'accompagnement et d'ingénierie, le logement a été identifié comme une priorité. M. le Maire espère une aide financière pour le futur.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **donne un avis favorable à la demande de cession sollicitée par Habitats de Haute Alsace.**

---0---

HABITATS DE HAUTE-ALSACE
OPH DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 14 décembre 2016

Point de l'ordre du jour : 4

Accusé de réception en préfecture
068-483755518-20161214-CA-141216-4-DE
Date de télétransmission : 16/12/2016
Date de réception préfecture : 16/12/2016

Nombre d'Administrateurs ayant voix délibérative : 23

Présents : 11
Excusé(s) : 13
Pouvoir(s) : 6

esp

Point 4 : Politique de vente 2017

Habitats de Haute-Alsace développe depuis de nombreuses années une politique de vente visant à favoriser l'accès à la propriété pour ses locataires et dégager les fonds propres indispensables au financement de la réhabilitation du parc existant et de la construction neuve.

La mise en œuvre de cette politique s'est concrétisée en 2016 par 3 ventes de maisons individuelles (Ensisheim, Guebwiller et Wittenhelm) et 2 appartements (Lutterbach) pour un prix de cession total de 542 K€.

Malgré des taux d'intérêt avantageux et des prix de vente attractifs, la situation financière de nombreux locataires ne leur permet pas d'envisager l'acquisition de leur logement.

Pour 2017, il est proposé de maintenir le périmètre actuel des groupes proposés à la vente avec les ajustements suivants :

- remise en location des 3 appartements de Manspach qui nécessitent des investissements trop lourds pour une mise en vente,
- suspension de la vente de 4 maisons à Ensisheim du fait de doubles garages dont l'un est loué à un autre locataire,
- sortie d'une maison détruite suite à incendie à Rouffach.

Le stock de logements proposés à la vente en 2017 s'élève donc à 287 lots avec un objectif de résultat financier net de la vente HLM de l'ordre de 700 K€.

Le détail du programme de mise en commercialisation 2017 est joint en annexe.

Les logements individuels ou accolés et les logements faisant déjà partie d'une copropriété, seront, comme par le passé, prioritairement commercialisés.

Après délibération, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité moins une abstention (M. Klur) la politique de vente 2017 de l'Office.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé Bernard OTTER
Directeur Général

copie CERTIFIÉE CONFORMÉ

Bernard OTTER
Directeur Général

Programme de mise en commercialisation 2017

Code group e	Adresse	Communes	Type	Nombre de lots au 01/01/17
153	r. Coubertin	ALTKIRCH	I	2
190	r. des Ardennes	BALDERSHEIM	C	1
300	r. Celtes/Riesling	BENNWIHR	I	8
1013	r. de l'Ange	COLMAR	C	2
1340	r. Potasse/Mineur	ENSISHEIM	I	24
1500	r. Guern./Trinité/Galante)	FESSENHEIM	I	28
1700	r. Lecoeur/Biehler/Francis	GUEBWILLER	I	19
1702	22, rue du Trotberg	GUEBWILLER	I	1
1704I	r. Sambre/Meuse	GUEBWILLER	I	6
1707I	7, rue du Réservoir	GUEBWILLER	I	1
1703	r. Bruyères/Genêts	GUEBWILLER	I	8
2120	10,12 rue du Nord	HORBOURG WIHR	I	2
2751	r. du Gelsbourg	KAYSERSBERG	I	4
3020	r. des Muguets	KUNHEIM	I	4
3530	r. de la Brasserie	LUTTERBACH	C	15
3531	r. Brasserie/Forêt/Boch	LUTTERBACH	C	10
4100	r. du Chêne	OTTMARSHEIM	I	4
4300	r. des Vosges	OSTHEIM	I	3
4720	r. Forêt/Papin/Branly/Pasteur	PULVERSHEIM	I	11
4721	r. Guene/Forêt/Papin/Branly)	PULVERSHEIM	I	2
5300	r. du Tir	RIBEAUVILLE	I	4
6010	r. Espérance	ROUFFACH	I	3
6050	r. Schauenberg	ROUFFACH	I	4
8300	r. Ammerschwahr/Thann	WITTELSHEIM	I	17
8320c	r. Reiningue	WITTELSHEIM	C	2
8500	r. Aunls	WITTENHEIM	I	3
8510	9 r. des Mines	WITTENHEIM	I	1
8570	Ste Barbe Ind. 1ère tr.	WITTENHEIM	I	54
8571	9 r. Clémenceau	WITTENHEIM	C	2
8572	11 r. Clémenceau	WITTENHEIM	C	1
8580	1 Av. de la Résistance	WITTENHEIM	C	2
8581	12 Av. de la Résistance	WITTENHEIM	C	1
8582	14 Av. Résistance	WITTENHEIM	C	1
8583	11 Av. de France	WITTENHEIM	C	1
8584	15 Av. Ile de France	WITTENHEIM	C	2
8585	Jeune Bois Ind.	WITTENHEIM	I	34
Situation au 01.01.2017				287



N° 7300-SD
(septembre 2016)

Colmar, le 24/07/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
 HAUT-RHIN
 Pôle Gestion publique
 Service : France Domaine
 Adresse : 3, rue Fleischhauer – bâtiment J –
 68 020 COLMAR CEDEX
 Téléphone : 03.89.24.81.12
 Courriel du service :
 ddflp68.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr

HABITAT DE HAUTE-ALSACE
 73, RUE MORAT – BP 10 049
 68 001 COLMAR CEDEX

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Blandine CHOCAT
 Téléphone : 03 89 24 81 12
 Courriel : blandine.chocat@dgifp.finances.gouv.fr
 Réf. LIDO : 2017-112V0498

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Maisons mitoyennes.

ADRESSE DU BIEN : 24, 26, 28, 30, 32, 34 rue Sambre et Meuse à Guebwiller.

VALEUR VÉNALE :

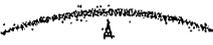
N°	Rue	Surface habitable	Prix arrondi
24	rue Sambre et Meuse	123	155 000 €
26		141	165 000 €
28		123	155 000 €
30		123	155 000 €
32		118	150 000 €
34		118	150 000 €
Total			930 000 €

1 – Service consultant :

Habitat de Haute-Alsace – 73, rue Morat – BP
 10 049 – 68 001 COLMAR Cedex.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Estelle Keller


 MINISTÈRE DE L'ACTION
 ET DES COMPTES PUBLICS

2 – Date de consultation : 26/04/2017
 Date de réception : 27/04/2017
 Date de visite : 05/07/2017
 Date de constitution du dossier « en état » : 19/07/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Projet de cession de maisons dont le procès-verbal d'arpentage n'a pas encore été effectué pour délimiter le terrain attenant à chaque maison.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit de maisons mitoyennes situées dans un quartier résidentiel calme qui surplombe la ville de Guebwiller. Il s'agit de maisons du début des années 1930, ayant subi peu de transformations/travaux depuis leur construction.

Le sous-sol est en terre battue à l'origine, mise à part la partie comprenant le lavoir en pierre qui est bétonnée et comprend une chaudière ancienne.

Le rez-de-chaussée est surélevé, accessible depuis un escalier situé à l'extérieur, il comprend des toilettes avec placards intégrés, deux pièces, une cuisine non équipée, l'accès au sous-sol ainsi qu'un escalier desservant le 1^{er} étage. Les revêtements diffèrent suivant les maisons mais globalement le sol est en parquet dans les pièces à l'exception de l'entrée, de la cuisine et des toilettes qui sont carrelés.

Le premier étage comprend trois chambres avec du parquet, une salle de bain avec une douche, des toilettes indépendants.

Le dernier étage comprend une petite partie partiellement ou complètement aménagée suivant les biens et une partie à usage de grenier, non isolée.

Les fenêtres sont en simple vitrage doublé, le chauffage est assuré par une vieille chaudière et des convecteurs électriques anciens. L'électricité n'est plus aux normes. Une des maisons visitées avait des problèmes d'humidité au sous-sol.

Globalement, il s'agit de maisons mitoyennes avec de petits jardins en pente, offrant de belles surfaces mais nécessitant d'importants travaux d'isolation, de chauffage, d'électricité et de rafraîchissement des revêtements.

Certaines maisons disposent de garages construits il y a plusieurs années par des locataires, ils sont en état relativement médiocre, l'un d'eux dispose d'un toit en éternite. Compte tenu de leur état, ils ne seront pas valorisés.

5 – SITUATION JURIDIQUE

SECTION	PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE
8	69	rue Sambre et Meuse	18,54
	128		42,53
Total			61,07

Les surfaces des terrains n'ont pas encore été délimitées, par conséquent la présente estimation définira une valeur moyenne. Cependant, on peut considérer que chaque maison disposera d'une surface cadastrale approximative de 4 à 6 ares.

6 – URBANISME ET RESEAUX

Sans objet.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

6. URBANISME ET RESEAU

Sans objet.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

Ces biens ont été estimés par la méthode par comparaison aux prix suivants :

N°	Rue	Surface habitable	Prix arrondi
24	rue Sambre et Meuse	123	155 000 €
26		141	165 000 €
28		123	155 000 €
30		123	155 000 €
32		118	150 000 €
34		118	150 000 €
Total			930 000 €

8. DUREE DE VALIDITE

Deux ans.

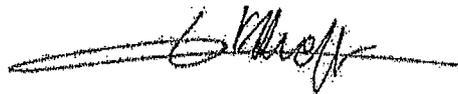
9. OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, « lorsque l'acquéreur est une personne physique, le prix peut être inférieur ou supérieur de 35% à l'évaluation faite par le service des domaines, en prenant pour base le prix d'un logement comparable libre d'occupation ».

Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,



Jean-François KRAFT

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



N°9 - 11/2017

**ASSOCIATION PRO HUGSTEIN
CONFORTATION ET SAUVEGARDE DES RUINES DU CHATEAU
DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE - MODIFICATION**

Rapporteur : M. César TOGNI, adjoint au maire en charge des services techniques.

Il est rappelé que par délibération du 8 février 2017, la Ville a approuvé la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la confortation et la sauvegarde des ruines du château du Hugstein.

Depuis cette date, la commune de BUHL a validé sa part de financement pour l'intégralité du projet et l'association a pris en charge sur ses fonds propres les études complémentaires préalables au lancement des travaux.

Dans cette circonstance, la Ville pourrait accepter de revenir sur la limitation de l'engagement des travaux à la seule partie liée à l'urgence des travaux (cf. article 2 de la convention initiale) et accepter de participer à la mise en œuvre de l'ensemble du projet.

Mme REMY indique que le groupe « Réussir GUEBWILLER » est pour la préservation de ce patrimoine, elle se dit surprise de ne pas avoir connaissance du montant.

M. le Maire précise qu'il est question, pour le moment, de suivre une délibération prise par la commune de BUHL, en matière d'assouplissement du montant, mais cela fera l'objet d'une discussion avec l'association PRO HUGSTEIN, quant aux travaux à engager et à la prise en charge de la Ville qui dépendra du taux de subvention, ce dernier n'étant pas encore assuré.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, s'excuse du fait que le montant ne soit pas précisé. Lors de la première délibération en février 2017, une des annexes comprenait un tableau identifiant clairement les trois urgences et l'objet de la cristallisation regroupe l'intégralité des trois opérations. A ce jour il est précisé un montant total de 430 000 € HT de travaux, à quoi s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre.

M. le Maire indique que la durée d'étalement des travaux ainsi le taux de subvention ne sont pas connus, tous ces éléments devront faire l'objet d'une discussion avec l'association. Il n'est pas question de s'engager dans des travaux sans fixer certaines limites. M. le Maire remercie l'association PRO HUGSTEIN pour son engagement en faveur de ce monument.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve la modification suivante de la convention approuvée le 8 février 2017 :**

remplacement du second aliéna de l'article 2
« la présente convention concerne uniquement les travaux relevant de l'urgence n°1 »

par la disposition suivante :

« la présente convention concerne uniquement les travaux relevant de la phase de cristallisation (sauvegarde et confortation des ruines) »

- **autorise M. le Maire à signer la convention modifiée ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, ci-annexée, ainsi que ses éventuels avenants.**

---0---



CONVENTION DE MANDAT DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONFORTATION ET SAUVEGARDE DES RUINES DU CHATEAU DU HUGSTEIN

- VU** la délibération de la commune de BUHL en date du autorisant M. Fernand DOLL, Maire de BUHL à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la confortation et à la sauvegarde des ruines du Château du Hugstein,
- VU** la délibération de la commune de GUEBWILLER en date du 08 février 2017 autorisant M. Francis KLEITZ, Maire de GUEBWILLER à signer la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à la confortation et à la sauvegarde des ruines du Château du Hugstein,

Entre les soussignés :

Le Mandataire :

- la commune de BUHL, Maître d'ouvrage, représentée par son Maire, M. Fernand DOLL, dûment habilité par la délibération du conseil municipal susvisée, ci-après dénommée « le Mandataire », d'une part,

et

Le Mandant (*sans limitation de nombre*):

- la commune de GUEBWILLER représentée par son Maire, M. Francis KLEITZ, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal susvisée, ci-après dénommé le « Mandant », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de BUHL et la commune de GUEBWILLER ont décidé simultanément de réaliser des travaux de confortation et de sauvegarde des ruines du Château du Hugstein, dont ils sont propriétaires pour moitié.

Afin d'éviter que plusieurs entreprises n'œuvrent dans le même espace ou de devoir le rouvrir successivement par chaque intervenant, il est envisagé de procéder à une co-maîtrise d'ouvrage pour l'exécution des travaux susvisés.

Le programme des travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle sont annexés à la présente convention.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de la loi modifiée n°85-704 du 12 juillet 1985, et particulièrement l'article II, de confier au Mandataire, à savoir la commune de BUHL, qui l'accepte, le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, pour le compte du Maître d'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DES TRAVAUX, ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE, DELAI

Le programme de l'opération ainsi que l'enveloppe financière, établis après diagnostic effectué par M. Jean-Luc ISNER, Architecte du Patrimoine (Colmar) sont détaillés dans la présente convention.

La présente convention concerne uniquement les travaux relevant de la phase de cristallisation (sauvegarde et confortation des ruines

Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière

prévisionnelle.

Le Mandataire s'engage à réaliser les travaux dans un délai de soixante (60) mois à compter de la notification de la présente convention. Ce délai sera prolongé des arrêts de chantiers que le Maître d'œuvre aura notifiés par ordres de services à l'aux entreprise(s).

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Mandataire, celui-ci devra indiquer systématiquement au nom et pour le compte de quel Maître d'ouvrage ou Mandant il agit.

ARTICLE 4 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire pourra porter sur les éléments suivants :

- 1 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés, sous réserve d'une approbation préalable du Mandant,
- 2 – Gestion du contrat de Maîtrise d'œuvre et versement de la rémunération correspondante, dans le cas d'une Maîtrise d'œuvre commune,
- 3 – Désignation des prestations annexes nécessaires au marché (sondages géotechniques, levés topographiques, mission SPS, Contrôle Technique, essais de réception, etc),
- 4 – Préparation du choix des entrepreneurs dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert,
- 5 – Signature et gestion des marchés de travaux, suivi des travaux, versement de la rémunération correspondante et réception des travaux,
- 6 – Gestion financière et comptable de l'opération.

Le règlement des dépenses est assuré par le Mandataire. A cet effet, le Mandataire émet un titre de recettes correspondant aux dépenses. Le Mandant verse au Mandataire la somme correspondante.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Mandant s'assure du financement de l'opération selon le plan de financement préétabli.

Le Mandataire assurera le préfinancement des dépenses de l'opération de la présente convention.

Le Mandant rembourse le Mandataire des dépenses qui lui incombent sur la base des décomptes fournis par ce dernier selon les principes du schéma des mandats et titres de la présente convention.

Les décomptes fournis différencieront la part de chaque organisme gestionnaire/délégué. Ils seront visés par le comptable du Mandataire attestant leur paiement.

Le Mandant s'engage à rembourser le Mandataire des montants dus dans le délai de trois (3) semaines suivant la réception des documents justificatifs. Si les justificatifs ne devaient pas être suffisamment précis ou complets, le délai de remboursement serait prolongé jusqu'à ce qu'ils le soient.

Le remboursement s'effectue donc selon le coût réel des travaux, toutes taxes comprises, étant donné que le Mandataire effectue des travaux « pour le compte de tiers ».

Dans l'hypothèse où l'un des co-maîtres d'ouvrage aurait déjà réalisé préalablement certaines prestations annexes nécessaires à l'élaboration du marché (sondages géotechniques, levés topographiques, etc) et assuré le règlement de ces dépenses : ce co-maître d'ouvrage pourra alors, tout comme le Mandataire, après accord des parties, refacturer ses dépenses au prorata des quantités respectives.

ARTICLE 6 - CONTRÔLES PAR LE MANDANT

Le Mandant ou son représentant pourra demander, à tout moment, au Mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Régulièrement, tout au long de l'opération, le Mandataire adressera au Mandant un compte de l'avancement des travaux, un état financier actualisé de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel du déroulement du reste de l'opération. Il indiquera les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour d'éventuelles décisions à prendre par le Mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Mandant doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai maximum de quinze (15) jours à réception des pièces sus-indiquées. À défaut, le Mandant est réputé les avoir acceptées.

En fin d'opération, conformément à l'article 11 de la présente convention, consacré à l'achèvement de la mission du Mandataire, celui-ci remettra au Mandant un bilan général, avec notamment les décomptes généraux des marchés visés exacts par son comptable.

Les décomptes généraux des marchés deviendront définitifs après accord écrit donné par le Mandant dans le délai de trente (30) jours maximum. En cas de désaccord, le Mandant le fera connaître au Mandataire dans un délai de quinze (15) jours.

Le Mandant se réserve la faculté d'effectuer, à tout moment, les contrôles administratifs et techniques qu'il estime nécessaires.

ARTICLE 7 - APPROBATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS

En application de la loi du 12 juillet 1985, le Mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du Mandant sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au Mandant par le Mandataire, accompagnés des motivations de ce dernier. Le Mandataire portera également à la connaissance du Mandant le dossier du projet et de consultation des entreprises.

Le Mandant devra notifier sa décision au Mandataire ou faire ses observations dans un délai de trente (30) jours suivant la réception des dossiers ; à défaut, son accord sera réputé obtenu.

ARTICLE 8 - CHOIX DES PRESTATAIRES ET ENTREPRENEURS

La Commission d'Appel d'Offres du Mandataire (CAO) ou, le cas échéant, le représentant dûment habilité (*marchés à procédure adaptée*) attribuera les marchés publics. La mise en concurrence, la publication, la réception des plis, la préparation et le secrétariat des séances de la CAO et l'analyse des offres seront assurés par les services du Mandataire.

Le Mandant pourra être représenté lors des séances de la CAO concernant la présente opération. Il disposera de sièges à voix consultative au titre de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

Avant signature des marchés par le représentant du Mandataire, la décision de la CAO ou du représentant du Mandataire fera l'objet d'une approbation par le Mandant.

Aucune modification à un marché ne pourra être effectuée sans l'accord préalable du Mandant.

ARTICLE 9 – ACCORD SUR LA RECEPTION DE L'OUVRAGE

En application de la loi du 12 juillet 1985, le Mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du Mandant avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.

En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par le Mandataire selon les modalités suivantes :

- lors des opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du CCAG-Travaux, le Mandataire organisera une visite de l'ouvrage à réceptionner à laquelle participeront le Mandant, le Mandataire et le Maître d'œuvre chargé du suivi des travaux,
- le Mandataire transmettra ses propositions au Mandant en ce qui concerne la décision de réception. Celui-ci fera connaître sa décision au Mandataire dans les quinze (15) jours suivant la réception des propositions de ce dernier. Le défaut de décision du Mandant dans ce délai vaudra accord tacite sur les proposition du

Mandataire,

- le mandataire établira ensuite la décision de réception ou de refus et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au Mandant.

Entre dans la mission du Mandataire la levée des réserves de réception. La réception des ouvrages enlève au Mandataire la garde de ceux-ci, conformément aux conditions fixées aux articles 10 et 11 de la présente convention.

ARTICLE 10 - MISE À DISPOSITION DES OUVRAGES

Le Mandataire met à disposition les ouvrages au Mandant après réception des travaux et notification aux entreprises. Des procès-verbaux de remise des ouvrages sont établis et signés contradictoirement. La décision de mise en service incombe ensuite au Maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 - ACHÈVEMENT DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire prend fin par les quitus délivrés par le Mandant ou par la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées dans son article 13.

Les quitus seront délivrés à la demande du Mandataire après exécution complète de ses missions, et notamment la réception des ouvrages, éventuellement la levée des réserves et réception, la transmission du bilan général et la mise à disposition des ouvrages.

Le Mandant doit notifier sa décision au Mandataire dans les trente (30) jours suivant la réception des demandes, faute de quoi le quitus sera réputé délivré.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le Mandataire et certains des cocontractants au titre de l'opération, le Mandataire est tenu de remettre au Mandant tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 12 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

La mission du Mandataire est effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties en cas de :

- non-commencement des travaux de l'opération dans les soixante (60) mois à compter de la notification de la présente convention,
- manquement à ses obligations par l'une des parties, après mise en demeure. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des travaux effectués. Il indique enfin le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au Mandant,
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

ARTICLE 14 - DURÉE

La présente convention est établie pour la durée des prestations définies dans son article 2 à compter de sa date de signature par l'ensemble des membres.

Elle prend fin par la délivrance du quitus au Mandataire.

ARTICLE 15 - CAPACITÉ D'ESTER EN JUSTICE

Dès l'apparition d'un litige, le Mandataire s'engage à communiquer systématiquement au Mandant les informations concernant le fondement du différend et les pièces relatives au déroulement de la procédure contentieuse afin de lui permettre un suivi juridique du litige.

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Mandant jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Le Mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Mandant.

Si, à l'expiration du délai de parfait achèvement, il subsiste des litiges entre le Mandataire et certains cocontractants au titre de l'opération, le Mandataire est tenu de remettre au Mandant tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées en son nom.

ARTICLE 16 – CONTROLE DE LEGALITE

Le Mandataire demeure soumis au contrôle de légalité pour l'ensemble des actes relevant de sa mission dans le cadre de la présente convention (passation de marchés, d'avenants, etc).

Le Mandant, cosignataire de la présente convention, assurera l'envoi de celle-ci et des délibérations autorisant leur signature du contrôle de légalité.

ARTICLE 17 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex).

Fait en 4 exemplaires, à Guebwiller, le

Pour le Mandataire,

Pour le Mandant,

**Fernand DOLL
Maire de BUHL**

**Francis KLEITZ
Maire de GUEBWILLER
Conseiller Régional**

N°10 - 11/2017

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX
RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

Rapporteur : M. Daniel BRAUN, 1^{er} adjoint au maire.

En application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont, en principe, pourvus par des fonctionnaires.

La loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emplois dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

En dehors de ces deux cas, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- 1) l'agent vacataire est recruté pour exécuter un acte isolé et identifiable,
- 2) le recrutement est discontinu dans le temps et répond à un besoin ponctuel de la commune,
- 3) le vacataire est rémunéré à l'acte.

Les besoins des services de la commune nécessitent ponctuellement de pouvoir faire appel à des intervenants extérieurs vacataires, chargés de fournir des prestations limitées dans le temps et dont le caractère ponctuel les distinguent des missions permanentes assurées par le personnel communal. Ces missions sont les suivantes :

- assistance à la mise en place d'un spectacle, d'un événement, d'une animation,
- conduite d'un spectacle, d'un événement, d'une animation,
- mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la sécurité d'un spectacle, d'un événement, d'une animation,
- service en salle lors de réception,
- encartage et distribution de publication municipale,
- remise en état de locaux (rangement, entretien),
- surveillance des abords des écoles.

M. BRAUN précise que concernant le point « surveillance des abords des écoles », il s'agit d'un sujet d'actualité suite à la suppression des contrats aidés, cette fonction est une nécessité et la Ville fera appel à des personnes souhaitant donner de leur temps.

Mme FRANÇOIS souhaite savoir si les agents qui sont actuellement en contrats aidés et notamment ceux affectés à la surveillance des abords des écoles, pourront être recrutés en tant que vacataire.

M. BRAUN indique que sur le principe cela est possible.

M. le Maire précise qu'il s'agit également d'une question budgétaire, la Ville ne pourra pas payer des agents à plein temps sur des emplois comme la surveillance aux abords des écoles. Sur le principe il est possible d'engager les actuels agents « contrats aidés » sous forme de vacation.

Mme FRANÇOIS souhaite savoir s'il est envisageable de recruter des vacataires par le biais des associations de réinsertion.

M. LEVI-TOPAL, Directeur Général des Services, précise que la réponse est double, cela dépend de ce qu'on entend par « le biais de ».

« Par le biais de » suppose qu'une convention soit signée avec l'association, dans ce cas précis la Ville ne sera pas dans le cadre d'un contrat de vacataire, cependant si un fléchage est réalisé de personnes en particulier pouvant entrer dans les modalités de recrutement, l'établissement d'un contrat de vacataire sera possible.

Considérant qu'il convient de fixer pour chaque vacation le tarif de rémunération, le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à recruter des vacataires pour effectuer les missions listées ci-dessous et de les rémunérer suivant le tarif indiqué,**

Vacation	Tarif
Assistance à la mise en place d'un spectacle, d'un évènement, d'une animation,	40 €/demi-journée
Conduite d'un spectacle, d'un évènement, d'une animation,	50€/ demi-journée
Mise en œuvre des dispositifs techniques nécessaires à la sécurité d'un spectacle, d'un évènement, d'une animation,	1^{er} échelon de l'échelle 3
Service en salle,	1^{er} échelon de l'échelle 3
Encartage et distribution de publication municipale,	1^{er} échelon de l'échelle 3
Remise en état de locaux (rangement, entretien)	1^{er} échelon de l'échelle 3
Surveillance des abords des écoles	15€ par jour

- **inscrit les crédits nécessaires au budget,**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

---0---

Direction Education - Jeunesse

N°11 - 11/2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES ORGANISANT DES CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NUTEES

Rapporteur : Mme Anne DEHESTRU, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Chaque année la Ville prévoit un financement pour l'organisation des classes d'environnement et l'attribution de subventions pour les classes de découverte se déroulant durant le temps scolaire.

Dans ce cadre, des aides sont accordées aux écoles maternelles et primaires, de l'enseignement public ou privé, fréquentées par des élèves guebwillerois. Sont assimilées les classes des Instituts Médico-Pédagogiques (IMP) et des Instituts Médico-Educatifs (IME) accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent.

Les lieux de séjour se font dans des centres d'accueil figurant au Répertoire Départemental des Sorties Scolaires avec Nuitées (SSN – Inspection Académique) dans le Haut-Rhin et dans le Bas-Rhin.

Ces établissements d'accueil sont classés par catégorie A, B ou C déterminant le montant de l'aide pouvant être attribuée par élève et par nuitée.

L'institution Champagnat à ISSENHEIM sollicite une subvention dans le cadre d'un séjour au Centre PEP de la Chaume à ORBEY pour 3 élèves du 9 au 13 octobre 2017 soit 4 nuitées x 13,00 € = 156 €.

Mme DEHESTRU précise que l'attribution revient à l'institution Champagnat, mais la subvention vise à diminuer le reste à payer pour la famille.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide l'attribution d'une subvention à l'Institution Champagnat pour un montant de 156,00 €, tel que cela vient d'être présenté ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant de procéder à son versement.**

---0---

Direction Education - Jeunesse

N°12 - 11/2017

MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : M. Didier LOSSER, conseiller municipal délégué dans le domaine du sport.

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de Police du Maire.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs de la commune pour la sécurité, l'hygiène et la santé des personnes afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et règlements en vigueur, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur des équipements sportifs.

La démarche ainsi envisagée a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de tous les équipements, salles et stades.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien, et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Ce règlement se veut aussi l'outil qui, d'une part permet de présenter les droits et les devoirs des usagers, et d'autre part facilite la tâche des agents municipaux chargés de l'accueil face au public.

Enfin, il constitue également un recours en cas de litige, et un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la Ville et les utilisateurs scolaires et associatifs.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte le règlement intérieur des équipements sportifs dont le projet est joint à la présente délibération.**

---0---



REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

PRÉAMBULE

Le présent règlement concerne les équipements sportifs mis à disposition du public.

Ils sont gérés et entretenus par la commune avec pour objectif la mise à disposition de lieux permettant la pratique sportive, dont bénéficient prioritairement les associations et les établissements scolaires de la commune.

Il est rappelé que le planning d'utilisation est arrêté par la commune qui reste prioritaire en toute circonstance pour ses propres besoins.

A – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Article A1 : MISE A DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs communaux et communautaires – par convention avec la CCRG – ainsi que leurs installations sont mises à la disposition des établissements publics scolaires, des associations sportives selon un planning établi annuellement.

Article A2 : HORAIRES

Les équipements sportifs sont ouverts, autant que de besoin, de la manière suivante :

		Période scolaire	Période non scolaire
▪ Pour les scolaires	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 8h30 à 18h	/
	Mercredi et samedi matin	De 8h00 à 12h00	/
▪ Pour les associations sportives	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	de 17h00 à 22h30	de 10h00 à 22h00
	Mercredi	de 8h30 à 22h00	
▪ Pour les compétitions	Tous les week-ends	selon planification	
▪ Autres cas	Tous les jours	suivant disponibilité et nature du projet	

L'horaire d'utilisation prévu au planning doit être rigoureusement respecté et notamment l'interruption de l'activité qui devra être faite en conséquence pour garantir l'heure de fermeture.

Tous les utilisateurs doivent respecter le planning établi sous peine d'interdiction ponctuelle ou définitive d'utilisation des lieux.

Article A3 : ÉTABLISSEMENT DU PLANNING GÉNÉRAL

Le planning est établi sur l'initiative de la mairie, en concertation avec les utilisateurs en début d'année scolaire. Cette concertation peut commencer début juin pour une publication en début d'année scolaire. Les rencontres officielles sont prioritaires par rapport aux séances d'entraînement.

Un calendrier des matchs de compétition devra être communiqué en mairie au plus tard le 10 septembre pour permettre d'établir un planning d'utilisation des équipements sportifs.

Toute utilisation non prévue au calendrier des compétitions, doit faire l'objet d'une demande écrite au maire, au moins un mois à l'avance. Il sera donné satisfaction à ces demandes en fonction des plages disponibles. Toute annulation ou modification doit faire l'objet d'une information écrite au plus tard 48 heures avant la date prévue de l'événement. L'absence régulière d'information pourrait exposer l'utilisateur à la suppression du créneau concerné.

La prise de possession des équipements sportifs ne saurait toutefois avoir lieu avant la désignation du référent « incendie et premiers secours » prévu à l'article A9.

Article A4 : RESPONSABILITÉ DES AFFAIRES PERSONNELLES ET DU MATÉRIEL COMMUNAL

La commune n'assurant pas la garde des effets personnels ni celle du matériel apporté de l'extérieur et déposé dans les locaux, décline toute responsabilité en matière de vols, casses et dégradations.

Les équipements municipaux comportent des appareils fixes et des appareils mobiles conformes aux normes en vigueur mis à disposition des utilisateurs. La commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme à l'usage normal de ces appareils, par exemple des buts, des cordes, des barres asymétriques, etc. Ces appareils seront installés sous la responsabilité d'un moniteur ayant une connaissance suffisante des conditions d'installation et d'emploi.

Par ailleurs, les activités présentant un risque particulier seront organisées de telle façon qu'un périmètre de sécurité soit installé autour de l'activité, interdisant l'accès à toute personne non autorisée, utilisateur ou public, dans l'aire d'évolution.

Article A5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

L'activité doit être encadrée obligatoirement par un responsable, dans les plages horaires spécifiées au planning.

Les demandes spécifiques de mise en place de matériels doivent parvenir par écrit au moins 72 heures à l'avance en mairie. La commune se réserve le droit de les refuser, pour des motifs de sécurité ou de manipulations trop importantes.

Dans tous les équipements, il est formellement interdit :

- de procéder à tout affichage en dehors des espaces prévus à cet effet,
- de compromettre par son comportement une utilisation sereine,
- d'utiliser tout matériel susceptible de détériorer une partie de l'équipement,
- de fumer dans l'enceinte des installations,
- de pratiquer tout jeu de balle au pied (sauf dérogation écrite),
- d'utiliser dans la salle des ballons ayant servi à l'extérieur,
- de jeter tout objet quel qu'il soit (papier, détritius, ... et tout particulièrement le chewing-gum),
- de coller sur le sol des scotchs ou des bandes adhésives autres que ceux fournis par les services communaux,
- d'introduire à l'intérieur des gymnases, sauf dérogation écrite, des animaux et tout animal domestique sous peine d'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal ainsi que des véhicules de tout genre notamment les vélos.

Les consignes de sécurité spécifiques dans chaque équipement sportif doivent être scrupuleusement suivies. Il est notamment interdit d'ouvrir les armoires électriques et de tenter de manipuler les commandes générales de chauffage, de production d'eau chaude, des sanitaires, etc...

En l'absence du gardien, chaque utilisateur sera, en quittant les lieux à la fin de son créneau, seul responsable de l'extinction des lumières, du rangement du matériel ainsi que de la fermeture des portes de sécurité.

Article A6 : ACCÈS AUX AIRES DE JEUX

L'accès aux aires de jeux est autorisé seulement aux sportifs et aux dirigeants licenciés, à l'exclusion du public et des accompagnateurs.

Pour accéder aux installations sportives, les utilisateurs, doivent obligatoirement porter des chaussures adaptées à la surface de jeu et propres (dans les gymnases). Si cette règle n'est pas respectée, le gardien est tenu d'interdire l'accès aux installations.

Pour accéder aux tribunes, les spectateurs et accompagnateurs utiliseront impérativement les entrées prévues à cet effet.

L'utilisation des douches est interdite au public. Elle est réservée aux seuls joueurs et entraîneurs, après les entraînements ou les compétitions.

Article A7 : MATÉRIEL

Toute introduction de matériel sportif pouvant se révéler utile lors d'une compétition sportive ou lors d'un entraînement, devra faire l'objet d'une autorisation auprès du gardien et/ou des services techniques.

Le rangement du matériel municipal est à la charge des utilisateurs. A la fin de chaque séance, il devra être correctement rangé dans les locaux prévus à cet effet.

Article A8 : PREMIERS SECOURS

Les utilisateurs sont dans l'obligation de posséder une trousse pharmaceutique de premier secours. Il est rappelé que des défibrillateurs automatiques sont disponibles pour l'ensemble des équipements sportifs.

Article A9 : SÉCURITÉ INCENDIE

Pour toutes les installations couvertes, une personne présente lors de la manifestation et ayant pris connaissance des consignes de sécurité relatives à l'utilisation de la salle, doit être désignée par le réservataire comme « référent incendie – premiers secours ». Le nom de ce référent sera affiché dans la salle sur le panneau prévu à cet effet par les services de la commune.

Article A10 : INCIDENTS – ACCIDENTS

En fin de séance, l'enseignant ou le responsable du club préviendra le gardien de tout problème rencontré, notamment en cas d'accident. Le gardien informera les responsables municipaux selon la gravité et le degré d'urgence observés.

B – TERRAINS ANNEXES ET STADES (Y COMPRIS VESTIAIRES)

Article B1 : SURVEILLANCE

Les terrains annexes et les stades sont placés sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas d'incident, l'utilisateur peut faire appel au service de gardiennage et à celui de la sécurité.

Article B2 : RÉGLEMENT

Pour les terrains annexes et stades, il est formellement interdit :

- d'endommager les arbres, les arbustes, les plantations, les grilles, les balustrades, les bancs et autres installations publiques,
- de monter sur les arbres, les grilles, les balustrades, les candélabres,
- de jeter à terre des papiers et tout autre objet, de déposer des ordures, terre et autres matériaux,
- de circuler autrement qu'à pied (sauf autorisation de la mairie),
- de procéder au nettoyage ou lavage de tout objet hors des emplacements prévus à cet effet.

Dans les complexes sportifs, seuls les véhicules autorisés par le gardien pourront entrer dans l'enceinte, lors de transport de matériel. Sitôt la livraison effectuée, ils devront ressortir.

Les vélos sont admis à l'intérieur de l'enceinte sur les seules parties goudronnées et à la seule condition d'être manœuvré à pied et parqués aux emplacements prévus à cet effet.

Sont autorisées à rester dans l'enceinte du stade, la voiture du gardien et celles des services municipaux.

Les véhicules de service ou de secours gardent des possibilités d'accès pour toute intervention.

Article B3 : RESPONSABILITÉ DES BIENS

La commune n'assurant ni la garde des effets personnels, ni celle du matériel apporté de l'extérieur et déposé sur les terrains, décline toute responsabilité en matière de vols, casse et dégradations.

Les équipements comportent des appareils fixes qui sont mis gracieusement à disposition des utilisateurs.

La commune décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme à l'usage normal des appareils.

Par ailleurs, les activités présentant un risque particulier, telles que « lancer de poids », « lancer de javelot », etc. seront organisées de telle façon qu'un périmètre de sécurité soit installé autour de la dite activité, interdisant l'accès à toute personne non autorisée, utilisateur ou public, dans l'aire d'évolution. Ce périmètre sera défini par le responsable de l'activité et matérialisé par ses soins.

Les clubs et associations n'ont pas à modifier les installations mises à leur disposition.

Article B4 : ACCÈS

Les spectateurs et accompagnateurs utiliseront impérativement les entrées prévues à cet effet.

Les spectateurs et accompagnateurs ne peuvent en aucun cas pénétrer sur les aires d'évolutions et doivent impérativement et uniquement circuler sur les parties goudronnées ou délimitées par les mains courantes.

Il est interdit de laisser pénétrer les animaux sur les terrains sous peine d'amende. Toute mesure visant au respect de ces consignes pourra être prise par les responsables des manifestations sportives organisées et appuyées le cas échéant par le gardien sans préjuger des poursuites éventuelles contre leurs propriétaires.

Article B5 : USAGES ET BONNES MŒURS

Dans les enceintes sportives, la décence et les bonnes mœurs doivent être rigoureusement observées. Les utilisateurs doivent y avoir, en toute circonstance, une tenue et une attitude correctes.

Article B6 : RÉALISATION DE TRAVAUX DIVERS

Nul ne peut, sans l'autorisation municipale, faire un ouvrage quel qu'il soit, notamment :

- ouvrir des tranchées,
- enlever de l'herbe, de la terre, du gravier, du sable ou tout autre matériau,
- faire un dépôt d'aucune nature que ce soit,
- utiliser les arbres comme support de câbles, haubans, tuyauteries et objet de toute nature.

Article B7 : UTILISATION DES TERRAINS

Les utilisateurs privilégieront les surfaces à l'extérieur des aires de jeu (bords de touche, arrière des buts) pour des exercices de coordination ou de préparation physique et occuperont les buts ou en-butts de manière alternée lors des séances de tir ou de travail physique.

Le terrain, par intempéries, peut-être déclaré impraticable par arrêté du maire au plus tard le matin même de la rencontre (notamment en cas de gel).

Pendant les compétitions, le public doit se tenir en dehors des mains courantes.

Les terrains en herbe peuvent être considérés comme impraticables en fonction de leur état et en fonction des conditions atmosphériques.

D'une manière globale, les temps d'utilisation de chaque terrain ne sauraient dépasser (sauf circonstance exceptionnelle approuvée par la Ville) les valeurs de référence suivantes (entraînement compris) :

État du sol ¹	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
	cycle de végétation (variable selon les conditions climatiques)											
Sol sec ou humide ²	6 à 10		8 à 12		10 à 20				8 à 12		6 à 10	
Sol mouillé ³	4 à 8		6 à 10		10 à 14				6 à 10		4 à 8	
Sol saturé d'eau ⁴	interdiction			2				interdiction				
Gel	déconseillé			sans objet						déconseillé		
Dégel	interdiction			sans objet						interdiction		

IMPORTANT : Durant la période estivale, les terrains en herbe devront observer au minimum 3 semaines consécutives de repos pour une bonne remise en état.

C –DISPOSITIONS GENERALES

Article C1 : RESPONSABILITÉ CIVILE ET PÉNALE

Les installations sportives sont placées sous l'autorité du gardien et la responsabilité de l'utilisateur.

Tous deux veillent à appliquer et faire appliquer le présent règlement. Ils ont en outre, toute autorité pour exclure toute personne qui ne respecte pas le règlement. Le gardien assurera l'accueil des utilisateurs.

Chaque club devra fournir en début de saison le nom du responsable de chaque catégorie de joueurs.

Toute association organisatrice d'une manifestation est responsable globalement de la manifestation. Cette responsabilité comprend à la fois les clubs invités et le public accueilli. Elle doit veiller à l'état de propreté de l'équipement et de ses abords.

Pour la régularité de leurs compétitions, les organisateurs devront observer toutes les prescriptions des services de santé, ainsi que celles de toutes les administrations compétentes.

Les associations garantiront spécialement leur responsabilité civile pour leur activité sur les installations mises à disposition, conformément aux obligations découlant du présent règlement et des règles générales spéciales, applicables à leur activité.

Toute dégradation expose l'association responsable des dégâts, outre au remboursement du préjudice, à un avertissement voire à son exclusion des locaux (momentanée ou définitive) pour le reste de la saison conformément aux dispositions de l'article D2.

Article C2 : ASSURANCE

Tous les dégâts matériels causés à l'entraînement ou en cours de match pourront, compte tenu des circonstances, être mis à la charge de l'utilisateur responsable et devront être signalés au gardien après chaque séance, ou à l'utilisateur suivant, avant utilisation.

L'utilisateur à titre individuel s'engage à garantir sa responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de sa pratique sportive, voire de sa présence.

Les associations garantiront spécialement leur responsabilité civile pour leur activité sur les terrains mis à disposition conformément aux obligations découlant du présent règlement et des règles générales spéciales applicables à leur activité.

Une attestation de responsabilité civile couvrant l'ensemble des risques encourus et des activités pratiquées devra être fournie à la Ville.

Leurs assurances devront renoncer à tout appel en garantie contre la Ville.

La Ville décline toute responsabilité pour les pertes ou les vols subis tant par les utilisateurs que par les personnes assistant à leurs réunions. Ils doivent se garantir eux-mêmes contre ces risques car la Ville n'assure aucune obligation de garde ou de surveillance des effets personnels des utilisateurs et des biens des structures utilisatrices.

Article C3 : DEBITS DE BOISSONS (code de la santé publique, article L3335-4)

Tout utilisateur d'une salle communale s'engage à respecter les dispositions des articles L3334-1, L3334-2, L3335-4 du code de la santé publique relatifs aux débits de boissons.

La vigilance des utilisateurs est attirée sur les risques liés à la consommation d'alcool et sur les responsabilités en cas d'accidents, dégâts et troubles à l'ordre public.

¹ Etabli sur la base des recommandations d'utilisation des sols sportifs issues du cahier des charges techniques générales : travaux d'espaces verts, d'aires de sports et de loisirs.

² Le sol seulement humide ne laisse pas (ou ne laisse que très peu) de traces d'humidité sur la semelle des chaussures.

³ Le sol est mouillé si la semelle des chaussures est nettement empreinte d'humidité.

⁴ Le sol saturé regorge d'eau (visible à l'œil nu).

Article C4 : RENCONTRES

Les infrastructures seront fermées au plus tard une heure après le coup de sifflet final. Le responsable de l'association organisatrice ne devra quitter l'enceinte sportive que lorsque toutes les personnes présentes auront quitté les lieux.

Article C5 : COMMERCE ET ARTISANAT

Aucune profession commerciale, industrielle ou artisanale quelle qu'elle soit, ne peut être exercée sur les terrains annexes et les stades sans une autorisation préalable écrite de l'administration publique.

Article C6 : SACEM

Pour les manifestations sportives ou manifestations dans un lieu sportif, toute utilisation de bandes musicales est soumise à la déclaration à la SACEM par le responsable.

Article C7 : TELEPHONE

Le téléphone est réservé aux appels d'urgence.

D – APPLICATION

Article D1 : RESPECT DE LA LEGISLATION

Les présentes mesures ne font pas obstacle à l'application d'autres dispositions réglementaires, y compris d'autres arrêtés municipaux et décisions du maire.

Article D2 : INFRACTIONS

En cas de non respect des consignes ci-dessus, le gardien est autorisé à en faire la remarque au responsable. Ce dernier sera tenu d'y donner suite. Le gardien devra signaler tout refus au chef de service lequel en informera ses propres responsables.

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement sera poursuivi conformément à la loi.

Toute infraction fera l'objet d'un procès verbal.

Article D3 : SANCTIONS

En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera, en fonction de la gravité et/ou de la récurrence de l'infraction aux sanctions suivantes :

1. avertissement oral,
2. avertissement écrit,
3. avertissement écrit avec suspension temporaire du droit d'utilisation des installations,
4. avertissement écrit avec suspension définitive du droit d'utilisation des installations.

Toutes dispositions prises antérieurement, notes de services ou d'information sont annulées par le présent règlement.

Article D4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur dès sa transmission à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin et publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation sera remise :

- aux utilisateurs,
- aux gardiens des équipements sportifs,
- à la brigade de gendarmerie de Guebwiller.

Il sera consultable sur les lieux concernés.

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller régional

A NOUS RETOURNER REMPLI ET SIGNÉ

Je soussigné(e), M. Mme
Président(e) de l'Association
reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux équipements sportifs
GUEBWILLER le, _____

Signature

(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

N°13 - 11/2017

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteur : M. Didier LOSSER, conseiller municipal délégué dans le domaine du sport.

Les associations sportives et de loisirs de GUEBWILLER sont des organismes à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt local important et indéniable.

Il apparaît ainsi opportun que la Ville de GUEBWILLER soutienne ces associations en leur attribuant une subvention.

L'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux clubs sportifs, la municipalité demeure particulièrement attentive à l'éducation des jeunes et favorise par le biais de la subvention allouée aux écoles de sport l'achat et le renouvellement du matériel et des accessoires sportifs au profit des jeunes.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer aux associations sportives et de loisirs de GUEBWILLER une subvention suivant l'état détaillé ci-annexé comportant la liste des bénéficiaires ainsi que le montant des subventions pour un montant total de 5 000 € inscrit sous l'article 6574.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide d'attribuer les subventions aux associations sportives et de loisirs, tel que cela vient d'être présenté et conformément au tableau présenté en annexe, pour un montant total de 5 000,00 € ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à procéder à leurs versements.**

---0---



Service des actions sportives

ECOLES DE SPORT
Année sportive 2017/2018

	Associations	Acquisition de matériel	Nombre de jeunes	Subventions
1	A.G.I.I.R - FOOTBALL	3 986,20 €	267	886,00 €
2	BOXING-CLUB	783,00 €	27	300,00 €
3	FCG 1910 / ATHLÉTISME	650,00 €	104	345,00 €
4	FCG 1910 / TENNIS	1 462,00 €	145	480,00 €
5	SAINT-LÉGER/ BASKET	1 075,00 €	56	186,00 €
6	SAINT-LÉGER/ VOLLEY	639,84 €	37	150,00 €
7	DOJO FORM - Arts Martiaux	329,00 €	63	210,00 €
8	FAST - TRIATHLON	368,88 €	25	150,00 €
9	JUDO CLUB GUEBWILLER	500,00 €	75	250,00 €
10	S.A.S.L - HANDBALL	240,00 €	32	150,00 €
11	S.C.O.S.E.G. - SKI	1 198,20 €	109	362,00 €
13	VÉLO-CLUB ALSATIA	995,00 €	21	150,00 €
14	CERCLE DES NAGEURS DU FLORIVAL	1 778,20 €	416	1 381,00 €
	TOTAUX	14 005,32 €	1377	5 000,00 €

N°14 - 11/2017

SUBVENTION ATTRIBUEE A LA SECTION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE

Rapporteur : Mme Isabelle SCHROEDER, adjointe au maire, en charge de l'animation de la jeunesse et du sport.

Les associations sportives et de loisirs de GUEBWILLER sont des organismes à but non lucratif dont l'activité présente un intérêt local important et indéniable.

Il apparaît ainsi opportun que la Ville de GUEBWILLER soutienne ces associations en leur attribuant une subvention.

L'article L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance.

L'association de Gymnastique Rythmique est une section de la Société de Gymnastique 1860.

Au fil des années, cette section a su démontrer son dynamisme et sa vitalité, en participant à la vie locale, en organisant des compétitions et en obtenant plusieurs titres de niveau régional, interrégional et national en individuel et en équipe.

Les 16 et 17 décembre 2017, la section organise avec le consentement de la Fédération Française de Gymnastique son 1^{er} championnat de la Région Grand Est qui va regrouper plus de 150 gymnastes.

La section de Gymnastique Rythmique sollicite une subvention exceptionnelle pour assurer le financement de cette compétition dont le budget s'élève à 10 000 €.

La commission municipale Jeunesse, Scolaire, Sport réunie le 25 octobre 2017 propose au conseil municipal d'allouer une subvention de 600 € dans le cadre du soutien au club organisant des manifestations.

Le crédit correspondant est inscrit au budget primitif de l'exercice 2017 sous l'article 6574.

Mme FRANÇOIS indique qu'elle n'a pas pris part à la commission afférente et souhaite savoir avec quels moyens la section de Gymnastique Rythmique finalise son budget, la Ville lui attribuant une subvention de 600 €.

Mme SCHROEDER précise que la section de Gymnastique Rythmique a sollicité différents partenaires, dont la CCRG et la Ville. La Ville a été sollicitée pour une subvention à hauteur de 1 000 € et il a été décidé de leur allouer 600 €.

M. le Maire précise que c'est à l'association d'assumer ce pourquoi elle s'est engagée, tout en espérant obtenir un maximum de subventions.

Mme SCHROEDER indique que le budget de l'association a été présenté et qu'elle n'aura aucun souci pour financer cette compétition. Elle précise également que des aides techniques sont fournies par la Ville et qu'une subvention de la Région est également accordée.

Mme FRANÇOIS relève qu'un championnat régional n'intervient pas tous les ans.

M. le Maire précise que les chiffres sont analysés et que la Ville essaie toujours d'optimiser les montants attribués.

Mme ROULOT indique que lors de ces manifestations, l'association demande également un prix d'entrée.

Le conseil municipal après l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **attribue à la Section de Gymnastique une subvention d'un montant de 600 € dans le cadre du soutien au club organisant une manifestation ;**
- **autorise M. le Maire ou son représentant de procéder à son versement.**

---0---

N°15 - 11/2017

DIVERS

Question du groupe « Priorité GUEBWILLER ! »

a) Coût des grands travaux effectués depuis le début du mandat

Intervention de M. SINGER :

« *Quels sont les coûts respectifs des grands travaux effectués depuis le début de votre mandat ?*

- *rue de la République, de l'église Saint-Léger à l'église Notre-Dame,*
- *parking Saint-Léger,*
- *rue de la Marne,*
- *rue de la Monnaie,*
- *place de l'Hôtel de Ville. »²*

M. MULLER indique qu'il s'agit d'une question récurrente et que l'assemblée sera informée de manière régulière et en toute honnêteté, en conseil municipal ou en commission, quant aux travaux réalisés en Ville.

Il rappelle que l'estimatif pour le périmètre des travaux était de 2,4 M€, il s'agissait d'un tarif défini en juin 2015, élément rappelé à de nombreuses reprises, y compris en conseil municipal le 28/09/2016, et dans la presse du 08/10/2016.

Le coût global des aménagements proposés en réunion publique le 23/06/2015 après une phase intensive de consultations et de tests avec les habitants et les élus, dans le cadre d'ateliers de travail est de 2 612 699,76 € TTC. Si ce montant est comparé aux 2,4 M€ prévus en juin 2015, on obtient un delta de 8,86 %. Ce delta provient d'une part du nouveau mandat de LINGENHELD, que la Ville n'a pas réussi à négocier au même niveau que le premier, un écart entre 10 et 20 % s'est créé suivant les composants et d'autre part les ABF ont demandé à la Ville la réalisation d'un parvis élaboré.

M. MULLER décompose le montant de 2 612 699,76 € TTC :

- rue de la République partie haute : 369 276 €
- rue de la République partie basse : 467 933 €
- rue de la Monnaie : 188 322 €
- rue de la Marne : 207 601 €
- place de l'Hôtel de Ville : 1 379 568 €

M. MULLER précise que, concernant le parvis, le prix au m² est de 700 € et que si ce coût devait être comparé aux coûts d'autres réalisations, ces derniers peuvent être deux voire trois fois supérieures au montant du parvis de GUEBWILLER.

M. MULLER souligne que d'autres grands travaux ont bénéficié d'études, certaines sont d'ailleurs encore en cours et ceci durant la réalisation des travaux, dénommées « République et ses abords » et qui ont conduit à certaines décisions. En 2015, le parking et le parvis de l'Eglise St-Léger ont été réaménagés pour un coût de 218 968 €, récemment, en 2017 et suite au rachat de la friche de l'ex Monoprix, il a été décidé la réalisation de la rue du Centre pour un coût estimatif de 196 925 €, en 2017 encore, au mois de septembre et suite à l'assurance d'avoir une issue favorable en justice concernant le problème récurrent de la Terrasse du « Nez dans l'Eau », il a été décidé d'étendre la zone de pavage afin d'assurer une cohérence esthétique et de matériaux pour 113 028 €.

M. MULLER indique que d'autres travaux sont prévus dans le futur.

M. SINGER souligne que les travaux rue du Centre ne sont pas achevés, il souhaite donc savoir si un surcoût est à attendre.

M. MULLER précise que l'estimatif est de 196 925 €, mais ce montant regroupe les travaux achevés.

---0---

b) Service culturel unique : bilan

² Texte lu et remis par mail auprès du secrétariat de la séance et retranscrit sans modification.

Intervention de Mme CHAVIGNY :

« Durant mon passage dans votre majorité, nous avons eu deux gros désaccords, M. le Maire, donc la signature de la charte, ça les gens le savent et la dissolution du service culture-communication, qui était certes perfectible, je ne le nie pas, mais qui connaissait très bien ses dossiers et qui avait surtout le mérite de créer et de gérer Noël Bleu. Je m'inquiète car nous sommes à 15 jours de Noël Bleu 9, la plus grosse manifestation de l'année, avec 100 000 € de budget et je me demande où est le programme, car sachez que sur le site de la Ville, vous pouvez toujours essayer de le télécharger, vous n'y arriverez pas, parce que la page est vide. On a vu un Noël Bleu posé en entrée de Ville, après emballé dans le sac poubelle, maintenant il est déballé. On va garder visiblement le même visuel, c'est ce que j'ai vu dans le journal des spectacles, donc la même affiche que l'année dernière, on va juste mettre un 9 à la place du 8 et actualiser les dates, on va avoir une plus grande patinoire. Sincèrement je cherche la valeur ajoutée de ce service culture. Bilingo, 66 000 € si quelqu'un l'a remarqué c'est bien, je reconnais que c'est une manifestation pas facile, mais là elle est enterrée, vous allez me dire que vous avez fait des concerts à la Chapelle de Saering, les entrées sont gratuites, mais ce qui m'inquiète c'est qu'il y a quand même deux manifestations qui pèsent 166 000 €, Bilingo et Noël Bleu et je trouve qu'elles se réduisent en peau de chagrin d'année en année. »³

M. le Maire souligne que l'intervention de Mme CHAVIGNY relève plus du procès d'intention. Concernant Noël Bleu il serait bon de laisser passer cette manifestation et d'en faire un bilan par la suite.

Mme CHAVIGNY invite M. le Maire à consulter le site de la Ville.

M. le Maire précise qu'il y a un projet culture pour Noël Bleu et qu'il serait souhaitable d'en débattre après.

Mme CHAVIGNY souligne que si elle devait recevoir le programme après les festivités, elle ne serait plus intéressée.

M. le Maire relève que la question posée n'était pas très explicite, au départ.

Mme CHAVIGNY dit attendre le bilan du service culture. Suite à l'embauche d'une nouvelle directrice, il y a, à ce jour, un service culture et un service communication, il y a une impression de non communication entre les services.

M. le Maire reproche à Mme CHAVIGNY de régler ses comptes avec des personnes absentes.

Mme CHAVIGNY aurait souhaité de M. MECHLER soit présent, mais elle assure ne pas faire de procès à quiconque.

M. le Maire se dit satisfait de l'évolution du service culture et de la politique culturelle, notamment sur Bilingo. Ce festival a pris une vraie tournure bilingue, ce qui n'était pas le cas auparavant, il s'agissait plutôt d'une manifestation franco-française. Aujourd'hui la Ville a mis l'accent sur l'allemand dans son programme, certains artistes et intervenants allemands sont présents, avec un volet important concernant les établissements scolaires. Le festival fait d'ailleurs l'objet de subventionnement car les collectivités qui sont partenaires trouvent qu'effectivement c'est un très bon festival.

Concernant le service culturel, M. le Maire précise qu'auparavant un seul service regroupait la culture, la communication, l'animation et les écoles. Le souhait de la nouvelle mandature a été de miser sur la spécificité de chaque domaine, qui se trouvent être relativement différents. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter quant au fonctionnement de ces différents services.

M. FACCHIN se dit étonné du fait que toutes les réunions liées au service culture ont été reportées, avec pour explications, concernant la dernière en date, qu'elle n'a pas lieu d'être car il n'y a aucun sujet à traiter. Il indique également que les chiffres relatifs tant à la fréquentation du Musée que de Noël Bleu 2016, ne sont pas représentatifs, voire irréalistes.

M. le Maire interrompt M. FACCHIN, les questions au Maire venant du groupe « Priorité GUEBWILLER ! ».

³ Texte lu et retranscrit sans modification.

M. AULLEN indique que fut un temps, un programme indiquant les évènements mensuels au niveau culturel, était distribué, il souhaiterait à nouveau le recevoir afin d'en faire profiter d'autres personnes et surtout de mettre en avant les animations/évènements proposés.

---0---

Question du groupe « Réussir GUEBWILLER »

c) Augmentation des produits locaux et biologiques dans la restauration scolaire

Mme FRANÇOIS précise que lors de la semaine de la parentalité, une projection et un débat ont eu lieu avec pour thème « La réussite scolaire passe par l'assiette ». Elle indique qu'en parallèle une campagne s'est tenue pour favoriser l'augmentation de l'alimentation bio et locale dans la restauration scolaire, où les élus ont été interpellés. Elle souhaite donc savoir ce que la municipalité pourrait mettre en place dans ce cadre-là.

Mme DEHESTRU indique que lors de ce rendez-vous de la parentalité, qui a eu lieu sur une journée, que cela soit au travers de l'exposition qui a été mise en place au cinéma et qui a été prêtée par l'IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé), ou au sein de l'atelier qui a été cité, à savoir « La réussite scolaire passe par l'assiette », l'objectif était de proposer une information aux familles sur l'équilibre alimentaire, sur les nutriments qui sont utiles aux enfants pour être en bonne forme pour pouvoir réussir à l'école et en aucun cas il s'agissait de faire une promotion pour une filière d'approvisionnement ou pour un mode de culture.

Malgré cela, Mme DEHESTRU, précise que lors de cette journée, grâce à la générosité et à l'implication des arboriculteurs de GUEBWILLER, il a été offert à tous les participants, tout au long de la journée, des pommes locales.

Quant à la question posée par Mme FRANÇOIS sur les filières courtes et les filières biologiques, il faut savoir que le recours aux filières courtes, qui privilégient de manière systématique les produits locaux est d'ores et déjà et systématiquement pratiqué au sein de la restauration scolaire, pour tous les produits frais, dans la mesure du possible (viande, fruits, légumes), cela s'avère plus difficile pour l'épicerie, les surgelés, la viande bovine, et le poisson. Mme DEHESTRU souligne que la réglementation vise à obtenir à peu près 10 à 20 % de produits locaux (recommandation), actuellement au niveau de la restauration scolaire le taux s'élève à 35%, l'objectif réglementaire est atteint. Concernant l'approvisionnement en produits biologiques, Mme DEHESTRU signale que c'est compliqué, la question a été abordée la première fois lors du marché « accueil périscolaire » et il a été prévu l'introduction de denrées biologiques, qui est effective dans la mesure du possible, et porte le plus souvent sur les produits laitiers (yaourt). Une seconde étape sera franchie lors de la rédaction du prochain marché en 2018, il sera également pris en compte la présence au niveau local de producteurs et de plusieurs AMAP.

Mme DEHESTRU souligne qu'un enfant prend 1 095 repas par an, (3 repas par jour, 365 jours par an), sur ces 1095 repas, au maximum 162 sont pris à la cantine scolaire et cela par des enfants qui y déjeunent 5 jours/semaine, soit moins de 15 % des repas. Le respect de l'équilibre alimentaire et la qualité de l'alimentation sont très importants au sein des cantines scolaires, mais la contribution des établissements scolaires reste modeste, l'essentielle se passant au foyer de l'enfant, les parents restant toujours les premiers éducateurs.

Mme FRANÇOIS souhaite une évaluation du pourcentage de produits biologiques par rapport aux aliments utilisés en restauration scolaire.

Mme DEHESTRU indique qu'il s'agit de 5 à 10 %. Et souligne qu'il faut être un « gros » acheteur pour pouvoir bénéficier des produits biologiques, pour les périscolaires qui sont de petits acheteurs, des difficultés ont été constatées.

---0---

d) La condition animale et la présence d'animaux dans les cirques

M. FACCHIN indique que de nombreuses associations dénoncent actuellement les conditions de dressage et de vie dans un espace réduit d'animaux sauvages. Certaines communes ont pris la décision de ne plus accueillir de cirques, lorsqu'il y a des animaux sauvages. Il souhaiterait savoir s'il était possible d'ouvrir une discussion à ce sujet et peut-être d'interdire ce type de manifestation.

M. le Maire précise que cette question a déjà été évoquée au sein de la municipalité, cependant les possibilités d'intervention de la commune dans ce domaine sont restreintes. Une circulaire du Ministère de l'Intérieur a été diffusée aux Préfets, suite à l'intervention de certaines communes dans ce domaine, et elle indique : « Dès lors que sont respectées les règles de sécurité afférentes à ces manifestations – qu'elles concernent principalement celles relatives aux établissements recevant du public, à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines, à la détention d'animaux au sein des cirques ou encore toutes mesures d'ordre public – ces commerçants, artisans ou entrepreneurs doivent pouvoir exercer leurs professions qui constituent des secteurs d'activité dont l'impact économique et social ne saurait être négligé ». Par ailleurs une charte a été définie par l'Association des Maires de France qui concerne l'accueil des cirques dans les communes, faisant référence à des textes de loi : « L'utilisation des animaux dans les spectacles est strictement encadrée en droit français », « Les entreprises de cirque qui présentent dans leurs spectacles des animaux non domestiques sont également soumises à un régime d'autorisation préalable pour l'ouverture de leur établissement ».

M. le Maire précise qu'il y a donc lieu de vérifier, lorsqu'un cirque vient sur le territoire de la commune, que ces différents documents, soient bien en règle. Le domaine d'action de la commune se limite surtout à vérifier que les cirques sont en conformité avec les textes qui les encadrent.

M. le Maire indique un autre passage : « Les atteintes à l'intégrité de l'animal, les sévices et actes de cruautés sont sanctionnés par le code pénal ».

M. le Maire indique qu'il est difficile de prendre un arrêté d'interdiction s'il n'y a pas d'éléments tangibles qui démontrent que le cirque en question contrevient aux textes de loi qui les encadrent. La vigilance est bien entendu de mise.

---0---

Personne ne demandant plus la parole, **M. le Maire**, lève la séance, il est 21 h 30.